

Commune de

CUVILLY

**PLAN LOCAL
D'URBANISME**

APPROBATION

Vu pour être annexé à la
délibération en date du :

03 MARS 2020

2

RAPPORT DE PRÉSENTATION

SOMMAIRE

1 -	DIAGNOSTIC.....	6
1.1	DONNEES DE BASE	7
1.1.1	<i>Situation géographique</i>	7
1.1.2	<i>Évolution de la population</i>	8
1.1.2.1	Tendances d'évolution	8
1.1.2.2	Facteurs démographiques.....	9
1.1.2.3	Répartition par âge de la population	10
1.1.3	<i>Population active et migrations alternantes</i>	10
1.1.3.1	Population active	10
1.1.3.2	Migrations alternantes.....	11
1.1.4	<i>Logements</i>	12
1.1.4.1	Répartition des logements	12
1.1.4.2	Statut d'occupation des résidences principales	13
1.1.4.3	Type et taille des logements	13
1.1.4.4	Indice de construction.....	13
1.1.5	<i>Activités</i>	14
1.1.5.1	Statistiques générales	14
1.1.5.2	Agriculture	15
1.1.5.3	Commerces et services de proximité	21
1.1.5.4	Autres activités	21
1.1.6	<i>Équipements publics</i>	22
1.1.6.1	Infrastructures de desserte	22
1.1.6.2	Eau destinée à la consommation humaine	23
1.1.6.3	Défense incendie.....	24
1.1.6.4	Assainissement.....	27
1.1.6.5	Électricité	32
1.1.6.6	Gaz de ville.....	33
1.1.6.7	Déchets	33
1.1.6.8	Communications numériques	34
1.1.6.9	Équipements scolaires	34
1.1.6.10	Équipements culturels, sportifs ou de loisirs.....	35
1.1.7	<i>Intercommunalité et document d'urbanisme</i>	35
1.1.7.1	Intercommunalité	35
1.1.7.2	Documents avec lesquels le PLU doit être compatible	36
1.1.7.3	Autres documents supra-communaux.....	39
1.1.7.4	Document d'urbanisme antérieur.....	42
1.2	ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.....	43
1.2.1	<i>Géographie</i>	43
1.2.2	<i>Relief</i>	44
1.2.2.1	Cotes d'altitude.....	44
1.2.2.2	Lignes de crêtes et talwegs	45
1.2.3	<i>Hydrographie</i>	48
1.2.4	<i>Géologie</i>	48
1.2.5	<i>Climat et air</i>	50
1.2.5.1	Climat.....	50
1.2.5.2	Air.....	50
1.2.6	<i>Environnement</i>	51
1.2.6.1	Corridors écologiques potentiels	51
1.2.6.2	Éléments du SCOT du Pays des Sources	52
1.2.6.3	Sites Natura 2000 à proximité (rayon de 15 km).....	53
1.2.7	<i>Paysages</i>	56
1.2.7.1	Impressions générales.....	57
1.2.7.2	L'espace agricole ondulé aux étendues cultivées du Pays de Chaussée.....	57
1.2.7.3	L'espace agricole diversifié et animé du Noyonnais.....	58
1.2.7.4	Le mont boisé.....	60
1.2.7.5	La ceinture végétale au contact de l'espace bâti	60

1.2.8	<i>Forme urbaine</i>	63
1.2.8.1	Lisières urbaines.....	64
1.2.8.2	Entrées de village	66
1.2.9	<i>Trame bâtie</i>	68
1.2.10	<i>Typologie du bâti</i>	71
1.2.11	<i>Consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers</i>	84
1.2.12	<i>Trame végétale</i>	86
1.2.13	<i>Dynamique urbaine</i>	89
1.2.14	<i>Contraintes, risques et servitudes d'utilité publique</i>	93
1.2.14.1	Servitudes d'utilité publique	93
1.2.14.2	Contraintes.....	97
1.2.15	<i>Réceptivité du tissu urbain</i>	107
1.2.15.1	Renouvellement urbain.....	107
1.2.15.2	Terrains hypothétiquement constructibles	108
1.3	BILAN DU DIAGNOSTIC	110
1.3.1	<i>Géographie, paysage et environnement</i>	110
1.3.2	<i>Dynamique territoriale</i>	111
1.3.3	<i>Morphologie urbaine et de architecture locale</i>	111
1.3.4	<i>Dynamique communale</i>	112
1.3.5	<i>Développement et renouvellement urbains</i>	114
1.3.6	<i>Risques et sensibilités</i>	115
2	CHOIX ET JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS RETENUES	116
2.1	JUSTIFICATIONS DES ORIENTATIONS RETENUES DANS LE PADD	117
2.1.1	<i>Objectifs de la commune</i>	117
2.1.1.1	Contexte territorial	118
2.1.1.2	Développement et renouvellement urbains	118
2.1.1.3	Patrimoine bâti	120
2.1.1.4	Equipements	120
2.1.1.5	Déplacements	121
2.1.1.6	Développement économique.....	121
2.1.1.7	Tourisme et loisirs.....	122
2.1.1.8	Géographie, paysage et patrimoine naturel.....	122
2.1.1.9	Gestion des aléas naturels et prise en compte des nuisances.....	123
2.2	JUSTIFICATIONS DES REGLES ADOPTEES AU PLU	124
2.2.1	<i>Présentation générale</i>	124
2.2.2	<i>Les zones urbaines (U)</i>	127
2.2.2.1	La zone UE.....	127
2.2.2.2	La zone UI.....	130
2.2.2.3	La zone UM	132
2.2.3	<i>Tableau de superficies des zones urbaines (U)</i>	139
2.2.4	<i>Les zones à urbaniser (AU)</i>	139
2.2.5	<i>La zone agricole (A)</i>	140
2.2.6	<i>La zone naturelle et forestière (N)</i>	143
2.2.7	<i>Tableau des superficies des zones agricoles, naturelles et forestières (A et N)</i>	147
2.2.8	<i>Tableau récapitulatif des superficies</i>	147
2.2.9	<i>Consommation d'espaces et indicateurs de suivi</i>	147
2.2.10	<i>Emplacements réservés</i>	155
2.2.11	<i>Servitudes d'utilité publique</i>	155
2.2.12	<i>Nuisances acoustiques</i>	155
3	MISE EN ŒUVRE DU PLAN	156
3.1	PREAMBULE.....	157
3.2	IMPLICATIONS.....	157
3.3	ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT	157
3.3.1	<i>Action foncière</i>	157
3.3.2	<i>Gestion de l'espace</i>	158
3.4	INCIDENCES DES DISPOSITIONS DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT : MESURES DE PRESERVATION ET DE MISE EN VALEUR	158

3.4.1	<i>Milieux naturels</i>	158
3.4.2	<i>Paysage</i>	159
3.4.3	<i>Ressource en eau</i>	159
3.4.4	<i>Cadre bâti</i>	160
3.4.5	<i>Développement, économie, vie locale et logement</i>	161
3.4.6	<i>Risques et nuisances</i>	161
3.4.7	<i>Impact sur l'environnement et protections (synthèse)</i>	162
3.4.7.1	Zones constructibles	162
3.4.7.2	Zone agricole.....	162
3.4.7.3	Zone naturelle et forestière	162
3.4.8	<i>Évaluation des incidences des dispositions du PLU sur Natura 2000</i>	163

PREAMBULE

A) Le PLU - Aspects généraux

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est l'un des instruments de l'urbanisme issu de la loi de Solidarité et de Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 ; il fait suite au POS créé à l'occasion de la loi d'orientation foncière de 1967 :

- *document juridique, il fixe, dans le cadre du Code de l'Urbanisme, notamment de l'article L.101-2, les dispositions réglementaires relatives à l'occupation et à l'utilisation des sols.*
- *outil d'aménagement et de gestion de l'espace, il planifie, maîtrise et ordonne le développement de l'urbanisation sur le territoire communal. Il traduit l'organisation du territoire et exprime les objectifs de la politique urbaine de la commune.*

Depuis la loi de "décentralisation" de 1983, le PLU est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de la commune. Le Conseil Municipal prend les décisions les plus marquantes, le Maire organise le travail et conduit les études. L'élaboration du PLU peut être confiée à un bureau d'études privé.

L'Etat, la Région, le Département et divers partenaires sont associés à l'élaboration du document qui doit être compatible, le cas échéant, avec les Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT), les Schémas de Mise en Valeur de la Mer (SMVM), les Plans de Déplacements Urbains (PDU), les Programmes Locaux de l'Habitat (PLH), et les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodrômes.

Le PLU, document d'urbanisme opposable aux tiers, est établi pour une perspective de développement s'étendant sur environ une quinzaine années. Il est adaptable à l'évolution de la commune ; ses dispositions peuvent être modifiées ou révisées, afin de prendre en compte les nouveaux objectifs municipaux.

B) Le Plan Local d'Urbanisme de Cuvilly

Par délibération en date du 20 décembre 2011, le Conseil Municipal de Cuvilly a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme.

Le Plan Local d'Urbanisme fut élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de la commune conformément à l'article L.153-8 du Code de l'Urbanisme. Ont été associés à cette élaboration et à leur demande l'État, la Région, le Département et les Chambres Consulaires.

Le Préfet de l'Oise a porté à la connaissance du Maire l'ensemble des éléments avec lesquels le PLU devait être compatible ainsi que certaines informations utiles à son élaboration.

C) Contenu du document

Le présent rapport de présentation concerne le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cuvilly, lequel couvre entièrement le territoire communal.

Il constitue un élément du dossier de PLU qui comprend également :

- *le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),*
- *les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),*
- *le règlement composé d'un règlement écrit et de documents graphiques,*
- *les documents techniques annexes concernant notamment les réseaux publics et les servitudes d'utilité publique.*

Les objectifs de ce rapport sont d'apporter une information générale et les éléments susceptibles de faire ressortir les problèmes de la commune et les solutions qu'ils appellent, ainsi que d'expliquer et justifier les dispositions d'aménagement retenues dans le PLU.

À cet effet, il comprend 3 parties essentielles :

1 - LE DIAGNOSTIC

2 - CHOIX ET JUSTIFICATIONS DES DISPOSITIONS DU PLU

3 - LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN

Ce rapport fait la synthèse des travaux menés lors de l'élaboration du document initial et des remaniements successifs qui lui ont été apportés ; il justifie les dispositions retenues et notamment la délimitation :

- *des zones constructibles homogènes et leur vocation différenciée,*
- *des zones protégées en raison de leurs qualités particulières,*
- *des prescriptions réglementaires de l'utilisation et de l'occupation du sol dans chaque secteur spécifique,*
- *des servitudes d'utilité publique grevant le territoire communal.*

NB : Certaines des informations figurant dans la première partie proviennent des sources suivantes: IGN, INSEE, DDT0, Mairie de Cuvilly.

1 - DIAGNOSTIC

1.1 Données de base

1.1.1 Situation géographique

Commune de 627 habitants (population légale de 2015 entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018), Cuvilly est localisée au nord-est du département de l'Oise, dans l'arrondissement de Compiègne et le canton d'Estrées-Saint-Denis.

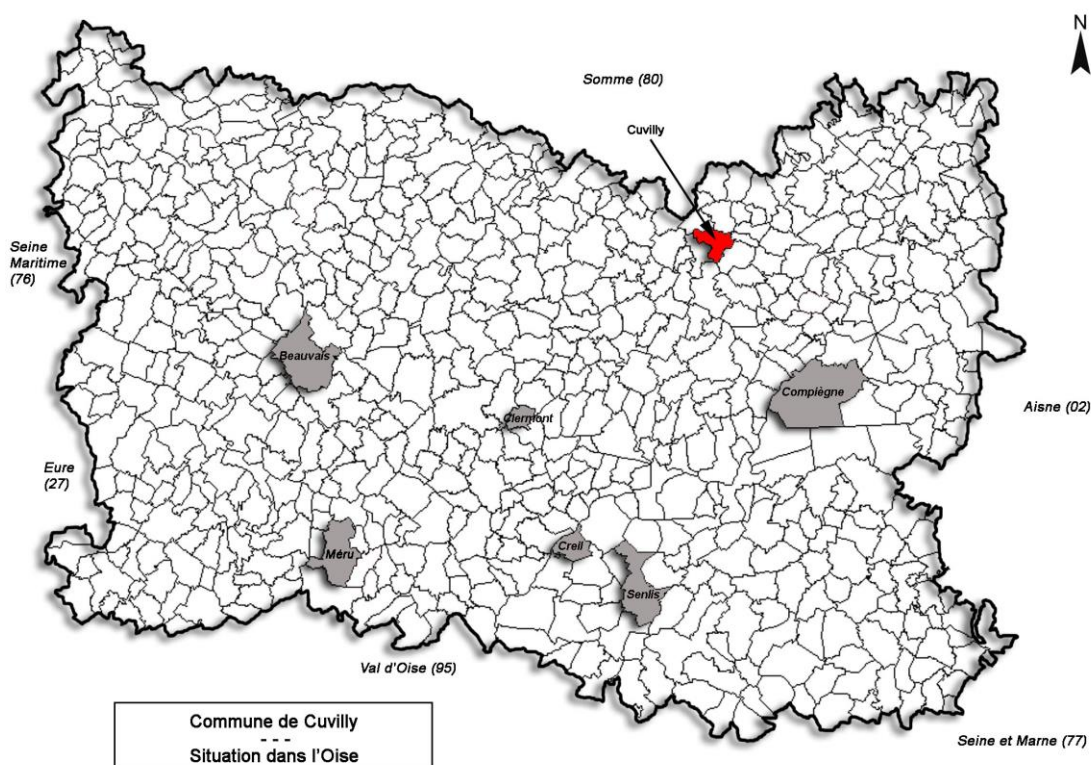


Figure 1 : Localisation de Cuvilly dans l'Oise

Le territoire communal s'étend sur environ 4,3 km d'ouest en est et 3,8 km du nord au sud. Sa superficie est de 861 hectares.

Cuvilly est directement bordée par six communes : Gournay-sur-Aronde, La Neuville-sur-Ressons, Lataule, Mortemer, Orvillers-Sorel et Ressons-sur-Matz.

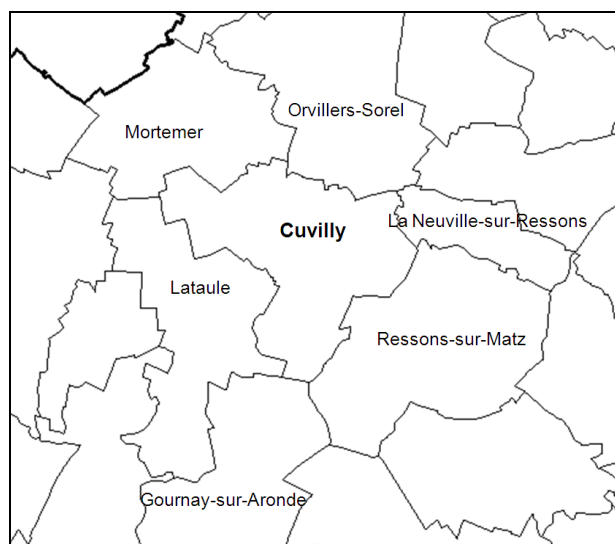


Figure 2 : Communes limitrophes

1.1.2 Évolution de la population

1.1.2.1 Tendances d'évolution

Recensements Généraux de Population	Nombre d'habitants (population municipale)	Variation absolue par rapport au recensement précédent	Variation relative par rapport au recensement précédent (%)
1968	388		
1975	398	+3	+0,8%
1982	442	+51	+13,0%
1990	462	+20	+4,5%
1999	520	+58	+12,6%
2010	610	+90	+17,3%
2015	627	+17	+2,8%

Source : Recensements Généraux de Population 2015, INSEE

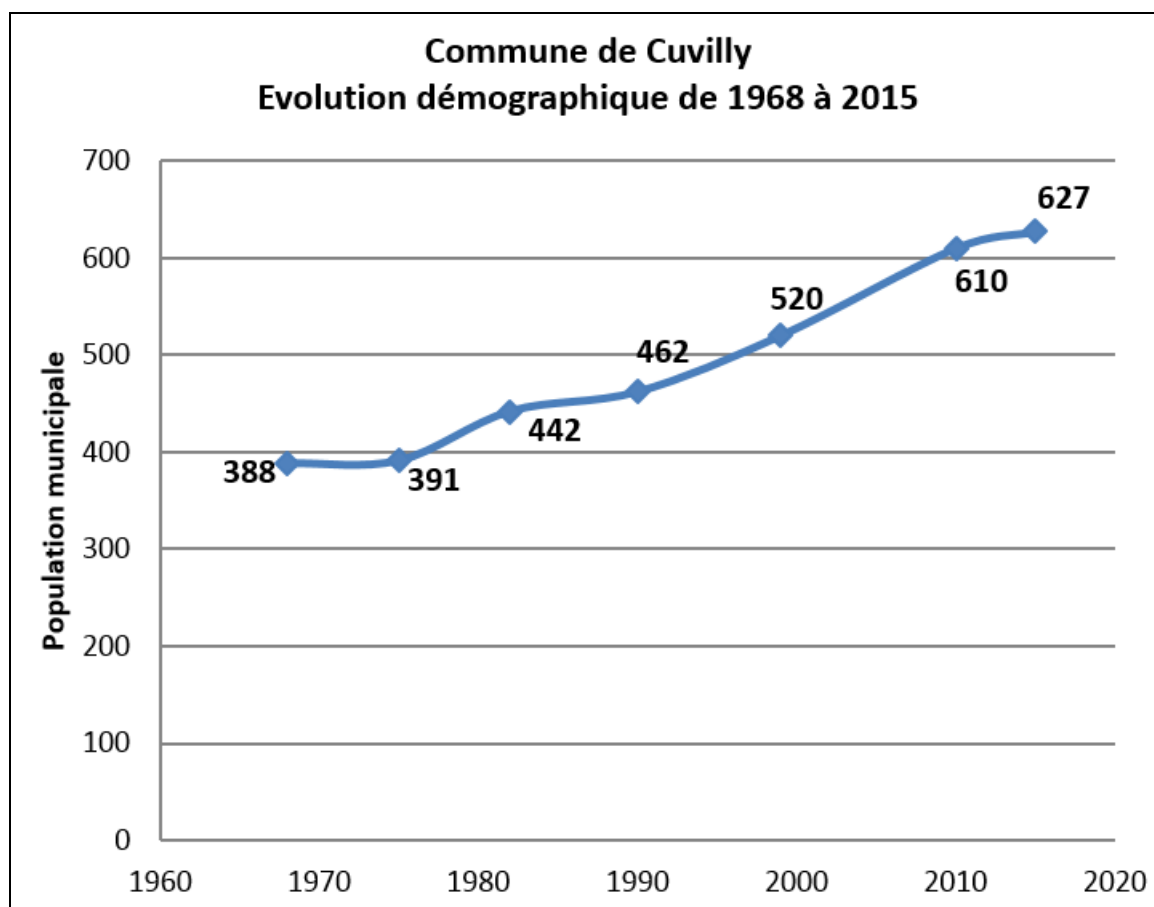


Figure 3 : Évolution démographique de la commune entre 1968 et 2015 (Source : Recensements Généraux de Population 2015, INSEE)

Les données présentées ci-avant font apparaître une croissance de population continue depuis 1968 selon des cycles démographiques plus ou moins dynamiques. La commune de Cuvilly présente les signes d'une commune attractive.

L'attractivité communale est particulièrement importante entre 1990 et 2010, période au cours de laquelle la commune accueille 27 % de la population actuelle (+ 168 personnes en l'espace de 20 ans).

Plus récemment, la croissance démographique connaît une phase de ralentissement avec l'accueil de 17 personnes en l'espace de 5 ans.

1.1.2.2 Facteurs démographiques

L'évolution démographique de la commune résulte de deux facteurs : le solde naturel et le solde migratoire.

Le solde naturel représente la différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès au sein de la commune. Il correspond au renouvellement sur place de la population.

Le solde migratoire représente la différence entre le nombre de personnes qui viennent s'installer sur le territoire communal et le nombre de personnes qui quittent le territoire communal.

Afin de mieux comprendre les facteurs qui influencent le rythme de développement démographique sur la commune, il est intéressant d'analyser en parallèle la dynamique qui s'exerce à l'échelon intercommunal, en particulier le taux de variation annuel calculé sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays des Sources (CCPS).

	Taux de variation annuel (%)		Dû au solde naturel (%)		Dû au solde migratoire (%)	
	Cuvilly	CCPS	Cuvilly	CCPS	Cuvilly	CCPS
1968 – 1975	+0,1	-0,4	+0,4	+0,1	-0,3	-0,5
1975 – 1982	+1,8	+1,6	+0,3	+0,1	+1,5	+1,5
1982 – 1990	+0,6	+1,5	+0,1	+0,3	+0,5	+1,2
1990 – 1999	+1,3	+1,2	+0,8	+0,5	+0,6	+0,7
1999 – 2010	+1,5	+1,1	+0,9	+0,6	+0,6	+0,5
2010 – 2015	+0,6	+0,8	+0,8	+0,6	-0,3	+0,2

Source : Recensements Généraux de Population 2015, INSEE.

Les variations démographiques observées avant 1990 sont essentiellement liées au solde migratoire pouvant être négatif ou au contraire très élevé. Ce facteur est déterminant dans la dynamique démographique de l'époque. On observe en parallèle la diminution progressive du solde naturel qui reste néanmoins toujours positif. Ce dernier a joué un rôle de régulateur entre 1968 et 1975 en compensant un solde migratoire négatif.

A partir de 1990, le solde naturel se renforce pour atteindre +0,8 % et reste constant jusqu'en 2015. En matière de solde naturel, les marqueurs sont stables, ce qui assure un renouvellement de la population en interne.

Comme pour la période précédente, les indicateurs relatifs au solde migratoire varient beaucoup d'une période intercensitaire à l'autre. Il doit être souligné que depuis 2010, la commune rencontre une phase de départ de la population locale (solde migratoire négatif de -0,3%) ce qui traduit le manque d'attractivité communale.

1.1.2.3 Répartition par âge de la population

	Ensemble de la population communale en 2015	% de la population communale en 2015	% de la population en 2010	Données départementales en 2015 (%)
0 -14 ans	138	22,0%	22,1%	20,5%
15 - 29 ans	99	15,8%	18,1%	17,5%
30 - 44 ans	136	21,6%	23,0%	20,0%
45 - 59 ans	129	20,5%	20,4%	20,5%
60 - 74 ans	83	13,2%	11,4%	14,4%
75 et plus	43	6,8%	5,1%	7,2%

Source : Recensements Généraux de Population 2015, INSEE.

L'analyse de la répartition par âge de la population fait état d'une diminution des tranches d'âge 15-29 ans et 30-44 ans entre 2010 et 2015. En parallèle, les tranches d'âge 60-74 ans et plus de 75 ans ont augmenté. Cela traduit donc un vieillissement de la population. Toutefois, la population communale est plus jeune que celle de l'Oise.

1.1.3 Population active et migrations alternantes

1.1.3.1 Population active

	Actifs ayant un emploi	Part des actifs résidents travaillant sur la commune
2010	249	46, soit 18,3 %
2015	265	48, soit 18,1 %

Source : Recensements Généraux de Population 2015, INSEE.

En 2015, sur les 627 habitants recensés, 265 étaient déclarés comme actifs ayant un emploi. Par ailleurs, le nombre d'actifs résidant à Cuvilly, et travaillant sur la commune est stable entre 2010 et 2015, représentant 18 % des actifs.

La commune enregistrait en 2015 :

- un taux d'activité (nombre d'actifs/nombre d'habitants) de 75,4 %,
- un taux d'emploi (nombre d'actifs ayant un emploi/nombre d'habitants) de 65,8 %,
- un taux de chômage (nombre de chômeurs/nombre d'actifs) de 12,7 %,
- un indicateur de concentration d'emploi (nombre d'emplois/nombre d'actifs) de 63,7 %.

Le nombre d'emplois sur la commune était de 265 en 2010, et de 170 en 2015. Le nombre important d'emplois s'explique par le profil économique communal symbolisé par la zone d'activité développée au nord du village et le développement de la société Storengy au sud du territoire communal. Les emplois résultent par ailleurs des services administratifs locaux (mairie, école, restauration scolaire...), des associations et des petites et moyennes entreprises (artisans, services, commerces, agriculteurs...) disséminés dans le village.

1.1.3.2 Migrations alternantes

Lieu de travail	Actifs ayant un emploi résidant à Cuvilly en 2015	Part
Cuvilly	48	18,1%
Autres communes	218	81,9 %

Source : Recensement Général de Population 2015, INSEE.

La grande majorité des actifs résidant à Cuvilly travaillent dans une autre commune (81,9 %).

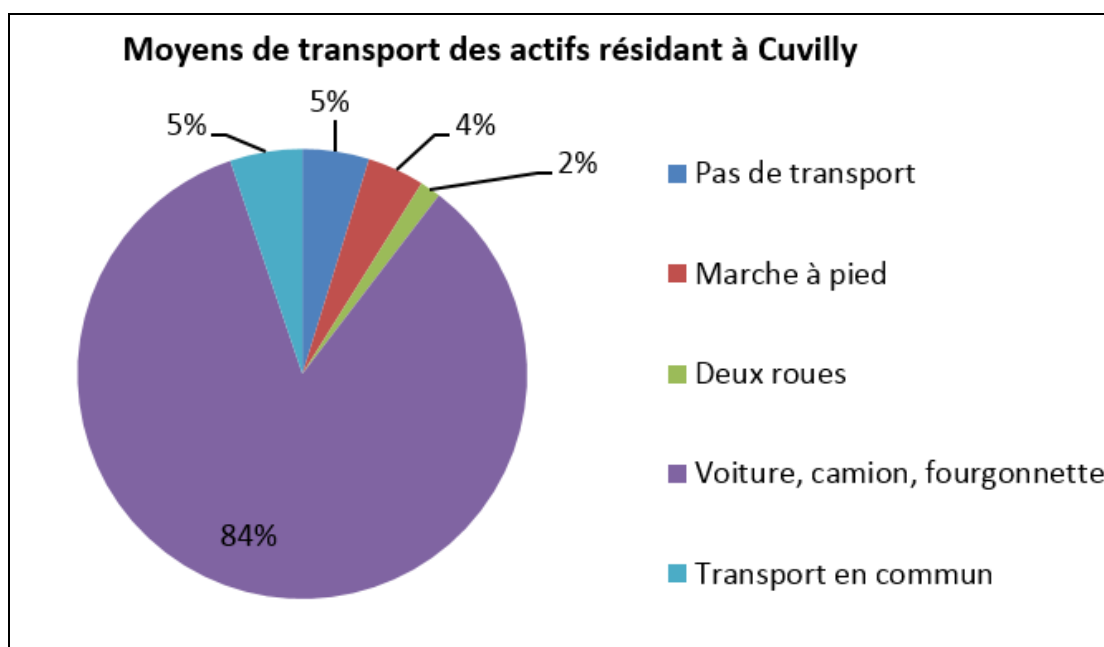


Figure 4 : Moyens de transport pour les déplacements domicile-travail
(Source : Recensements Généraux de Population 2015, INSEE)

La faible desserte en transport collectif explique que 84 % des actifs ayant un emploi utilisent des véhicules motorisés pour se rendre sur leur lieu de travail. De plus, ce type de moyen assure une meilleure flexibilité des déplacements sur de « courtes distances » surtout lorsqu'il faut conjuguer vie professionnelle et familiale.

Les modes de transports doux (pas de transport, marche à pied) sont utilisés par les actifs ayant un emploi qui travaillent dans la commune de résidence. Ces modes de transports sont peu nombreux (9 %) si l'on compare l'ensemble des déplacements enregistrés.

L'usage des transports en commun est très faible (5%) en l'absence de moyens de transports adaptés situés dans ou à proximité du village (bus, gare...).

1.1.4 Logements

1.1.4.1 Répartition des logements

	1968	1975	1982	1990	1999	2010	2015
Nombre total de logements	174	196	201	213	224	256	279
Part des résidences principales	125	138	153	158	182	219	236
	71,8%	70,4%	76,1%	74,2%	81,3%	85,5%	84,6%
Part des résidences secondaires	37	37	36	30	20	15	7
	21,3%	18,9%	17,9%	14,1%	8,9%	5,9%	2,5%
Part des logements vacants	12	21	12	25	22	22	37
	6,9%	10,7%	6,0%	11,7%	9,8%	8,6%	13,3%
Nombre moyen d'occupants par résidence principale	3,10	2,83	2,89	2,92	2,86	2,79	2,66

Source : Recensements Généraux de Population 2015, INSEE.

Les chiffres du tableau ci-avant font état d'une augmentation constante du nombre de logements depuis 1968.

Les résidences principales (236 logements) représentent 84,6 % du parc. La part des résidences secondaires a diminué progressivement depuis 1968. La commune n'en compte plus que 7 en 2015. Les chiffres de l'INSEE font état de 37 logements vacants sur la commune en 2015. Ce chiffre qui apparaît important au regard du contexte local doit être interprété avec précaution. Il n'est pas rare que cette catégorie de logement soit composée de logements locatifs temporairement vacants au moment du recensement, ou que les occupants n'aient pas souhaité recevoir le chargé de l'enquête INSEE.

Le nombre moyen d'occupants par résidence principale constitue une donnée permettant d'évaluer le phénomène de desserrement des ménages, c'est-à-dire la diminution de la taille des ménages due à des causes sociologiques (célibat, veuvage, décohabitation familiale,...). Les chiffres sont globalement en baisse pour arriver à une moyenne de 2,66 personnes en 2015. Ce taux d'occupation est néanmoins supérieur de la moyenne départementale (2,48).

↳ Notion de « point mort »

Le « point mort » exprime le nombre de logements nécessaires, dans le contexte de desserrement de la taille des ménages pour assurer le maintien de la population à un niveau constant.

Ainsi pour loger les 610 habitants de 2010 en 2015, il fallait 229 logements (population de 2010/taux d'occupation en 2015), soit 10 résidences principales de plus, à population égale, qu'en 2010. Concrètement, entre 2010 et 2015, sur les 17 résidences principales qui ont été créées, 10 ont permis de maintenir la population communale de 2010 et 7 ont permis de faire croître la population.

1.1.4.2 Statut d'occupation des résidences principales

Sur les 236 résidences principales recensées en 2015 sur le territoire communal :

- 197 étaient occupées par des propriétaires soit 83 % du parc. Cela concerne 526 personnes.
- 39 étaient occupées par des locataires soit 17 % du parc dont 12 logements HLM loués vides (5 % du parc). Au total cela concerne 98 personnes.

L'ancienneté moyenne d'emménagement de l'ensemble des ménages est de 18,5 ans, elle est de 20,8 ans chez les propriétaires et seulement de 6,9 ans chez les locataires. Comme attendu, un turn-over de population se fait principalement dans les logements en location.

La commune de Cuvilly n'est pas soumise aux obligations nationales en matière de création de logements sociaux.

1.1.4.3 Type et taille des logements

Nombre de pièces	Résidences principales	%
1 pièce	1	0,4 %
2 pièces	9	3,8 %
3 pièces	29	12,5 %
4 pièces	69	29,2 %
5 pièces et plus	128	54,2 %

Source : Recensements Généraux de Population 2015, INSEE.

Le parc en logements est principalement composé de résidences de grande taille (5 pièces et plus pour 54 % du parc et 29 % de 4 pièces). La part des logements de taille moyenne (3 pièces) représente 12,5 % du parc. Les petits logements sont faiblement représentés (moins de 5 %).

Le parc des résidences principales se compose de 269 maisons et de 10 appartements.

Ces chiffres confirment une certaine « spécialisation » dans l'offre en logements ciblée sur les maisons de grande taille ce qui ne permet pas à la population locale de répondre à un parcours résidentiel classique adapté aux différentes phases de la vie. Cette situation pourrait expliquer en partie le solde migratoire négatif.

1.1.4.4 Indice de construction

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Nombre de logements créés (autorisés)	7	2	4	4	3	4	2	2	-	1

Source : Commune de Cuvilly (examen des autorisations délivrées)

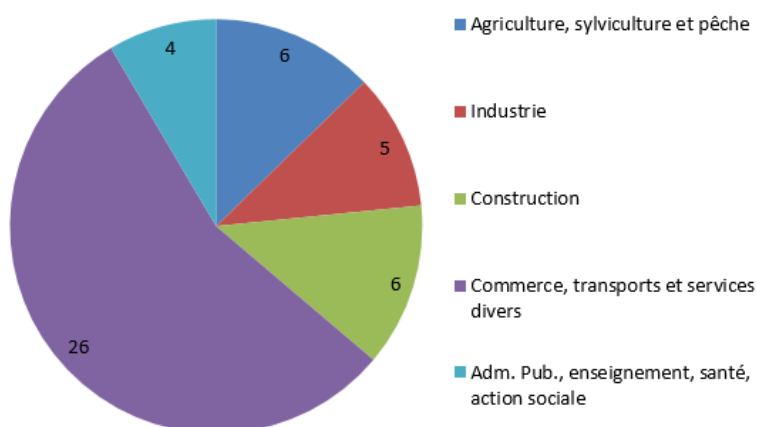
Le rythme de construction sur la commune est de 2,7 logements/an au cours des dix dernières années, ce qui est assez important pour une commune rurale. Cela a permis d'accroître la population municipale.

1.1.5 Activités

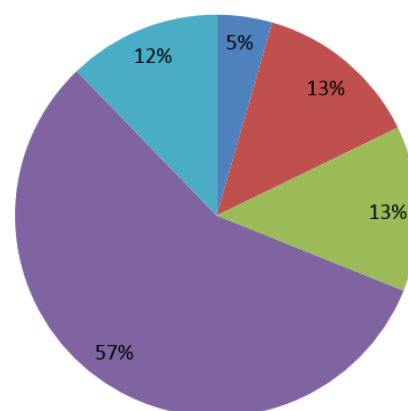
1.1.5.1 Statistiques générales

Établissements actifs et emplois salariés par secteur d'activité au 31/12/2015	Établissements actifs		Emplois salariés	
	Nombre	%	Nombre	%
Agriculture, sylviculture et pêche	6	12,8%	4	4,4%
Industrie	5	10,6%	12	13,3%
Construction	6	12,8%	12	13,3%
Commerce, transports et services divers <i>dont commerce, réparation auto</i>	26 8	55,3% 17,0%	51 28	56,7% 31,1%
Adm. Pub., enseignement, santé, action sociale	4	8,5%	11	12,2%
TOTAL	47	100,0%	90	100,0%

Source : INSEE 2015, CLAP.



Nombre d'établissements actifs



Postes salariés

La commune de Cuvilly comptait 47 établissements actifs au 31 décembre 2015. La répartition de ces derniers par secteurs d'activité montre une nette domination du tertiaire dont la part est bien plus significative (55 %). Suivent les secteurs de la construction et de l'agriculture (13 % chacun), puis le secteur de l'industrie (11 %).

En termes d'emploi, c'est également le secteur tertiaire qui compte le plus d'emplois salariés (51 emplois).

Établissements actifs par secteur d'activité au 31/12/2015	0 salarié	1 à 9 salariés	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 salariés ou plus
Agriculture, sylviculture et pêche	3	3	0	0	0
Industrie	3	2	0	0	0
Construction	5	0	1	0	0
Commerce, transports et services divers <i>dont commerce, réparation auto</i>	19 5	6 2	0 0	1 1	0 0
Adm. Pub., enseignement, santé, action sociale	1	3	0	0	0
TOTAL	31	14	1	1	0

Source : INSEE 2015, CLAP.

Postes salariés par secteur d'activité au 31/12/2015	1 à 9 salariés	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 à 99 salariés	100 salariés ou plus
Agriculture, sylviculture et pêche	4	0	0	0	0
Industrie	12	0	0	0	0
Construction	0	12	0	0	0
Commerce, transports et services divers	27	0	24	0	0
Adm. Pub., enseignement, santé, action sociale	11	0	0	0	0
TOTAL	54	12	24	0	0

Source : INSEE 2015, CLAP.

De manière générale, les activités reposent sur un réseau de petites entreprises de moins de 10 salariés (elles représentent 96 % des établissements et 60 % des postes salariés). On relève également la présence d'une entreprise qui compte 24 salariés dans le domaine du commerce, et d'une entreprise qui compte 12 salariés dans le domaine de la construction.

Il convient de mentionner la fermeture récente de l'établissement Mory Ducros (transports et logistique), anciennement implantée dans la rue des Vignettes qui employait 35 salariés.

1.1.5.2 Agriculture

Données concernant les exploitations agricoles dont le siège est situé sur la commune de Cuvilly :

	2010	2000
Exploitations agricoles ayant leur siège sur la commune	13	11
Effectif (unité de travail annuel)	14	15
Surface agricole utile (ha)	1025	970
Cheptel (unité de gros bétail)	197	190
Superficie toujours en herbe (ha)	49	46

Source : Recensement Agricole 2000 et 2010, INSEE.

s : secret statistique

D'après le recensement agricole de l'INSEE de 2010, on comptait 13 sièges d'exploitations agricoles sur la commune, représentant 14 unités de travail annuel. Entre 2000 et 2010, on observe une stabilité des données. En ce qui concerne la SAU, précisons que le mode de calcul a

évolué entre 2000 et 2010 et qu'il est ainsi délicat de comparer les données chiffrées. L'activité agricole est principalement représentée par la culture. Le recensement révèle également la présence d'élevage.

Un questionnaire a été adressé par la commune aux différents exploitants, afin d'approfondir la connaissance de l'activité agricole à Cuvilly. L'objectif est que la commune se donne les moyens de connaître les projets et les besoins des exploitations agricoles afin de pouvoir à terme concilier objectifs municipaux et développement de l'activité agricole. C'est également l'occasion de demander aux agriculteurs s'ils envisagent de reconvertir certains bâtiments (notamment en logements) et si des parcelles agricoles ont fait l'objet d'aménagements récents (irrigation, clôture, plantation de verger,...).

A ce jour, neuf exploitants de la commune ont répondu au questionnaire. Les éléments mentionnés ci-après résultent des données recueillies dans les questionnaires (à partir des réponses reçues à ce jour), et des connaissances dont dispose la commune et le bureau d'études.

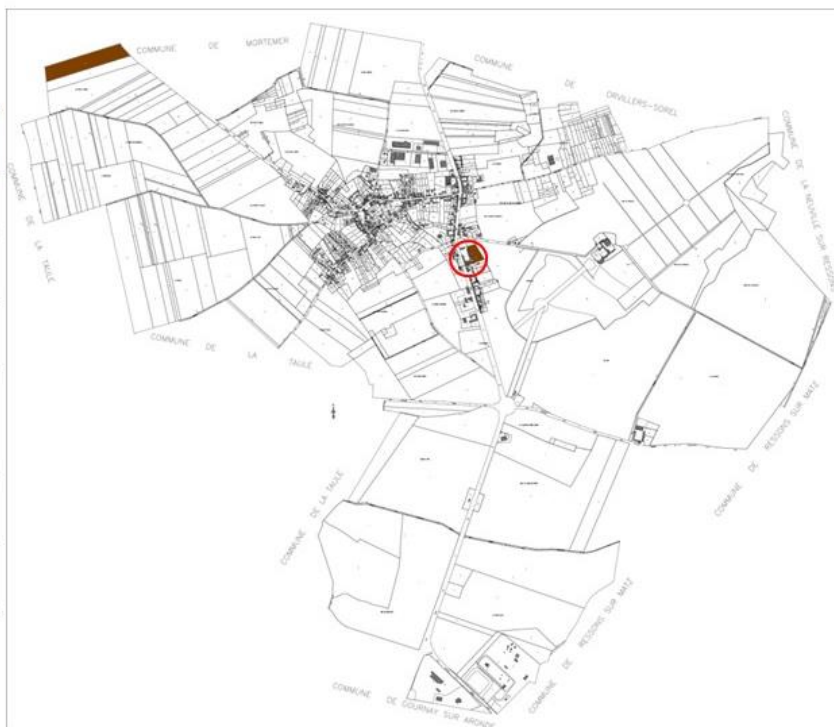
	EARL Vieille Dumont Route de Flandres
SAU totale	125 ha dont 31 ha 86 sur la commune
Activités	Polyculture / élevage
Effectif en main d'œuvre	2 UTA
Cheptel	Elevage de vaches laitières (40) + élèves (30)
Installation classée	→ OUI
Avenir de l'exploitation	Âge + de 50 ans Ne sais pas
Projets	Mise aux normes effectuée



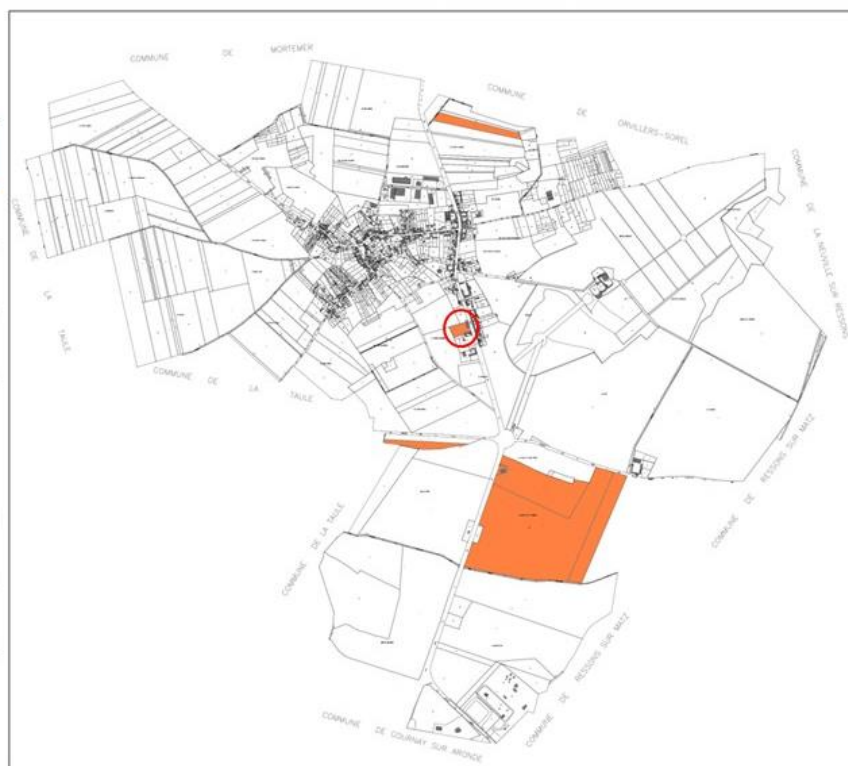
	MEERSCHMAN Eric 28 route de Flandres
SAU totale	97 ha 67 ha dont 81 ha 40 sur la commune
Activités	Polyculture/élevage
Effectif en main d'œuvre	0
Cheptel	Bovins/Chevaux
Installation classée	NON
Avenir de l'exploitation	Âge + de 50 ans Ne sais pas
Projets	NON



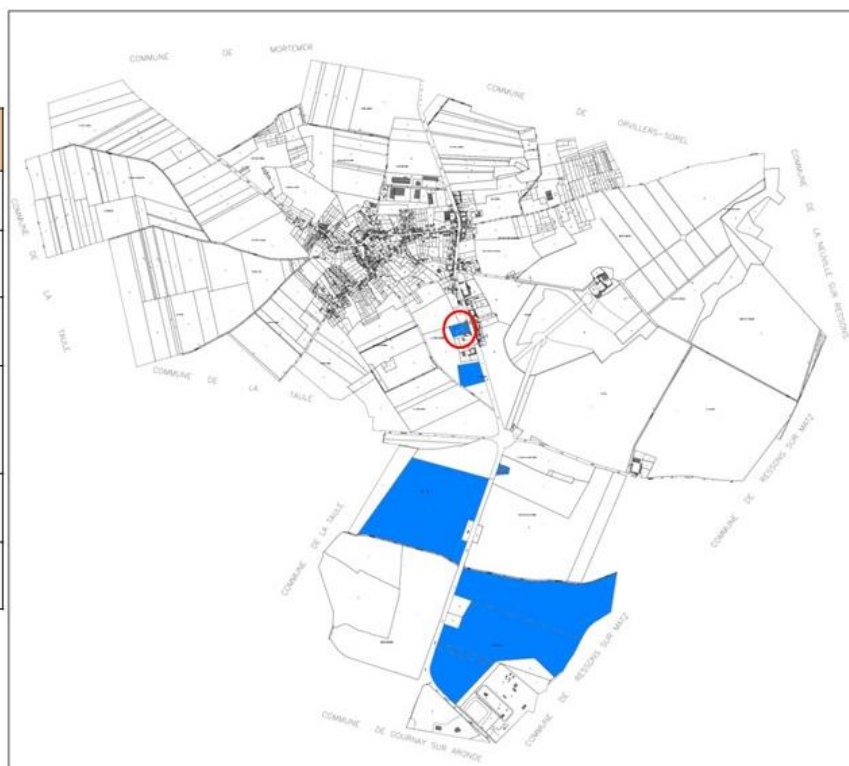
	MEERSCHMAN Philippe 28 route de Flandres
SAU totale	64 ha dont 03 ha sur la commune
Activités	Polyculture/Elevage
Effectif en main d'œuvre	0
Cheptel	Bovins
Installation classée	NON
Avenir de l'exploitation	Âge - de 40 ans Incertain
Projets	NON



	VECTEN Arnaud 3 bis route de Flandres
SAU totale	100 ha dont 50 ha sur la commune
Activités	Polyculture/Elevage
Effectif en main d'œuvre	1
Cheptel	3 bovins avec augmentation possible à 30 bovins en stabulation
Installation classée	NON
Avenir de l'exploitation	Assuré
Projets	Bâtiment d'élevage au 3bis route de Flandre



	VECTEN Stéphane 3 bis route de Flandres
SAU totale	84 ha 75 dont 82 ha 40 sur la commune
Activités	Polyculture
Effectif en main d'œuvre	1
Cheptel	
Installation classée	NON
Avenir de l'exploitation	Age 50 ans et + Ne sait pas
Projets	Bâtiment au 3bis route de Flandre



	VEREPE Jean-Michel 8 rue du Moulin
SAU totale	33 ha 85 dont 29 ha 09 sur la commune
Activités	Polyculture/Elevage
Effectif en main d'œuvre	1
Cheptel	15 bovins
Installation classée	NON
Avenir de l'exploitation	Assuré
Projets	Néant



	HUTELLIER Gérard
SAU totale	05 ha 85
Activités	Prairies/Blé/Elevage
Effectif en main d'œuvre	0
Cheptel	Bovins
Installation classée	NON
Avenir de l'exploitation	Agé 50 ans ou plus Ne sais pas
Projets	--



	VANDERSTICHELE Jean-Pierre 19 route de Flandre
SAU totale	49 ha 88 dont 30 ha 15 sur la commune
Activités	Polyculture/Elevage
Effectif en main d'œuvre	Chef d'exploitation
Cheptel	Bovins
Installation classée	NON
Avenir de l'exploitation	Assuré (moins de 25 ans)
Projets	--



	VANDERSTICHELE Jean-Marie 19 route de Flandre
SAU totale	43 ha 12 dont 27 ha 31 sur la commune
Activités	Polyculture/Elevage
Effectif en main d'œuvre	Chef d'exploitation
Cheptel	Bovins
Installation classée	NON
Avenir de l'exploitation	Assuré
Projets	--



A la connaissance des élus, il existe deux autres sites agricoles : l'un au domaine de Séchelles et l'autre à l'extrémité sud de la route de Flandre.

ooo

De manière générale, le tissu agricole du territoire est particulièrement développé. Les exploitations se concentrent pour l'essentiel de part et d'autre de la route de Flandre. La particularité est la mutualisation des moyens considérant qu'il n'est pas rare de recenser deux exploitants indépendants déclarés sur un même site agricole.

Il apparaît que seuls deux exploitants exerçant sur le même site agricole, au 3 bis route de Flandre envisagent la création d'un nouveau bâtiment d'élevage, sur l'unité foncière actuelle de l'exploitation.

Plusieurs exploitations se sont développées à l'arrière des fronts bâtis actuel pour poursuivre et pérenniser leur activité. En l'absence de disponibilité foncière ou en raison du respect de périmètre d'éloignement, il peut arriver que l'exploitant soit dans l'obligation de délocaliser ses installations à l'image de l'exploitation sise au 37 route de Flandre qui a créé un bâtiment à plusieurs centaines de mètres, rue de la Neuville.

Plusieurs exploitations entretiennent une interface avec les espaces agricoles situés en périphérie du village. Ces espaces représentent un enjeu fort pour le maintien et le développement spatial des activités existantes à court, moyen et long terme.

ooo

La carte suivante illustre l'utilisation des terres agricoles en 2009 (culture primaire) sur le territoire de Cuvilly. Elle rappelle l'importance des terres cultivées sur la commune. On notera que les surfaces fourragères ou en herbe sont assez réduites. Les cultures céréalières sont les plus pratiquées.

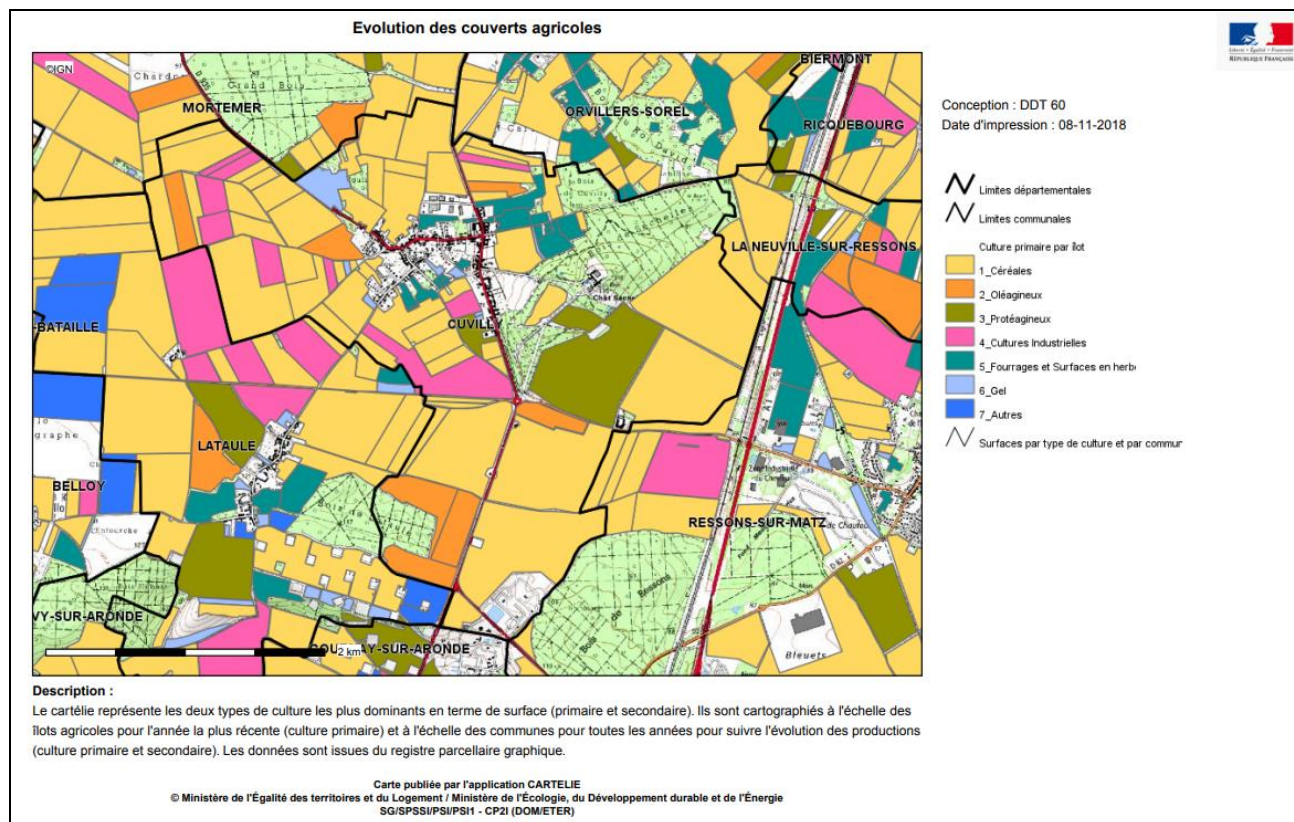


Figure 5 : Évolution des couverts agricoles (Source : DDT 60)

1.1.5.3 Commerces et services de proximité

Il existe plusieurs commerces dispersés le long de la route de Flandre. La fréquentation de la RD 1017, en particulier par les poids lourds, est propice à l'exercice d'une activité de restauration. En sus, le café/restaurant qui marque l'angle de la route de Flandre et de la rue de la Neuville propose d'autres services (presse, relais poste, tabac...).

1.1.5.4 Autres activités

Cuvilly se démarque par ses pôles d'activités :

- au sud du territoire communal, le site de gaz de la société Storengy, en expansion, partagé avec la commune de Gournay-sur-Aronde ;
- au nord du village, la zone d'activité communale. Elle est reconnue à l'échelle du SCOT comme pôle dynamique secondaire à conforter dans ses limites actuelles. La conjoncture actuelle montre une baisse du nombre d'emplois sur la zone suite à la fermeture d'établissements.
- la station-service « isolée » implantée le long de la RD 1017.

1.1.6 Équipements publics

1.1.6.1 Infrastructures de desserte

Les principaux axes de communication routiers recensés sont :

- la RD 1017, classée en 2^e catégorie. Les comptages de trafic relevés en 2018 relèvent une moyenne journalière de 5 091 véhicules dont 12% de poids lourds. La RD 1017 est un axe utilisé très fréquemment pour le transport exceptionnel.
- la RD 938, classée en 3^e catégorie. Les comptages de trafic effectués en 2018 relèvent une moyenne journalière de 2 911 véhicules dont 7,1% de poids lourds.
- la RD 935, classée en 3^e catégorie. Les comptages de trafic effectués en 2018 relèvent une moyenne journalière de 2 780 véhicules dont 7,7% de poids lourds.

Les RD 1017 et 935 sont classées routes à grande circulation, elles sont donc soumises à l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme.

La proximité de l'échangeur autoroutier de l'A1 (Paris-Lille) est un atout pour le village de Cuvilly en matière d'attractivité.

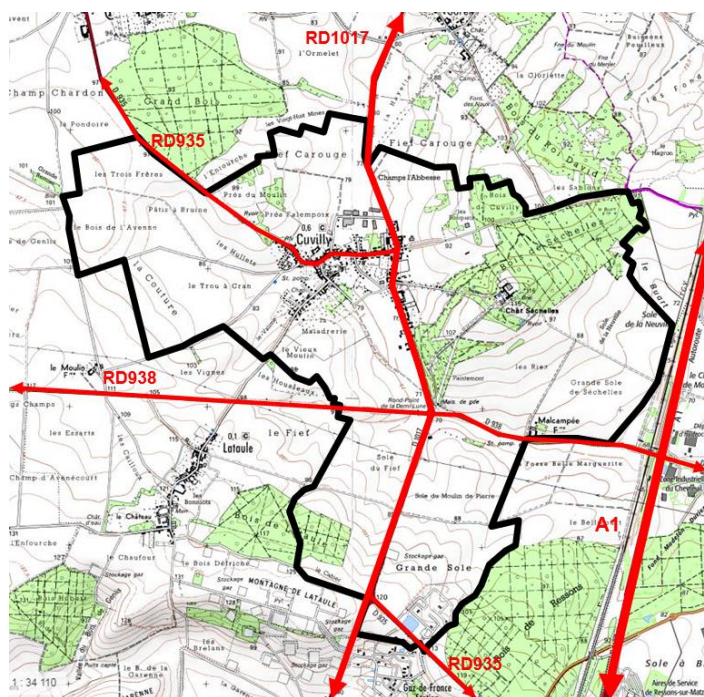


Figure 6 : Infrastructures routières

Le territoire est par ailleurs desservi par un réseau de transports en commun. Il s'agit de lignes de car dont les organisateurs sont soit la région Hauts-de-France, soit la Communauté de communes du Pays des Sources.

La commune compte deux arrêts de bus :

- 1 au centre de Cuvilly à l'église ;
- 1 à l'est du village, route de Flandre.

Il existe également deux arrêts scolaires en bordure des écoles rue du Matz.

La commune est desservie par la ligne n°50 Compiègne-Roye du réseau interurbain des Hauts-de-France. Cette ligne permet aux usagers locaux de se rendre directement à la gare de Compiègne le matin (vers 7h00) en 46 min et d'en revenir le midi. En direction de Roye, le terminus s'effectue à Hainvillers. Les usagers doivent ensuite emprunter d'autres lignes pour rejoindre ce bourg.

Pour rejoindre Compiègne, il est également possible d'emprunter les lignes de transport scolaire (collège de Ressons puis de Ribécourt) et reprendre la ligne 50. Cependant, cette solution alternative prolonge nettement la durée du trajet (1 h 17 min).

Ce moyen de transports est peu utilisé par les actifs locaux en raison du manque de fréquence et de flexibilité des trajets. Une meilleure desserte est accessible à partir de Ressons-sur-Matz.

Les habitants bénéficient du réseau de « transport solidaire » organisé par la Communauté de communes du Pays des Sources. Ce service est proposé aux habitants du groupement du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h30. L'objectif de ce réseau de transport local est de permettre aux usagers de faire leurs courses sur le Pays des Sources, de se rendre à des RDV médicaux (à 30 km autour du Pays des Sources (Compiègne, Montdidier, Roye, Chauny...), et de procéder à des démarches administratives dans l'arrondissement de Compiègne.

Par ailleurs, un réseau de transport scolaire est organisé par la région Hauts-de-France. Ce réseau dessert les établissements ci-après :

- écoles du RPI de Cuvilly/Mortemer/Orvillers-Sorel,
- lycée professionnel Sainte Julie Billiard à Orvillers-Sorel,
- collège Vallée du Matz à Ressons sur Matz,
- lycées Pierre d'Ailly et Mireille Grenet à Compiègne.

Les données complètes sur les horaires et tarifs sont disponibles sur le site « oise-mobilite.fr ».

La commune de Cuvilly n'est desservie par aucune ligne ferroviaire.

Enfin, en ce qui concerne la desserte touristique, la commune n'est concernée par aucun circuit de randonnée balisé.

1.1.6.2 Eau destinée à la consommation humaine

L'adduction en eau destinée à la consommation humaine (communément appelée « eau potable ») est effectuée en régie directe par la mairie de Cuvilly.

La commune adhère au syndicat d'eau d'Orvillers-Sorel qui est chargé de la production et de l'amenée de l'eau potable jusqu'au réservoir (d'une capacité de 120 m³) situé au nord-ouest du territoire de Cuvilly, en bordure de la RD 935. Ce syndicat regroupe 4 communes (Cuvilly, Orvillers-Sorel, Mortemer et Hainvillers).

Le volume d'eau facturé aux habitants de Cuvilly s'élevait à 25 000 m³ en 2013.

L'eau potable distribuée sur le village provient pour 1/3 du forage de Cuvilly et pour 2/3 du forage d'Orvillers-Sorel. L'eau est déclarée conforme aux normes réglementaires fixées pour les substances indésirables (nitrates, fluor, pesticides). Le captage de Cuvilly présente parfois des concentrations élevées en nitrates et en pesticides. Toutefois, les taux redescendent lorsque l'eau est mélangée au sein du réservoir à l'eau provenant du forage d'Orvillers-Sorel. Ainsi, le bilan

annuel établi par l'Agence Régionale de la Santé de 2014 conclut à une qualité satisfaisante sur le plan bactériologique. A l'occasion des différents relevés, l'eau est restée conforme aux normes réglementaires fixées pour les substances indésirables (nitrates, fluor et pesticides).

Dans le cadre du schéma d'alimentation en eau potable de la Communauté de communes du Pays des Sources, une interconnexion est envisagée avec la vallée du Matz avec la création d'une unité de traitement des pesticides.

Dans le cadre de ce schéma, la Communauté de communes envisage par ailleurs d'installer des équipements d'auto-surveillance sur le réseau d'eau potable des communes adhérentes afin d'avoir une gestion efficace et optimale du réseau.

La capacité des forages laisse une marge de manœuvre suffisante pour permettre aux communes du syndicat de se développer.

L'alimentation en eau potable de la ferme de La Malcampée s'opère à partir d'un puits privé, mais le déploiement du réseau public est prévu prochainement. S'agissant des sites d'exploitation de la Société Storengy, la partie Est du site est desservie par le réseau d'eau potable provenant de Gournay-sur-Aronde, tandis que la partie ouest du site est raccordée au réseau potable de la commune de Lataule.

L'alimentation en eau potable du domaine de Séchelles s'effectue par l'intermédiaire d'un branchement long piqué sur une canalisation d'eau potable présente dans l'allée de Séchelles.

Le déploiement du réseau d'adduction en eau potable sur le village de Cuvilly s'effectue en antenne. Il existe un seul bouclage entre la rue Billiard et la rue du Moulin via la rue des Frères Cordier.

L'amenée d'eau dans le village s'opère par l'intermédiaire d'une canalisation de 200 mm de diamètre (rue du Moulin) depuis le réservoir installé au nord-ouest du territoire, en bordure de la RD 935. Hormis la canalisation de 100 mm de diamètre qui dessert les constructions implantées rue du Matz, l'ensemble des canalisations ont un diamètre inférieur à 100 mm. A l'extrémité du réseau, comme dans la rue de la Pêcherie ou la rue de Bernetz, le diamètre redescend à 25 mm de diamètre.

Le réseau se superpose à la structure bâtie actuelle. Toute extension, en dehors à la trame bâtie actuelle nécessitera une extension du réseau d'eau potable.

1.1.6.3 Défense incendie

Le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie de l'Oise a été approuvé par arrêté préfectoral du 19 décembre 2016, il est entré en application à compter du 16 février 2017. Le document ci-contre synthétise les modalités d'évaluation des besoins en eau :

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">▪ Risque Courant Faible - habitation isolée : Risque couvert par un volume d'eau de 30 m³ utilisable en 1 heure à moins de 400 mètres du risque à défendre ;▪ Risque Courant Ordinaire – lotissements, hameaux ou habitats regroupés : Risque couvert par un volume d'eau de 120 m³ utilisable en 2 heures à moins de 200 mètres du risque à défendre ;▪ Risque Courant Important – Centre-ville ancien, regroupement de bâtiments à fort potentiel calorifique : Risque couvert par un volume d'eau de 240 m³ utilisable en 2 heures et situé à moins de 100 mètres 150 mètres en fonction du risque à défendre ;▪ Risque Particulier : nécessite une étude particulière et individualisée. |
|--|

Figure 7 : Les différents risques d'incendie

(Source : RDDECI du SDIS 60, « Mémento DECI à l'usage des Maires »)

D'après le tableau des hydrants en date du 21/05/2014, la défense-incendie est assurée au moyen de 6 hydrants piqués sur le réseau d'adduction en eau potable ainsi que 5 réserves-incendie ayant une capacité allant de 100 m³ à 195 m³. Depuis ce relevé, une nouvelle réserve incendie a été mise en place au niveau du city stade.

Le village semble assez bien protégé. Toutefois, plusieurs rues ne sont pas correctement couvertes par la défense-incendie, à savoir :

- la ferme située à l'extrémité de la rue du Cul de Sac ; l'hydrant implanté présente un débit inférieur à la norme,
- la station-service et le bâtiment agricole situé le long de la RD 1017,
- le bâtiment agricole situé rue de la Neuville (en dehors du village). En réalité, à proximité de ce bâtiment, l'exploitant a aménagé une réserve-incendie d'une capacité de 200 m³, qui n'a pas été réceptionné par le Centre de Secours ce qui explique qu'il soit méconnu des services.

Le château de Séchelles dispose d'une piscine de 200 m³ alimentée en eau en continu.

La ferme de La Malcampée est protégée au moyen d'une réserve-incendie de 120 m³.

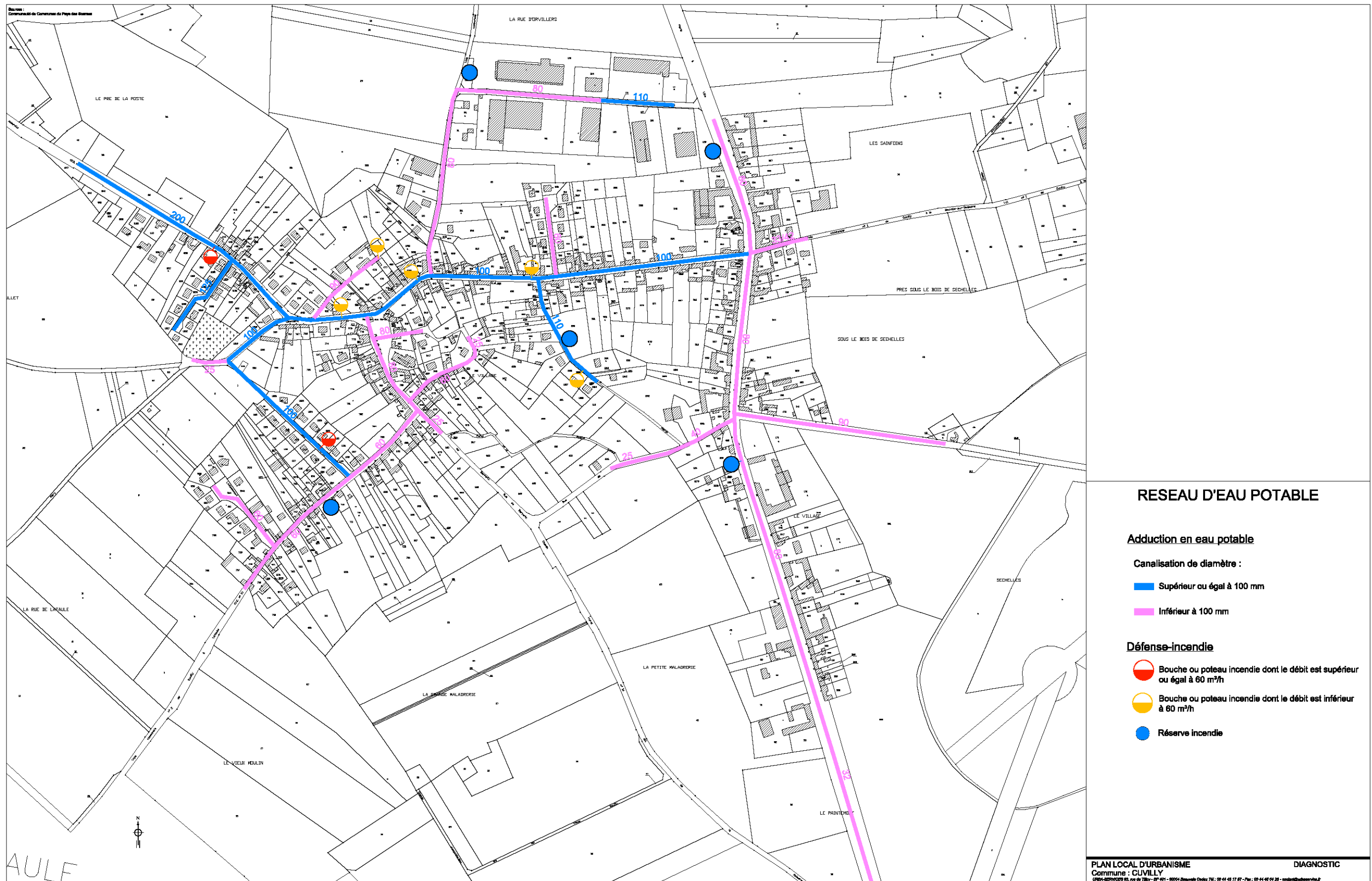


Figure 8 : Réseau d'eau destinée à la consommation humaine de la commune

1.1.6.4 Assainissement

✓ Eaux usées

Le réseau collectif vient d'être déployé sur le village. Les eaux usées sont traitées par la station d'épuration de Ressons-sur-Matz (8 000 EH).

Les écarts bâtis restent en assainissement autonome (La Malcampée, le château de Séchelles, Gîtes et maison du garde allée de Séchelles, maison au rond-point de la Demi-Lune (entrée de Cuvilly), la station-service et le site de GRT Gaz).

Le zonage d'assainissement communal a été approuvé le 14 mars 2006. Ce zonage d'assainissement prévoit la mise en place d'un réseau d'assainissement collectif sur le village et le maintien de l'assainissement individuel sur les écarts bâtis.

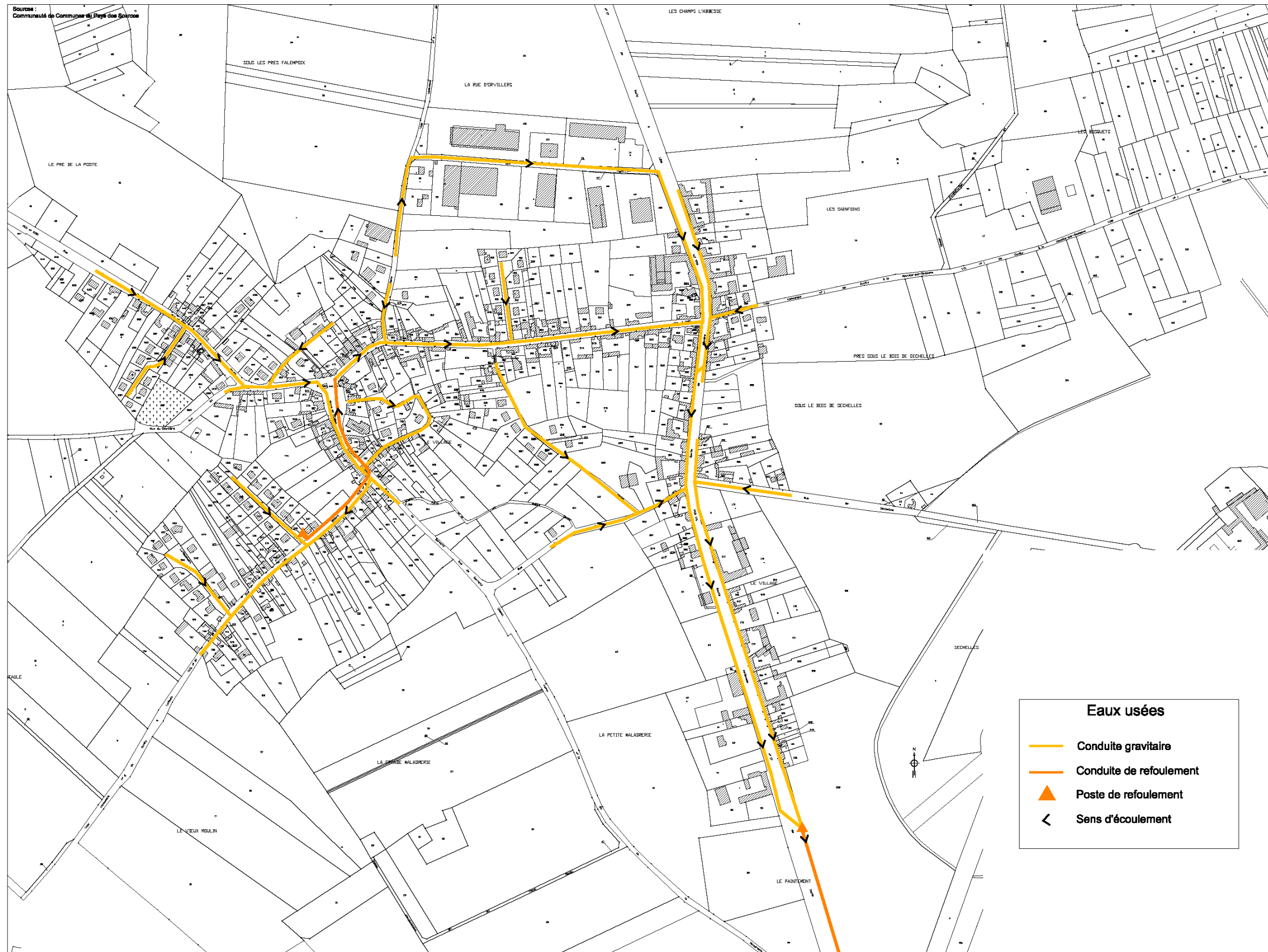


Figure 9 : Plan du réseau d'assainissement collectif

✓ Eaux pluviales

Le zonage d'assainissement approuvé le 14 mars 2006 préconise une gestion (stockage et évacuation) des eaux pluviales à la parcelle. Seules les eaux de demi-toiture en façade de rue peuvent être évacuées sur la route.

D'autre part, une étude a été réalisée en 2016 par la société ICSEO au sujet de la gestion des eaux pluviales. Les éléments suivants sont issus de cette étude.

L'exutoire topographique du bourg de Cuvilly est constitué par le talweg d'axe Nord-Sud traversant le bas du bourg. Initialement, un fossé parcourait le fond de ce talweg et collectait toutes les eaux de ruissellement. Etant en domaine privé, une servitude d'écoulement grevait donc toutes les parcelles privées traversées.

Toutefois, au fur et à mesure des aménagements et des changements de propriétaires, l'entretien a été délaissé et sur certaines portions, le fossé a été busé. Il en résulte un ouvrage n'assurant plus correctement l'évacuation des eaux pluviales. Afin d'améliorer la situation, la mairie a fait réaliser des ouvrages de stockage et d'infiltration, au droit des parcelles cadastrales 128, 563, 923 et le long de la RD 1017 (étendu ensuite par le propriétaire du restaurant sur la parcelle 64).

Notons qu'il existait une ancienne mare rue du Matz au droit de la parcelle 926. Celle-ci a été comblée et le terrain est désormais occupé par un garage.

Trois autres zones de stockage et d'infiltration existent plus en amont du bourg, un premier le long de la rue Julie Billiard en face du lotissement de la rue des Frères Cordier, un second à l'angle de la rue du Moulin et de la rue du Cimetière et un troisième, rue de Bernetz.

Il n'existe pas de canalisations de collecte de grand linéaire ; les eaux pluviales ruissellent sur les chaussées, par le biais de caniveaux et sont reprises dans quelques grilles à proximité immédiate des ouvrages d'évacuation.

Les écarts constitués par le château de Séchelles et la ferme de la Malcampée ne font pas l'objet de gestion publique des eaux pluviales.

Le schéma ci-après synthétise le mode de gestion des eaux pluviales actuelle dans le bourg.

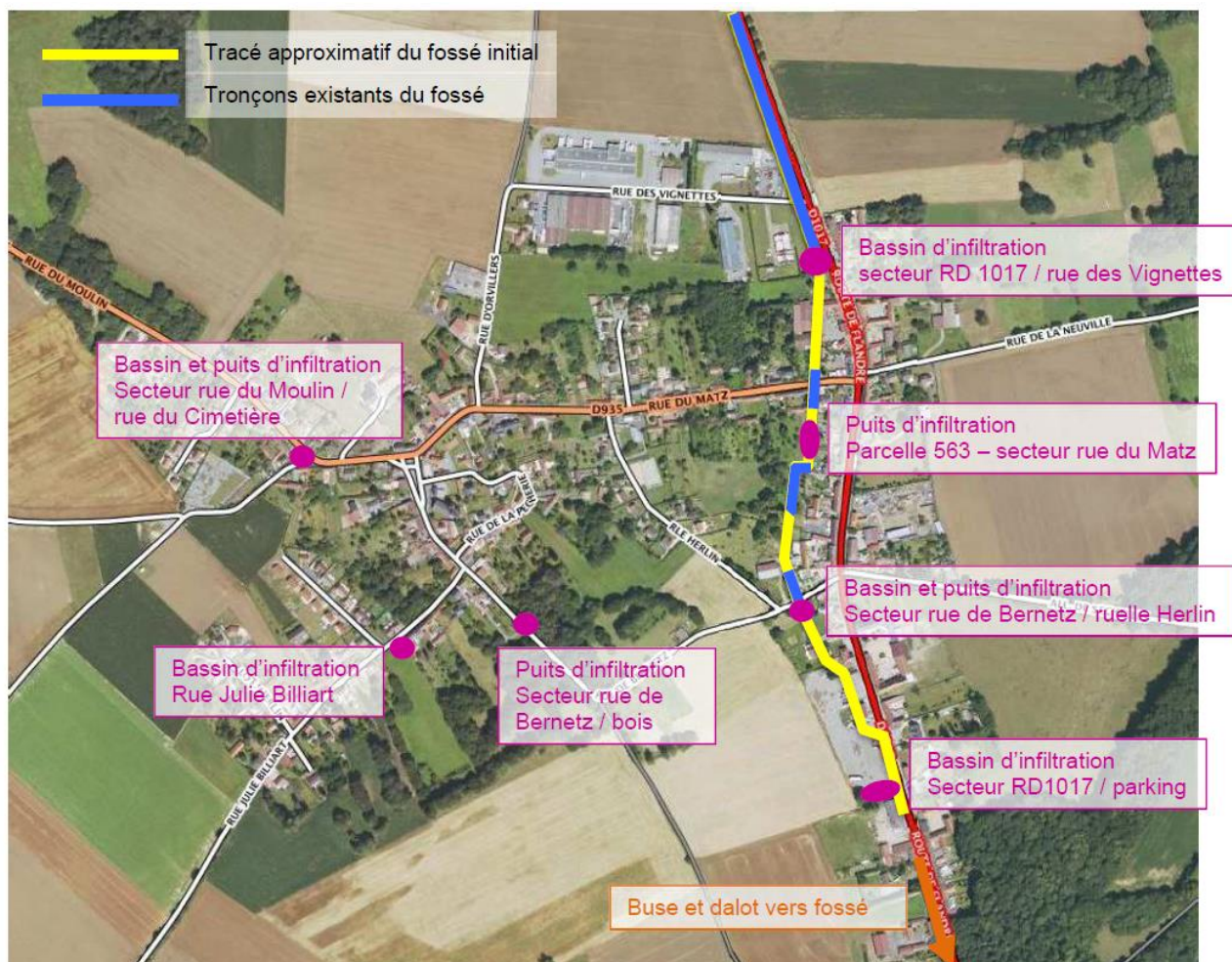


Figure 10 : Schéma de principe de l'évacuation des eaux pluviales dans le bourg de Cuvilly (Source : ICSEO)

CONCLUSION

La gestion des eaux pluviales du bourg de Cuvilly se fait à l'échelle locale, par des ouvrages ponctuels proches des sources de ruissellement, évacuant les eaux collectées dans le sous-sol par infiltration.

Lors de notre visite, nous avons constaté que certains de ces ouvrages n'étaient pas complètement vides, malgré l'absence de pluies significatives (> 2 mm / j) la semaine précédente. Il s'agit sans doute d'une part du fait qu'il s'agisse pour la plupart d'entre eux d'ouvrages superficiels, n'atteignant pas la craie qui constitue l'horizon perméable local, et d'autre part, d'un manque d'entretien régulier de ces ouvrages.

Le principal « point noir » à l'origine d'inondations de riverains et de stagnations d'eau importantes se situe dans la partie basse de la rue du Matz.

D'autres dysfonctionnements sont observés en période orageuse : sur la rue du Moulin (débordement du bassin étanche), au niveau du bois de Bernetz, dans la partie basse de la rue de la Neuville, ruissellements sur la partie haute de la rue Julie Billiard.

L'étude ICSEO propose plusieurs aménagements :

Proposition ICSEO	Etat actuel et possible prise en compte dans le PLU
Création d'un réseau d'eaux pluviales rue du Matz	La commune est consciente que ces travaux pourraient améliorer la situation, ils pourraient être envisagés en fonction des ressources communales. Ces travaux ne nécessitent pas de dispositions particulières dans le PLU.
Aménagement d'un bassin sur la parcelle B n°636	La commune est consciente que ces travaux pourraient améliorer la situation, la création d'un ouvrage de gestion des eaux pluviales (bassin ou puits d'infiltration) pourrait être envisagée en fonction des ressources communales. La commune étant propriétaire de cette parcelle, ces travaux ne nécessitent pas de dispositions particulières dans le PLU.
Aménagement d'un ouvrage d'infiltration enterré sur la parcelle B n°563	D'après les élus, les puits d'infiltration existants sont actuellement suffisants. Les inondations résulteraient surtout de l'unique avaloir en bas de la rue du Matz, qui ne permet pas d'évacuer l'eau assez vite. Il faudrait donc d'abord réaliser le réseau d'eaux pluviales rue du Matz (avec plusieurs avaloirs), et voir si les puits filtrants suffisent. Si ce n'est pas le cas, cet aménagement supplémentaire pourrait être envisagé en fonction des ressources communales. La commune étant propriétaire de cette parcelle, ces travaux ne nécessitent pas de dispositions particulières dans le PLU.
Création d'une grille transversale rue de La Neuville	La commune est consciente que ces travaux pourraient améliorer la situation, ils pourraient être envisagés en fonction des ressources communales. Ces travaux ne nécessitent pas de dispositions particulières dans le PLU.
Aménagement d'un bassin sur la parcelle B n°923	La commune considère que sur ce secteur, les eaux pluviales devraient être canalisées vers le bassin existant situé rue de Flandre. Les dysfonctionnements sont dus à un défaut d'entretien des ouvrages (fossés, buses) par les riverains. Le PLU pourrait identifier cet axe d'écoulement des eaux, interdire les constructions à proximité, et imposer le maintien, voire la restauration de la fonctionnalité des ouvrages.
Aménagement d'un bassin sur la parcelle B n°735	Ce secteur du village n'étant pas soumis à des risques hydrauliques, la commune n'envisage pas de réaliser cet équipement.
Agrandissement du bassin sur les parcelles B n°702 et 704	Ce secteur du village n'étant pas soumis à des risques hydrauliques, la commune n'envisage pas de réaliser cet agrandissement.
Approfondissement du puits de la rue du Cimetière	Ce secteur du village n'étant pas soumis à des risques hydrauliques, la commune n'envisage pas de réaliser cet approfondissement. Par ailleurs, de tels travaux ne nécessiterait aucune traduction dans le PLU.
Prise en compte de la gestion des eaux pluviales sur la parcelle B n°952	La parcelle B n°952 recevant les eaux pluviales de la rue de la Pêcherie, l'urbanisation de cette dent creuse pourrait créer des dysfonctionnements dans la gestion des eaux pluviales. Le PLU pourra indiquer l'existence de cet axe afin que le projet futur ne compromette pas l'écoulement des eaux pluviales.

1.1.6.5 Électricité

La puissance des postes de distribution (ou transformateurs électriques) s'exprime en kVA (kilo volt ampère), et 1 kVA équivaut à 1 kW (kilowatt). Le besoin d'une habitation neuve est de l'ordre de 12 kVA (pour exemples, une machine à laver requiert une puissance d'environ 3 kW et un fer à repasser 1,2 kW). Par ailleurs, un transformateur peut être utilisé, au maximum, à 110 % de sa capacité.

L'étendue du réseau électrique se superpose à la structure bâtie actuelle.

L'examen du réseau basse tension permet de conclure qu'au sein du village, la desserte en électricité est plutôt bonne. Le syndicat ne rencontre pas de problème en particulier en matière de gestion et de fonctionnement du réseau excepté des chutes de tension à hauteur de 9,5 % dans le secteur de l'Eglise.

Le village compte 6 transformateurs. 5 transformateurs disposent encore d'une marge de manœuvre confortable pour accepter de nouvelles constructions. En revanche, le transformateur situé rue du Moulin est utilisé à hauteur de 130 % de sa capacité. Sa mutation est envisageable en cas de raccordement éventuel de nouvelles constructions.

La ferme de La Malcampée et le site de GRT Gaz sont desservis par des transformateurs refaits à neuf.



Figure 11 : Plan du réseau électrique tension (Source : SICAE)

1.1.6.6 Gaz de ville

La commune n'est pas desservie en gaz de ville.

1.1.6.7 Déchets

Concernant la gestion des déchets, la compétence a été transférée à la Communauté de Communes du Pays des Sources.

Les ordures ménagères sont collectées tous les jeudis et les ordures sélectives (emballages en plastique, métal ou briques alimentaires, journaux, magazines, cartons,...), les mercredis des semaines paires.

1.1.6.8 Communications numériques

La stratégie en faveur du numérique du Département de l'Oise a vu la mise en place d'un Réseau d'Initiative Publique (RIP) haut débit « Teloise » dès l'année 2004. Ce réseau entièrement réalisé en fibre optique irrigue une partie du département.

Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de l'Oise (SDTAN) a programmé une extension du réseau par capillarité, pour desservir toutes les communes. A Cuvilly, le réseau a été déployé. D'après l'Observatoire France Très Haut Débit, fin 2017, 88,6 % des logements et locaux professionnels étaient éligibles à être connectés à la fibre (débit supérieur ou égal à 100 Mbit/s). Le domaine de Séchelles et quelques constructions du bourg ont un débit compris entre 30 et 100 Mbit/s, ce qui est convenable. Seuls les écarts situés au sud de la commune (ferme de la Malcampée, station-service, Storengy) ont un débit inférieur à 30 Mbit/s.

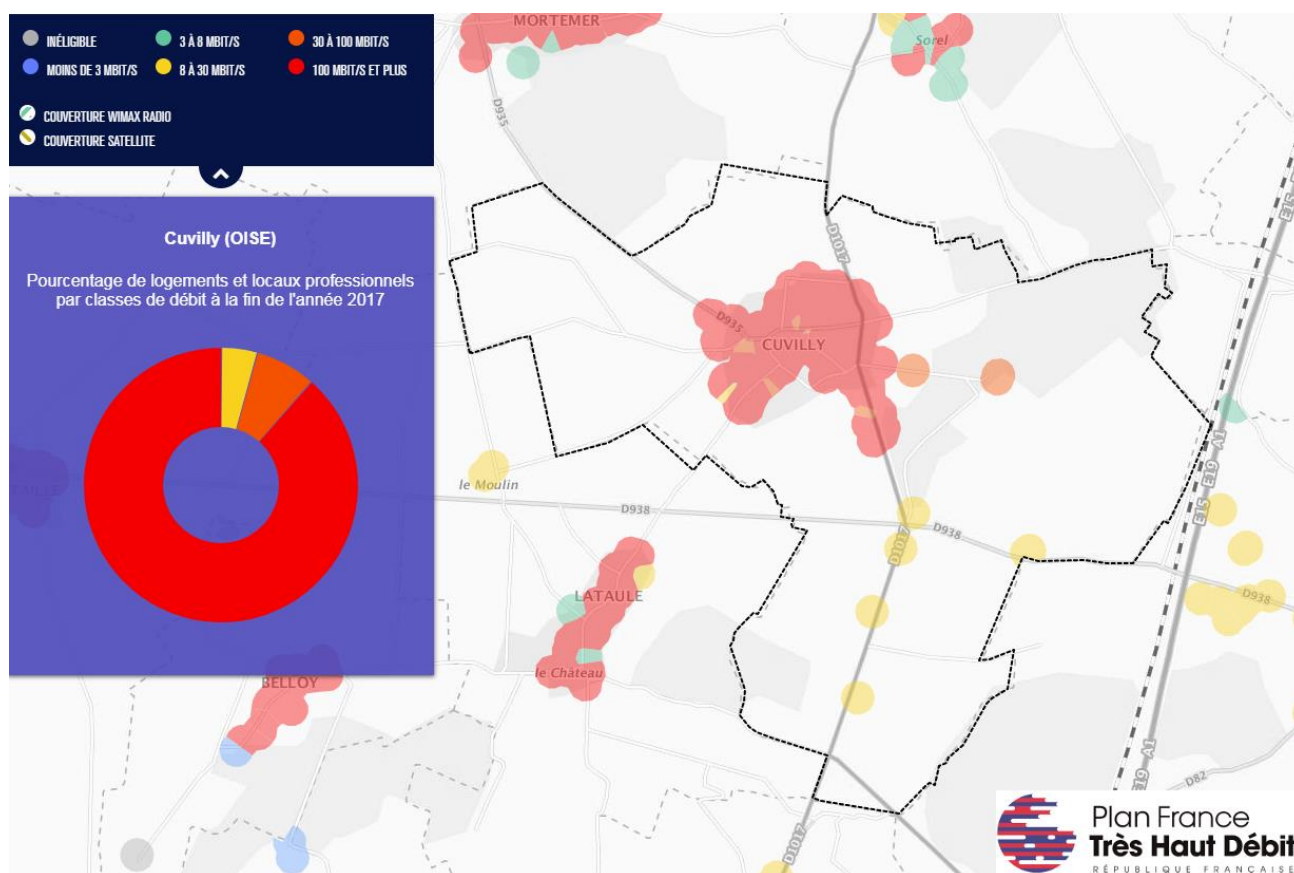


Figure 12 : Très Haut Débit à Cuvilly en 2017 (Source : Observatoire France Très Haut Débit)

1.1.6.9 Équipements scolaires

Cuvilly appartient à un Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire (SIRS) avec Orvillers-Sorel. Les classes sont réparties dans les écoles d'Orvillers-Sorel (3 classes) et Cuvilly (4 classes).

A Cuvilly, les équipements scolaires sont répartis sur le site de la Mairie (1 classe de CP) et dans un ensemble de bâtiments situé rue du Matz, accessible depuis la ruelle Herlin (3 classes de maternelle). La cantine et l'accueil périscolaire, sont situés à Orvillers-Sorel.

Les élèves de Cuvilly poursuivent leur scolarité à Ressons-sur-Matz (collège), puis à Compiègne (lycée).

1.1.6.10 Équipements culturels, sportifs ou de loisirs

La commune est dotée de plusieurs équipements et services dans la rue du Matz. La commune compte une mairie et une salle des fêtes.

Deux espaces récréatifs sont également répertoriés. Un city stade a été implanté à l'arrière du groupe scolaire, dans la ruelle Herlin. Par ailleurs, une aire de jeux sécurisée par rapport à la rue du Matz a été aménagée dans la continuité de la salle communale.

1.1.7 Intercommunalité et document d'urbanisme

1.1.7.1 Intercommunalité

La commune de Cuvilly est membre de la Communauté de Communes du Pays des Sources (CCPS). Cet établissement public de coopération intercommunale regroupe 48 communes.

L'ensemble du territoire comptait une population de 22 038 habitants en 2015 (source : INSEE).

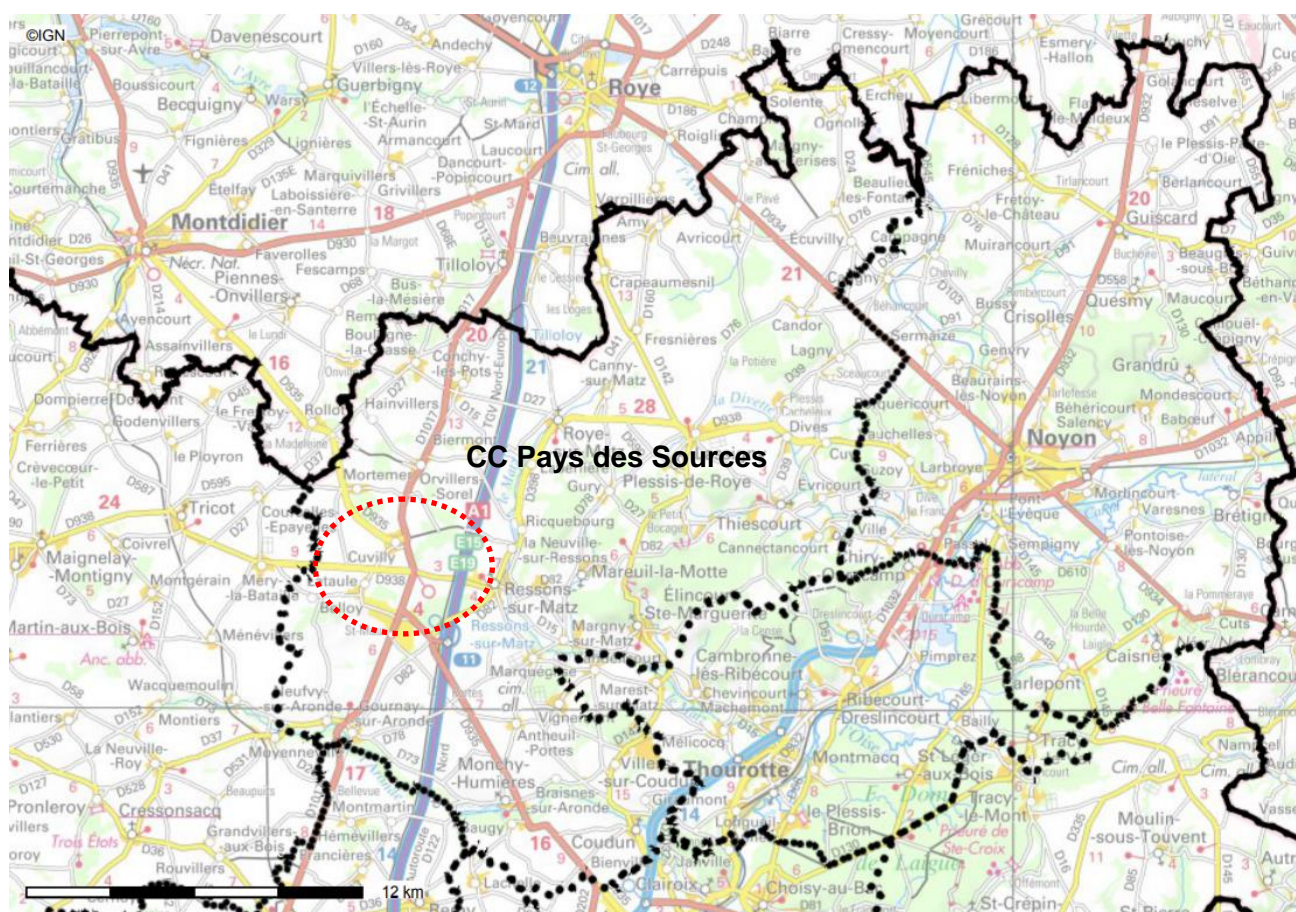


Figure 13 : Positionnement de Cuvilly au sein du territoire de la CCPS (Source : DDT de l'Oise)

1.1.7.2 Documents avec lesquels le PLU doit être compatible

1.1.7.2.1 Schéma de Cohérence Territoriale

La Communauté de Communes du Pays des Sources est couverte par Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) approuvé le 26 juin 2013.

Les principaux objectifs du SCOT sont rappelés ci-après :

1. STRUCTURATION URBAINE : doter le territoire du Pays des Sources d'une organisation propre et mettre en place des complémentarités avec les territoires voisins

1 - IDENTITE ET STRUCTURATION DU TERRITOIRE

- Optimiser l'organisation territoriale du Pays des Sources tout en développant des complémentarités avec les territoires voisins afin de répondre le plus efficacement possible aux différents besoins identifiés sur l'ensemble du territoire.
- Améliorer le cadre de vie en maintenant pour les habitants, un bon niveau d'équipements et de services de proximité.
- Développer l'attractivité du territoire, en particulier en matière d'habitat mais aussi d'activités économiques, comme moyen de conforter son identité et comme vecteur de croissance économique.

2 - EQUIPEMENTS ET SERVICES D'INTERET TERRITORIAL A DEVELOPPER OU A CREER

- Déterminer les équipements ou les services à maintenir, à développer, ou à créer pour répondre aux besoins des différentes populations qui composent le territoire aujourd'hui et à l'horizon 2030.

2. TRANSPORT ET RESEAUX : des déplacements et des réseaux optimisés en lien avec l'organisation territoriale proposée

1 - OPTIMISATION DU RESEAU ROUTIER A L'HORIZON 2025-2030

- Avancer des propositions d'aménagement du réseau routier corrélées aux perspectives de développement du territoire, participant notamment à renforcer l'armature urbaine retenue.
- Mieux répondre aux déplacements des administrés en encourageant des modes partagés.

2 - AMELIORER LE TRANSPORT COLLECTIF ET DEVELOPPER DES MODES DE TRANSPORT PEU IMPACTANT SUR L'ENVIRONNEMENT

- Adapter l'offre de transport collectif sur le territoire pour mieux répondre à l'évolution des besoins au regard aussi de l'armature urbaine retenue.
- Encourager le report modal vers la marche et le vélo pour les déplacements de proximité.

3 - ACTIONS A MENER SUR LES RESEAUX TRAVERSANT ET/OU DESSERVANT LE TERRITOIRE

- Accompagner le développement des réseaux sur le territoire en tenant compte des projets d'aménagements envisagés sur le territoire et en visant une équité entre les habitants dans le niveau de desserte par les réseaux liés aux nouvelles technologies.

3. HABITAT : une évolution maîtrisée de la population suivant les tendances en cours et une offre en logements diversifiée pour mieux répondre aux besoins

1 - LES BESOINS EN LOGEMENTS

- Répondre aux besoins en logements en tenant compte des besoins liés au desserrement des ménages et en privilégiant les disponibilités dans les tissus urbains déjà constitués.
- Répartir les nouveaux logements sur l'ensemble du territoire au regard des orientations fixées contribuant à la structuration du territoire définie.

2 - LA DIVERSIFICATION DE L'OFFRE EN LOGEMENTS

- Diversifier l'offre en logements sur l'ensemble du territoire pour mieux répondre aux besoins actuels et futurs des habitants, notamment des jeunes en décohabitation et des personnes âgées du territoire qui souhaitent revenir vers un logement plus adapté.

3 - PERSPECTIVES D'EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE

- Retenir un rythme de croissance réaliste de la population pour les 15-20 ans à venir, tenant compte des évolutions passées, des tendances en cours et des disponibilités constatées.
- Proposer une répartition territoriale des perspectives d'évolution démographique contribuant à l'optimisation de l'armature urbaine retenue.

4 - OUTILS A DEVELOPPER POUR METTRE EN OEUVRE LE SCOT

- Se doter d'outils d'urbanisme locaux en mesure de mieux répondre aux enjeux urbains du territoire.
- Envisager une politique foncière à l'échelle territoriale ou interterritoriale.
- Prévoir un suivi adapté de l'application des orientations du SCOT.

4. ECONOMIE : un développement économique contribuant au maintien de l'équilibre emplois – habitants

1 - OFFRE D'EMPLOIS SUR LE TERRITOIRE A L'HORIZON 2025-2030

- Préserver un équilibre emplois/habitants à l'échelle du territoire en évitant une dégradation du taux d'emploi.
- Diversifier l'offre d'emplois sur le territoire pour aider à « amortir » tout recul de l'activité industrielle.

2 - LE TYPE D'EMPLOIS A FAVORISER SUR LE TERRITOIRE A L'HORIZON 2025-2030

- Tenir compte du profil socio-économique des habitants pour définir le type d'emplois à privilégier sur le territoire.
- Diversifier l'offre d'emplois sur le territoire pour aider à « amortir » tout recul de l'activité industrielle.

3 - LES SITES ET LES SURFACES VOUÉS AUX ACTIVITES ECONOMIQUES

- Tenir compte du profil socio-économique des habitants pour définir le type d'emplois à privilégier sur le territoire.
- Diversifier l'offre d'emplois sur le territoire pour aider à « amortir » tout recul de l'activité industrielle.

4 - L'ACTIVITE AGRICOLE ET SON EVOLUTION

- Mettre en œuvre un projet territorial veillant à tenir compte de l'activité agricole notamment en limitant la réduction des espaces agricoles et en cherchant à développer des synergies entre cette activité et les autres secteurs d'activités.

5. TOURISME : un potentiel touristique valorisé et globalisé à l'ensemble du territoire

1 - UNE OPTIMISATION DU POTENTIEL TOURISTIQUE DU TERRITOIRE A L'HORIZON 2025-2030

- Optimiser l'offre touristique du Pays des Sources en lien avec le Pays Sources et Vallées.
- Diversifier l'offre touristique sur le territoire.

6. PAYSAGES : la valorisation des caractéristiques paysagères et du patrimoine bâti, favorable à la qualité du cadre de vie et aux équilibres des milieux naturels

1 - PRINCIPES GENERAUX RELATIFS AUX PAYSAGES BÂTIS

- Définir des principes en mesure de mieux gérer les paysages bâtis.
- Assurer un suivi dans l'application de la politique locale d'aménagement et d'urbanisme.

2 - PRINCIPES GENERAUX RELATIFS AUX PAYSAGES NATURELS

- Définir des principes en mesure de mieux gérer les paysages naturels.
- Identifier des actions visant à une mise en valeur lieux et sites caractéristiques.

3 - PRINCIPES CIBLES RELATIFS AUX PAYSAGES NATURELS

- Définir dans le SCOT des principes de gestion des paysages et des actions concrètes, s'appliquant à des secteurs particuliers, qui devront trouver une traduction réglementaire dans les documents d'urbanisme communaux ou intercommunaux.

7. ENVIRONNEMENT : une gestion durable des sensibilités environnementales

1 - LA GESTION DES ESPACES A FORT INTERET ECOLOGIQUE

- Mettre en œuvre un projet territorial tenant compte des espaces à fortes sensibilités écologiques et pré identifiant une trame verte à confirmer suivant le futur Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).

2 - LA GESTION DES ESPACES PRESENTANT DES RISQUES NATURELS OU TECHNOLOGIQUES

- Mettre en œuvre un projet territorial tenant compte des secteurs présentant des risques.
- Proposer des actions visant à mieux prévenir les risques naturels.

3 - LA PRESERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU

- Préserver la ressource en eau tant en quantité qu'en qualité.
- Couvrir l'ensemble du territoire de SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) en mesure de définir un cadre réglementaire et mettre en œuvre les actions adaptées à la préservation de la ressource en eau.

4 - LA PRISE EN COMPTE DES NUISANCES ET LA GESTION DES DECHETS

- Préserver la qualité de l'air et le faible niveau de nuisances qui touchent le territoire.
- Poursuivre les actions entreprises visant à une gestion adaptée des déchets.

5 - LA VALORISATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

- Mettre en œuvre sur le territoire des projets de valorisation des énergies renouvelables.
- Traduire SCOT les conclusions du Plan Climat Energie Territorial (PCET) du Pays Sources et Vallées.

6 - LA CONSOMMATION FONCIERE A DES FINS URBAINES A L'HORIZON 2030

- Limiter la consommation des espaces agricoles et naturels à des fins urbaines.

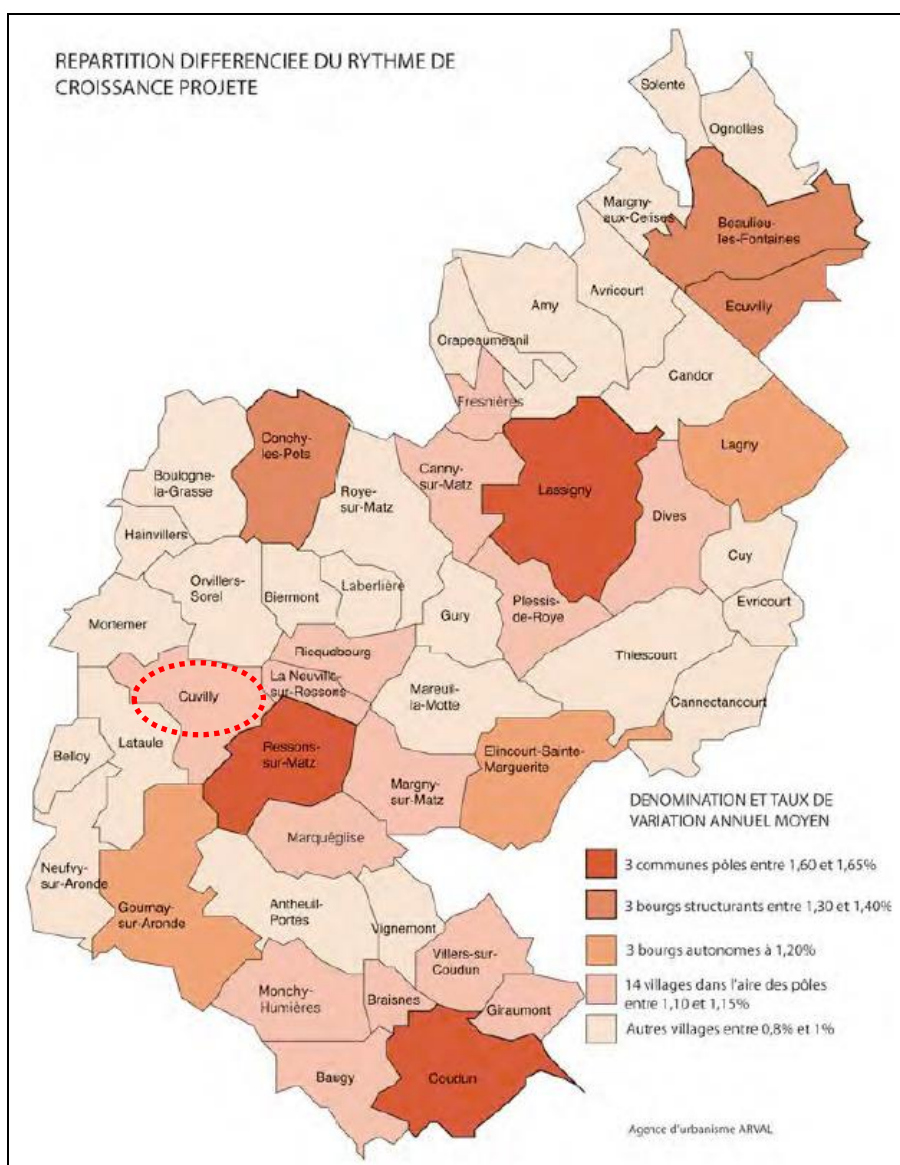


Figure 14 : Positionnement de Cuvilly dans le SCOT du Pays des Sources (Source : SCOT approuvé)

Sur le territoire du SCOT sont identifiées cinq catégories de communes :

- 3 communes pôles : Lassigny, Ressons-sur-Matz et Coudun,
- 3 bourgs structurants : Beaulieu-les-Fontaines, Ecuilly et Conchy-les-Pots,
- 3 bourgs autonomes : Lagny, Gournay-sur-Aronde et Elincourt-Sainte-Marguerite,
- 14 villages dans l'aire des pôles,
- 25 autres villages.

Cette hiérarchie induit pour Cuvilly des possibilités de développement démographique relativement importantes (entre +1,10 et +1,15 % par an), du fait de son positionnement dans l'aire du pôle de Ressons-sur-Matz.

1.1.7.2.2 Autres documents

En application de l'article L.131-4 du Code de l'Urbanisme, le PLU doit être compatible avec, s'il existe, le Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM), le Plan de Déplacements Urbains (PDU), le Programme Local de l'Habitat (PLH) et les Plans d'Expositions au Bruit (PEB) des aérodromes. Cuvilly n'est concernée par aucun de ces documents.

1.1.7.3 Autres documents supra-communaux

1.1.7.3.1 Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification qui fixe, pour une période de six ans les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux à atteindre. Aussi, chaque Schéma identifie et poursuit des objectifs précis en rapport avec ses caractéristiques.

La commune de Cuvilly est concernée par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands.



Figure 15 : Territoire du SDAGE (Source : Agence de l'Eau Seine - Normandie)

Les objectifs du SDAGE 2010-2015 qui a été adopté par le Comité de bassin le 29 octobre 2009, et qui est entré en vigueur le 17 décembre 2009. Les orientations du SDAGE sont les suivantes :

- *diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques,*
- *diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques,*
- *réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses,*
- *réduire les pollutions microbiologiques des milieux,*
- *protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future,*
- *protéger et restaurer les milieux aquatiques humides,*
- *gérer la rareté de la ressource en eau,*
- *limiter et prévenir le risque d'inondation,*
- *acquérir et partager les connaissances,*
- *développer la gouvernance et l'analyse économique.*

1.1.7.3.2 Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

La majeure partie du territoire de Cuvilly est incluse dans le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Oise Moyenne, document en cours d'élaboration.

L'extrémité sud du territoire de Cuvilly est incluse dans le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Oise Aronde. Ce document est une déclinaison du SDAGE à l'échelle du bassin Oise Aronde. Il a été approuvé le 02 avril 2009. Il met en avant 9 objectifs généraux, chacun d'eux étant décliné en plusieurs axes stratégiques :

Mettre en place une organisation et des moyens humains et financiers suffisants pour la mise en œuvre du SAGE

Maîtriser les étiages

- Se doter d'outils performants de suivi et de gestion des étiages
- Etudier les possibilités de nouvelles ressources en eau pour l'irrigation et l'eau potable
- Instaurer une véritable culture de la valeur écologique de l'eau sur le périmètre du SAGE
- Préserver les zones humides et valoriser leur rôle de soutien d'étiage

Améliorer la connaissance des rivières et des milieux aquatiques et compléter leur suivi

- Renforcer le suivi de la qualité des rivières et des milieux aquatiques
- Réaliser un inventaire complet et détaillé des zones humides et autres milieux aquatiques d'intérêt écologique
- Réaliser un bilan / diagnostic complet de l'état physique des cours d'eau et de leurs potentialités

Réduire les flux de pollution dès leur origine, quelle que soit leur source

- Réduire les rejets liés à l'assainissement collectif, en particulier en période de pluie et assurer la gestion des boues d'épuration
- Assurer la mise aux normes de l'assainissement non collectif
- Suivre les rejets industriels et artisanaux
- Réduire les rejets liés aux activités agricoles et les transferts de polluants dans les rivières
- Limiter les pollutions chroniques et accidentelles liées aux surfaces imperméabilisées (urbaines, périurbaines, routières)

Restaurer et préserver les fonctionnalités et la biodiversité des rivières et des milieux aquatiques

- Poursuivre l'entretien et la restauration des rivières et de leur lit avec des techniques compatibles avec la préservation de leurs fonctionnalités hydrauliques et écologiques
- Restaurer et préserver les zones humides et les milieux naturels

Sécuriser l'alimentation en eau potable sur le territoire du SAGE

- Protéger / reconquérir la qualité de la ressource en eau des nappes
- Engager une réflexion globale concernant l'organisation des structures de production d'eau potable sur le territoire du SAGE pour une meilleure gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau souterraine

Maîtriser les risques de pollution des eaux liés à la présence de sites industriels pollués et assimilés et par les substances prioritaires

- Poursuivre le suivi des sites industriels pollués et mettre en œuvre les actions adéquates en cas de pollution avérée
- Eliminer les substances prioritaires dangereuses dans les rejets et réduire les émissions des substances prioritaires

Maîtriser les inondations et limiter les phénomènes de ruissellements

- Veiller à la cohérence hydraulique des différents projets mis en œuvre sur le territoire en vue de réduire les risques d'inondation
- Améliorer la gestion de la vulnérabilité et du risque liés aux inondations
- Limiter les phénomènes de ruissellement sur les bassins versants et améliorer la gestion des eaux pluviales urbaines, périurbaines et agricoles
- Préserver les zones humides ou autres terrains pouvant être utilisés comme zones d'expansion de crue en particulier dans la vallée de l'Aronde
- Optimiser la gestion des ouvrages existants et l'entretien des cours d'eau pour réduire leur impact sur les inondations

Préserver, restaurer et valoriser les paysages et le patrimoine historique et culturel lié à l'eau

- Préserver, restaurer et mettre en valeur le patrimoine historique et culturel lié à l'eau

1.1.7.3.3 Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI)

Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) est un document issu de la transposition en droit français de la directive 2007/60/CE du Parlement et du Conseil du 23 octobre 2007. Il vise à réduire les conséquences négatives associées aux inondations.

Le PGRI du Bassin Seine Normandie a été approuvé en décembre 2015. Le territoire de Cuvilly ne fait pas partie des Territoires à Risque Important (TRI). Ces derniers correspondent aux zones dans lesquelles les enjeux potentiellement exposés aux inondations sont les plus importants (notamment les enjeux humains et économiques), ce qui justifie une action volontariste et à court terme de tous les acteurs de la gestion du risque inondation.

Les objectifs généraux du PGRI sont résumés ci-après :

Objectif 1 - Réduire la vulnérabilité des territoires

- 1.A- Réaliser des diagnostics de vulnérabilité des territoires
- 1.B- Réaliser des diagnostics de vulnérabilité des bâtiments
- 1.C - Réaliser des diagnostics de vulnérabilité des activités économiques
- 1.D- Éviter, réduire et compenser l'impact des projets sur l'écoulement des crues
- 1.E - Renforcer et partager la connaissance sur la réduction de la vulnérabilité des territoires

Objectif 2 - Agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages

- 2.A - Prévenir la genèse des crues à l'échelle des bassins versants
- 2.B - Ralentir le ruissellement des eaux pluviales sur les zones aménagées
- 2.C - Protéger les zones d'expansion des crues
- 2.D - Réduire l'aléa de débordement par une approche intégrée de gestion du risque
- 2.E - Prendre en compte l'aléa de submersion marine
- 2.F - Prévenir l'aléa d'inondation par ruissellement
- 2.G - Connaître et gérer les ouvrages hydrauliques
- 2.H - Développer la connaissance et la surveillance de l'aléa de remontée de nappe

Objectif 3 -Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés

- 3.A - Se préparer à gérer les crises
- 3.B - Surveiller les dangers et alerter
- 3.C - Tirer profit de l'expérience
- 3.D - Connaître et améliorer la résilience des territoires
- 3.E - Planifier et concevoir des projets d'aménagement résilients

Objectif 4 - Mobiliser tous les acteurs pour consolider les gouvernances adaptées et la culture du risque

- 4.A - Sensibiliser les maires en matière d'information sur le risque d'inondation
- 4.B - Consolider la gouvernance et les maîtrises d'ouvrage
- 4.C - Intégrer la gestion des risques d'inondation dans les SAGE
- 4.D - Diffuser l'information disponible sur les inondations auprès des citoyens
- 4.E - Informer des effets des modifications de l'environnement sur le risque d'inondation
- 4.F - Impliquer les acteurs économiques dans la gestion du risque
- 4.G - Développer l'offre de formation sur le risque d'inondation
- 4.H - Faire du risque d'inondation une composante culturelle des territoires

1.1.7.4 Document d'urbanisme antérieur

La commune de Cuvilly n'a jamais été couverte par un document d'urbanisme. Elle était auparavant sous le régime du Règlement National d'Urbanisme.

1.2 Etat initial de l'environnement

1.2.1 Géographie

Le département de l'Oise, se partage entre plusieurs grandes entités paysagères définies dans l'Atlas des paysages de l'Oise : le Plateau Picard, le Noyonnais, la Vallée de l'Oise, le Soissonnais, le Valois Multien, le Clermontois, le Plateau de Thelle et Vallée de la Troësne, la plateau du Vexin Français et la Boutonnière du Bray. Ces multiples dénominations correspondent à des réalités géographiques différentes, définies à partir des caractéristiques géologiques, topographiques ou naturelles propres à chacune de ces entités.

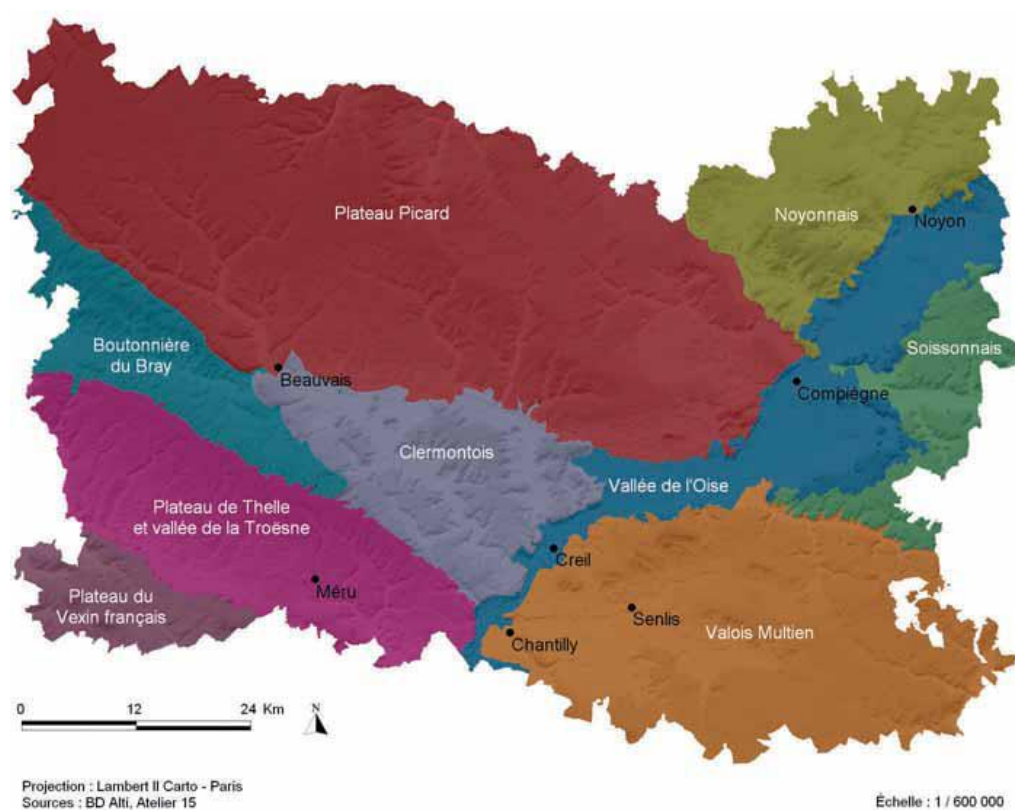


Figure 16 : Les entités paysagères de l'Oise (Source : Atlas des paysages de l'Oise)

Replaçons alors la commune de Cuvilly dans ce contexte : elle s'inscrit à l'interface des entités géomorphologiques du Plateau Picard et du Noyonnais.

L'analyse fait clairement apparaître :

- A l'ouest et au sud, le Pays de Chaussée, sous-entité du Plateau Picard marquée par un paysage de grandes cultures ponctuées de boisements et de bombements du relief dus à des vallons secs. Cette entité est délimitée au sud par la vallée de l'Aronde.
- Au nord, le Noyonnais qui propose, sur un relief mouvementé lié à la présence de vallonnements et de collines, des paysages variés de boisements, d'herbages, de cultures et de fonds humides. Le Noyonnais se subdivise en deux entités différentes, en termes de

paysage. Sur la partie sud alternent boisements, vallées et polyculture. La partie nord est occupée par de grandes cultures présentant quelques poches herbagères.

Le territoire de Cuvilly se situe à cheval sur les sous-entités du Pays de Chaussée et du Noyonnais. La limite entre ces deux sous-entités n'est pas franche. Le passage est en effet progressif entre les paysages vallonnés de cultures avec villages et couronnes herbagères (Noyonnais) et les paysages de grandes cultures du Pays de Chaussée.

1.2.2 Relief

L'étude du relief se décompose en deux temps :

- *une interprétation du relevé des cotes NGF (cotes d'altitude),*
- *une mise en évidence des lignes de crêtes et des talwegs.*

1.2.2.1 Cotes d'altitude

Les cotes NGF reportées sur le plan du territoire communal permettent d'établir une première approche de l'organisation du relief communal.

Le point le plus haut du territoire communal (125 m) est situé à son extrémité sud-ouest. Le point le plus bas (65 m) est localisé dans sa partie est, au niveau de la ferme de Malcampée.

L'amplitude topographique est donc de 60 mètres. Il est important de souligner que cette amplitude est observée uniquement dans la partie sud du territoire communal, qui correspond à l'un des nombreux versants de la commune.

En effet, la topographie locale est commandée par un réseau de collines et vallonnements annonçant un relief changeant entre l'ouest et l'est du territoire et entre le nord et sa partie sud.

Ainsi, à l'échelle du territoire, le relief s'appréhende sous forme d'ondulations plus ou moins marquées avec des points culminants à 100 m d'altitude en moyenne aux extrémités du territoire, et dégageant en son centre un large couloir, espace intermédiaire de vallée sèche dans lequel le village s'est développé.

Ce couloir d'orientation générale nord-sud se prolonge vers le sud puis épouse soudainement la RD 938 jusqu'à Ressons-sur-Matz.

La topographie locale est en effet commandée par la vallée du Matz visible à l'est du territoire.

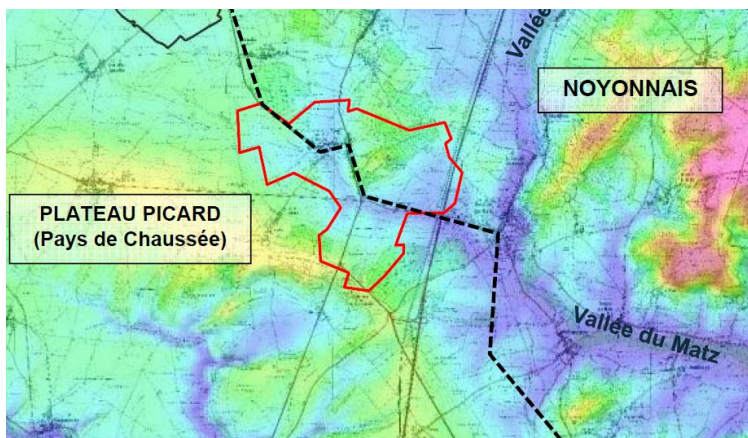


Figure 17 : Cartographie du relief (Source : DDT Oise)

1.2.2.2 Lignes de crêtes et talwegs

La mise en évidence des lignes de crêtes (lignes de points hauts) et des talwegs (lignes de points bas) va préciser l'analyse du relief effectuée précédemment.

Ces éléments qui organisent le relief doivent être pris en compte dans la mesure où ils définissent des bassins versants et par conséquent la répartition des eaux de ruissellement.

Les lignes de crêtes déterminent des zones où l'impact visuel d'éventuelles constructions est important. A l'inverse, les talwegs correspondent à des zones pouvant présenter des risques d'accumulation d'eau. La situation des entités bâties mérite d'être étudiée de manière à évaluer les risques.

Organisation générale

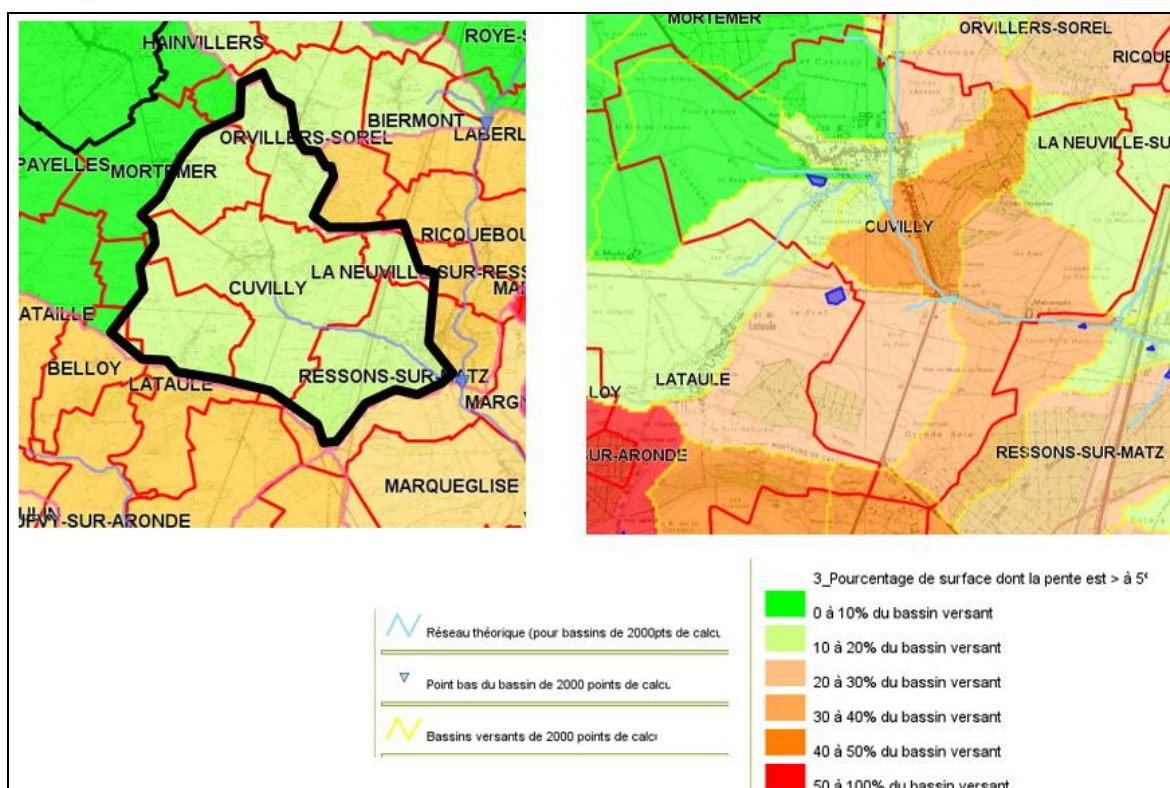


Figure 18 : Bassins versants du territoire (Source : DDT de l'Oise)

Le territoire communal est presque entièrement inclus dans le bassin versant du Matz, vallée qui traverse la commune voisine de Ressons-sur-Matz. La rivière du Matz se jette dans l'Oise plus en aval. Seule la pointe sud du territoire communal est orientée vers l'extérieur, en direction de la vallée de l'Aronde, ce qui explique que la commune soit rattachée au syndicat mixte Oise Aronde qui assure le suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Oise-Aronde. Cuvilly s'inscrit dans un bassin versant qui s'étend au-delà de ses limites communales et intègre en amont une moitié des communes limitrophes d'Orvillers-Sorel, Mortemer et Lataule.

A l'échelle plus locale, l'organisation spatiale des talwegs fait apparaître deux grands sous-bassins versants. Une première série de talwegs est observable dans la partie nord du territoire communal (2 talwegs principaux et leur chevelu ramifié) et se concentrent en direction du village de Cuvilly.

La partie sud du territoire fait également apparaître un nombre important de talwegs qui descendent le versant de manière parallèle.

L'ensemble des talwegs du territoire converge au niveau de la RD 938 pour former un talweg principal qui s'écoule en direction de la zone d'activités de Ressons-sur-Matz. A noter que la commune de Ressons-sur-Matz a mis en place un bassin de rétention au creux de ce talweg afin de gérer cet aléa et maîtriser le risque en lien avec l'aménagement de sa zone d'activités.

Talweg et entités agglomérées

Les talwegs orientés vers le village sont commandés par les collines qui l'entourent. L'amplitude de ces couloirs d'écoulement est moyennement importante et leur « source » est constituée de collines et monts boisés ce qui limite en amont leur intensité. Toutefois, avant d'aborder le village ils traversent des espaces agricoles cultivés. La mise en évidence, au contact de l'espace aggloméré, des éléments végétaux dans toute leur diversité (en alignement, bosquets,...) est importante. Les zones vertes qui accompagnent le village apparaissent telles des zones tampons pour les eaux de surface : en favorisant l'infiltration, elles évitent des circulations vers les espaces bâtis. Le secteur végétalisé identifié à l'ouest de la rue de l'Eglise semble jouer un rôle dans l'équilibre hydraulique, puisque situé au niveau d'un talweg.

Comme expliqué dans le chapitre 1.1.6.4 relatif à la gestion des eaux pluviales, le principal talweg qui traverse le village selon un axe nord-sud est en partie équipé d'ouvrages (fossés, buses, ouvrages de stockage et d'infiltration). Il semble essentiel de maintenir (et restaurer le cas échéant) le fonctionnement hydraulique de cet axe d'écoulement.

L'équilibre hydraulique à l'échelle du territoire est actuellement plutôt satisfaisant. Le principal « point noir » à l'origine d'inondations de riverains et de stagnations d'eau importantes se situe dans la partie basse de la rue du Matz, du fait de l'absence de réseau pluvial dans cette rue et d'un défaut d'entretien des ouvrages situés le long du principal talweg. Le PLU devra donc concourir au maintien et à la restauration de la fonctionnalité de cet axe d'écoulement. D'autre part, le maintien du caractère naturel de l'îlot végétal situé à l'ouest de la rue de l'Eglise permettrait de tamponner les eaux pluviales.

1.2.3 Hydrographie

Le territoire de Cuvilly ne compte pas de cours d'eau actif. La présence d'une source dans le bois de Séchelles est néanmoins signalée (fontaine Le Buart).

1.2.4 Géologie

La géologie est très largement liée aux régions naturelles qui composent le territoire. Les ensembles géomorphologiques existants sur la commune correspondent à des structures géologiques différentes. La géologie a un rôle important dans l'aspect du territoire dans la mesure où elle détermine des ambiances paysagères. On peut en effet mettre en relation les particularités du relief et les caractères géologiques, et ainsi interpréter les paysages. On retrouve également certains matériaux dans l'architecture des constructions.

Cuvilly se situe à l'interface entre les plates-formes tertiaires de l'Île-de-France, réduites à l'état de buttes témoins, et la Picardie, vaste plateau de craie sénonienne recouverte de limons.

La partie sud du territoire

Les limons des plateaux sont présents localement, au sud du territoire. Ils constituent un matériau argilo-sableux très propice à la grande culture (céréales, betteraves, colza).

Les limons à silex couvrent la partie sud-ouest du territoire. Ils se situent principalement sur les parties hautes et sur les pentes peu prononcées. Leur matrice est limono-sableuse. Ils contiennent d'innombrables blocs résiduels : silex branchus, galets,...

Au nord du territoire

Les sables de Cuise affleurent localement au niveau du Bois de Séchelles. Ils forment le soubassement des buttes tertiaires. Ils ont alimenté, par ruissellement sur les pentes, des épais dépôts de limon sableux qui masquent souvent les formations sparnaciennes et thanétiennes.

L'argile et la lignite de l'Yprésien inférieur (Sparnatien) couvrent une large partie du Bois de Séchelles ainsi qu'une partie du bois de Mortemer. Il s'agit d'une alternance d'argile plastique et de bancs ligniteux.

Les sables de Bracheux couvrent une grande partie du Bois de Mortemer et apparaissent sur les versants du Bois de Séchelles. Ils affleurent au pied des buttes tertiaires.

Les limons sableux de bas de pente et de glacis se positionnent sur les flancs des buttes, au nord du territoire. Ce sont des limons de plateaux ou de bas de versants, enrichis en sables thanétiens ou cuisien.

La craie blanche à silex affleure sur les versants des vallons. Cette formation date du Campanien. Elle est blanche et tendre, à silex noirs, et déposée en bancs réguliers. Ce matériau était autrefois exploité à ciel ouvert et, souterrainement, comme pierre de construction et pierre à chaux.

Les colluvions de dépression fond de vallée et les limons de fond de vallée sèche et de piémont sont visibles au creux des vallons secs. Ils résultent de l'accumulation d'un matériel d'origine locale dans les zones basses, du fait de l'érosion.

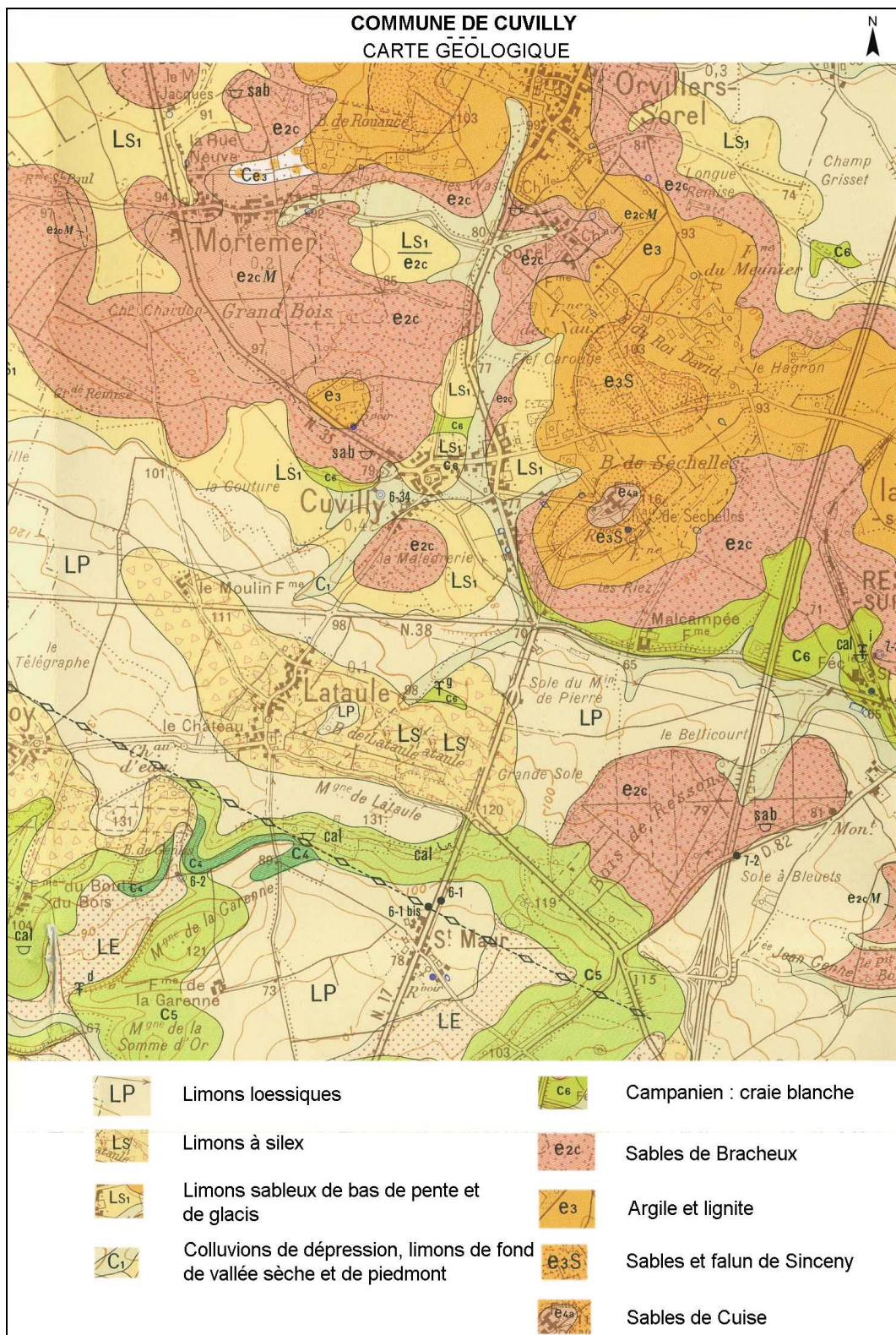


Figure 20 : Carte géologique du territoire communal

1.2.5 Climat et air

1.2.5.1 Climat

Le département de l'Oise est soumis à un climat océanique, doux et humide, avec prédominance des vents d'Ouest à Sud-ouest qui apportent des perturbations naissant sur l'Atlantique.

Les pluies sont réparties au cours de l'année. La pluviométrie diffère assez peu entre le mois le plus sec et le mois le plus arrosé : 49 mm en avril contre 68 mm en décembre. Les épisodes pluvieux intenses sont assez rares.

Dans l'Oise, le climat est assez doux du fait de la proximité de la mer et de l'altitude modeste. La température moyenne annuelle est de 10,1°C. Janvier est le mois le plus froid avec une température moyenne de 3,0°C, juillet est le mois le plus chaud avec 17,6°C.

Les étés sont assez frais et la canicule est rare avec 29 jours de température maximale supérieure à 25°C (dont 5 jours dépassant 30°C).

La durée d'insolation est peu élevée, en moyenne 4,3 heures par jour. Les brouillards (visibilité inférieure à 1 km) sont fréquents (55 jours par an, avec un maximum en octobre) et se produisent souvent au cours de la nuit en raison du refroidissement nocturne formant de petites gouttelettes en suspension dans l'atmosphère.

La neige est présente 16 jours par an dont 8 répartis entre janvier et février, quand le vent est au Nord ou au Nord-est.

Les orages circulent en moyenne 18 jours par an dont 14 entre mai et septembre dans un régime de vents de Sud-ouest qui apportent de l'air d'origine subtropicale, chaud et humide. La grêle est peu fréquente (3 jours par an).

Les vents dominants proviennent du secteur Sud-ouest, voire du Nord-est (bise), notamment en hiver et au printemps. Des vents forts sont observés 41 jours par an en moyenne. Les vents tempétueux en rafales sont rares.

1.2.5.2 Air

La Picardie bénéficie d'une qualité de l'air relativement bonne. Néanmoins l'analyse des concentrations de polluants dans l'air laisse apparaître une situation plutôt contrastée :

- une nette amélioration des valeurs moyennes annuelles en dioxyde de soufre. Les mesures réalisées par les différents capteurs montrent que les objectifs de qualité sont aujourd'hui respectés,
- une relative stagnation de la pollution de fond pour l'azote, et des concentrations proche des objectifs de qualité mais en baisse, sur les stations de proximité du trafic comme Amiens ou Beauvais.
- en ce qui concerne l'ozone, une dégradation de la pollution de fond généralisée à l'ensemble de la région. La moyenne annuelle de l'ozone troposphérique est élevée (40 µg/m³ en 2000). Les objectifs de qualité sont dépassés sur toutes les stations avec une prédominance sur les zones rurales ou périurbaines, qui s'explique par le mécanisme de formation de ce polluant secondaire.

Ces résultats montrent la nécessité de poursuivre la réduction des émissions de polluants primaires, précurseurs de l'ozone.

- pour les poussières en suspension, les résultats observés sur les quelques capteurs existants (3 capteurs sur Amiens et 1 à Compiègne en 2000) font apparaître qu'il s'agit d'un polluant important à surveiller. La pollution par les particules fines fait certainement partie des polluants sur lesquels la vigilance doit rester mobilisée.
- en ce qui concerne les phénomènes de pointe de pollution, la Picardie est relativement épargnée. Le seuil d'alerte n'a jamais été atteint en région. Depuis 2001, le niveau d'information et de recommandation a été atteint 21 fois pour l'ozone (O₃) dont 11 lors de la canicule de 2003.

1.2.6 Environnement

Le PLU se doit de tenir compte de la qualité environnementale du territoire communal dans une optique de préservation et de mise en valeur des richesses naturelles. La loi Grenelle précise les objectifs du PLU dans ce domaine, notamment la préservation de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques.

Ces richesses ont d'ores et déjà été répertoriées dans le cadre d'un inventaire du patrimoine naturel, réalisé par le Ministère de l'Environnement.

Le territoire de Cuvilly est concerné par un corridor intra ou inter forestier.

1.2.6.1 Corridors écologiques potentiels

Les continuités écologiques sont des milieux reliant fonctionnellement les différents habitats vitaux pour une espèce ou un groupe d'espèces (habitats, sites de reproduction, de nourrissage, de repos, de migration, etc.). L'efficacité d'une continuité dépend de nombreuses variables propres à chaque espèce (mode de dispersion, taille du domaine vital, exigences écologiques...).

D'une manière générale, on peut considérer que plus la continuité sera large, riche et continue, et plus elle sera efficace et utilisée par un grand nombre d'espèces. L'urbanisation et les infrastructures linéaires sont les principales sources de menace sur les continuités car elles morcellent les habitats naturels. Il s'agit par conséquent d'assurer le bon fonctionnement de l'ensemble des continuités biologiques et le PLU en tant que document de planification, doit prendre en compte la fonctionnalité des continuités écologiques afin d'éviter des orientations qui leur seraient contraires.

La commune de Cuvilly est traversée par un corridor écologique potentiel intra ou inter forestier, sur la partie nord-est du territoire communal. Celui-ci se trouve au sein du Bois de Séchelles. Cet espace est identifié comme potentiel support de déplacements de différentes espèces, migrations garantissant leur survie.

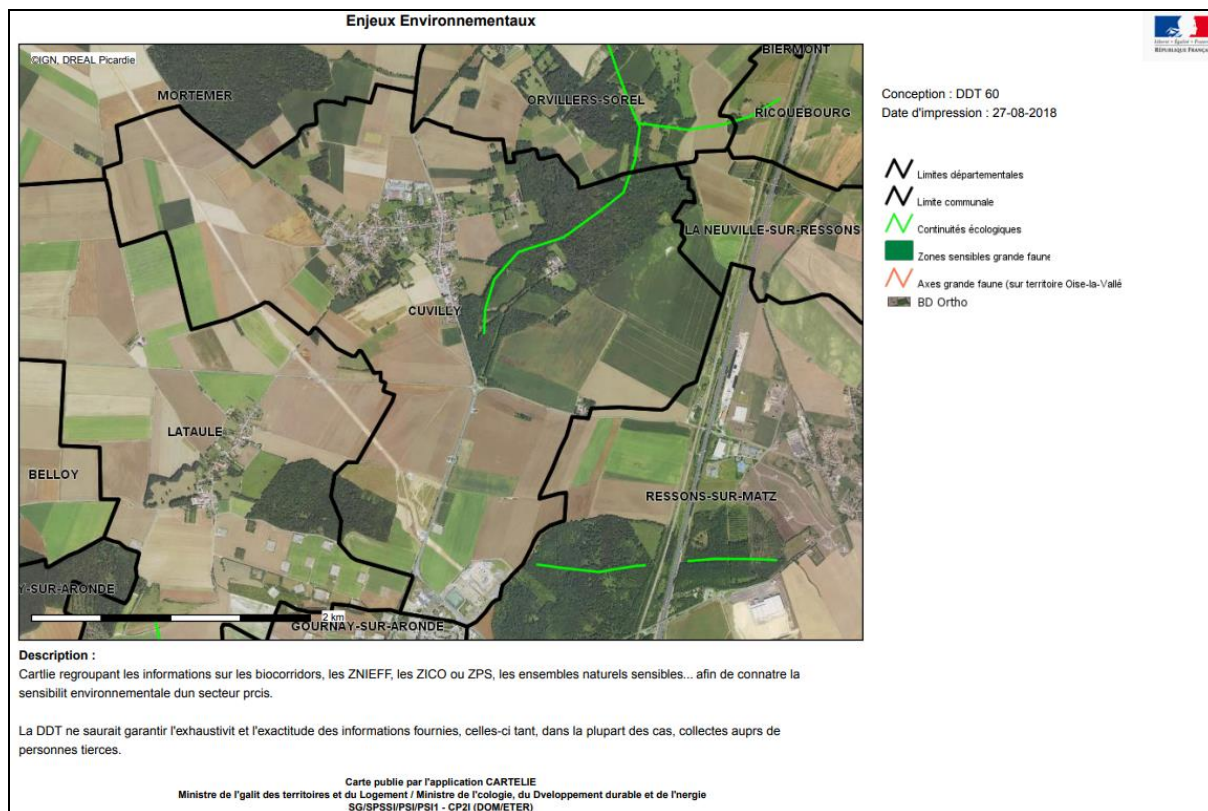


Figure 21 : Corridors écologiques potentiels

1.2.6.2 Éléments du SCOT du Pays des Sources

Outre le corridor écologique potentiel précédemment décrit, le SCOT du Pays des Sources fait référence à la possibilité d'étudier la restauration d'une connexion fonctionnelle entre le Bois de Séchelles (à Cuvilly) et le massif de Thiescourt (au nord de Ricquebourg) supposant des aménagements adaptés sur (franchissement de La Neuville-sur-Ressons) ou sous (chemin du Haut Matz vers Orvillers) la double emprise d'infrastructures (A1 et LGV). Cette continuité écologique restaurée rendrait plus directs les échanges entre les espaces d'intérêt écologique du massif de Thiescourt et au-delà de la vallée de l'Oise, et ceux du plateau Picard.

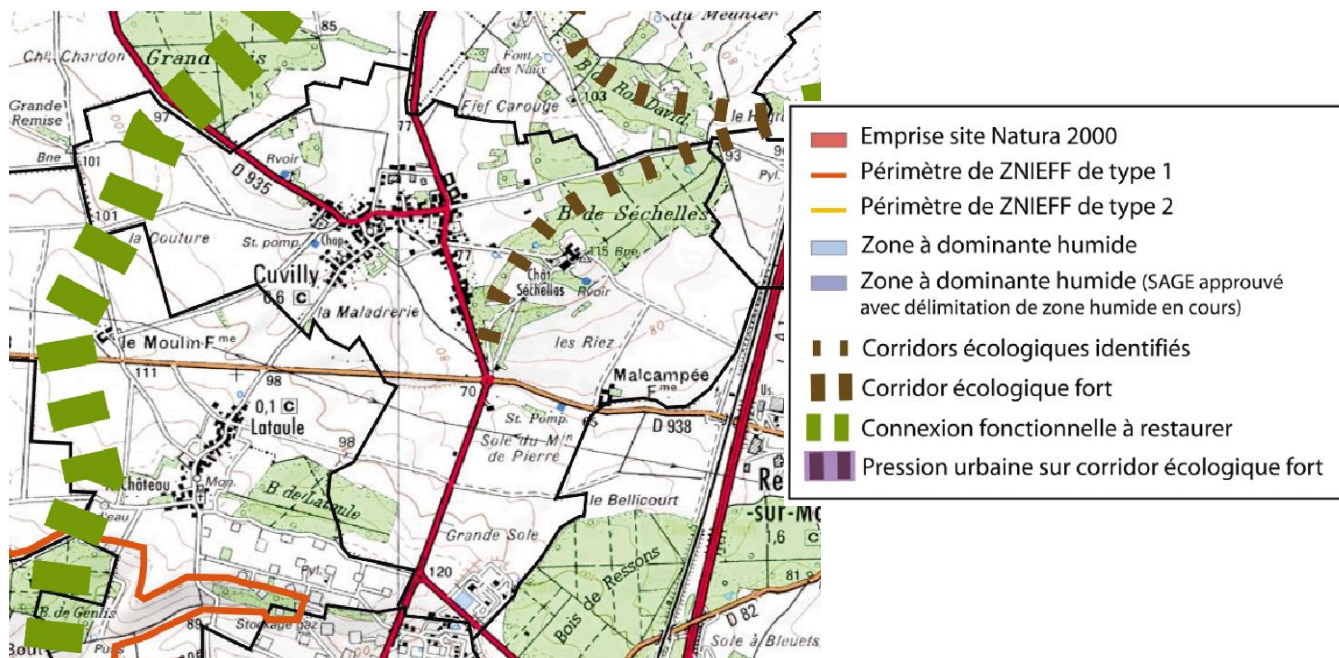


Figure 22 : Extrait de la carte de localisation des espaces et sites naturels ou urbains à protéger (Source : SCOT du Pays des Sources approuvé)

1.2.6.3 Sites Natura 2000 à proximité (rayon de 15 km)

Le classement en site Natura 2000 correspond à une politique de protection de la biodiversité à l'échelle de l'Union Européenne pouvant prendre la forme d'une Zone de Protection Spéciale (ZPS) au titre de la Directive « Oiseaux », ou d'une Zone Spéciale de Conservation (ZSC) au titre de la Directive « Habitats Faune Flore ».

Le territoire de la commune de Cuvilly ne compte aucun site Natura 2000. Toutefois, il existe un site Natura 2000 dans un rayon de 15 km autour de la commune.

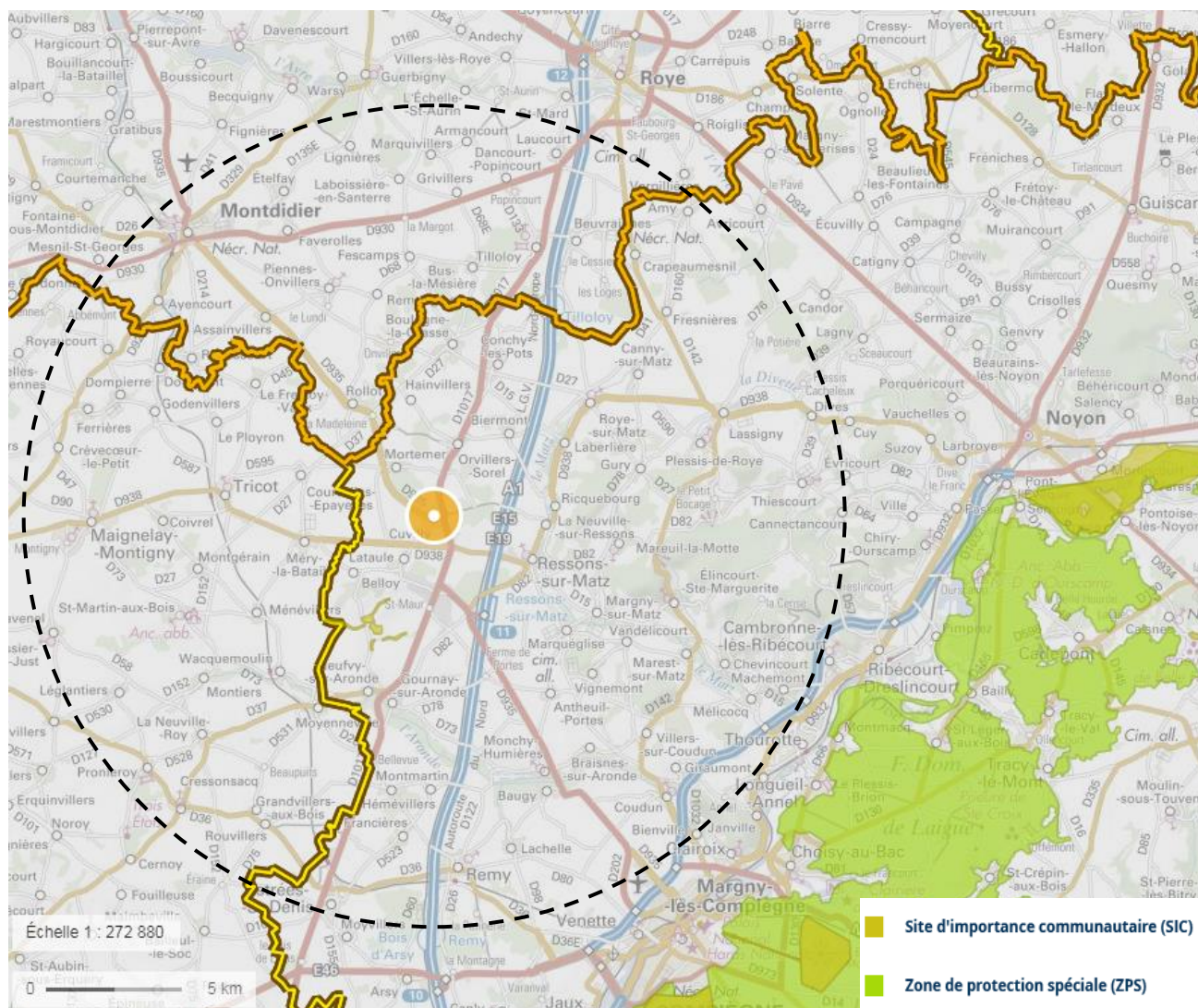


Figure 23 : Sites Natura 2000 dans un rayon de 15 km de Cuvilly (source : geoportail.gouv.fr)

- ✓ la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval (Beauvaisis) » (1,5 km),

« Le réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval (Beauvaisis) est un site éclaté constituant un exemple représentatif des potentialités en habitats du plateau picard méridional. Le paysage actuel est issu de l'abandon plus ou moins prononcé des anciennes traditions pastorales de parcours. Sur ce site qui revêt un caractère climatique continental sec, on retrouve donc de nombreux stades de succession végétale caractéristiques des sols calcaires, depuis la pelouse sèche meso-xérophile jusqu'à la hêtraie neutrophile.

Cette typicité attribue au site une série floristique remarquable : une grande diversité d'orchidée (ex : l'Orchis homme-pendu), 7 espèces protégées (ex : le Sysimbre couché), de nombreuses espèces menacées... Du point de vue faunistique, le site regorge encore d'une importante richesse : l'intérêt ornithologique est fort, avec beaucoup de rapaces nicheurs, mais on retrouve également une importante population de Vipère pléiade et une espèce de papillon menacée au niveau européen, le Damier de la Succise. De plus, on note la présence remarquable de 2 chauves-souris : le Grand Murin et le Grand Rhinolophe, résidentes du site. » (Source : <http://www.natura2000-picardie.fr>)

D'après le Document d'Objectifs, les mesures liées aux habitats naturels et aux espèces d'intérêt communautaire sont les suivantes :

Habitats naturels d'intérêt communautaire concernés	Espèces d'intérêt communautaire concernées	Type de mesures envisagées
<p>Pelouses calcicoles mésoxérophiles subatlantiques</p> <p>Pelouses calcicoles mésoxérophiles nordatlantiques des mésoclimats froids</p> <p>Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire</p> <p>Junipérais secondaires planitiaires à montagnards à Genévrier commun</p>	<p>Damier de la Succise</p> <p>Ecaille chinée</p> <p>Sisymbre couché</p>	<p>M1a : Entretien par fauche des milieux calcicoles ouverts remarquables (pelouses et des junipérais)</p> <p>M1b : Restauration par fauche des milieux calcicoles ouverts remarquables (pelouses et junipérais)</p> <p>M2a : Entretien par pâturage extensif des milieux calcicoles ouverts remarquables (pelouses et des junipérais)</p> <p>M2b : Restauration par pâturage extensif des milieux calcicoles ouverts remarquables (pelouses et junipérais)</p> <p>M2c : Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique</p> <p>M3 : Eclaircie d'un peuplement de Genévriers</p> <p>M4 : Restauration de milieux ouverts par coupe d'arbres et d'arbustes</p> <p>M5 : Gestion des rejets, drageons, ronciers et jeunes repousses consécutifs à une opération de restauration</p> <p>M6 : Etrépage de surfaces limitées de pelouses calcicoles ou d'éboulis</p> <p>M7a : Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès</p> <p>M7b : Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact</p> <p>M18 : Maintenir et entretenir les haies et bandes boisées entre les milieux ouverts du site Natura 2000 et les parcelles cultivées connexes</p> <p>M19 : Replanter des haies et bandes boisées entre les milieux ouverts du site Natura 2000 et les parcelles cultivées connexes</p> <p>M20 : Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce végétale ou animale indésirable</p>
<p>Eboulis crayeux de la vallée de la Seine et de la Champagne*</p>	<p>Sisymbre couché</p>	<p>M6 : Etrépage de surfaces limitées de pelouses calcicoles ou d'éboulis</p> <p>M7a : Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès</p> <p>M7b : Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact</p> <p>M8 : Débroussaillage manuel des ligneux</p> <p>M9 : Création d'éboulis sur d'anciens fronts de taille existants</p> <p>M10 : Mise en œuvre d'un programme de conservation ex-situ de la station de Sisymbre couché</p> <p>M20 : Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce végétale ou animale indésirable</p>
<p>Prairies fauchées collinéennes à submontagnardes, mésophiles, mésotrophiques et basophiles</p> <p>Prairies fauchées collinéennes à submontagnardes eutrophiques</p>	<p>Ecaille chinée</p>	<p>M11 : Gestion extensive des prairies de fauche</p> <p>M7b : Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact</p> <p>M19 : Replanter des haies et bandes boisées entre les milieux ouverts du site Natura 2000 et les parcelles cultivées connexes</p>

<p>Hêtraieschênaies à Jacinthe des bois</p> <p>Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum</p> <p>Hêtraieschênaies à Aspérule odorante et Mélique uniflore</p> <p>Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin</p>	<p>Grand Murin</p> <p>Grand Rhinolophe</p> <p>Vespertilion à oreilles échanrées</p> <p>Vespertilion de Bechstein</p>	<p>M7b : Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact</p> <p>M12 : Créer ou entretenir les lisières étagées internes et externes</p> <p>M13 : Favoriser la régénération naturelle</p> <p>M14 : Favoriser les boisements avec sousétages</p> <p>M15 : Conserver les arbres morts ou dépérissants</p> <p>M16 : Privilégier les dégagements manuels ou mécaniques qu'à l'emploi de produits phytosanitaires</p> <p>M21 : Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce végétale ou animale indésirable en milieu forestier</p>
	<p>Grand Murin</p> <p>Grand Rhinolophe</p> <p>Vespertilion à oreilles échanrées</p> <p>Vespertilion de Bechstein</p>	<p>M17: Sécuriser les cavités à chiroptères et empêcher les dérangements d'origine anthropique</p> <p>M18 : Maintenir et entretenir les haies et bandes boisées entre les milieux ouverts du site Natura 2000 et les parcelles cultivées connexes</p>

1.2.7 Paysages

Le Plan Local d'Urbanisme, document de planification urbaine, réclame qu'une approche environnementale du territoire concerné soit établie (article L.151-4 du Code de l'Urbanisme).

Le concept de Développement Durable, prenant toute son importance avec la loi SRU, introduit la nécessité de procéder à une analyse paysagère approfondie du territoire à l'étude, afin d'identifier les éléments remarquables du paysage.

La détermination de chaque entité paysagère se définit selon des critères croisés décomposés en trois catégories :

- *critères géographiques* : typologie du relief (ondulations, pentes abruptes,...), forme.
- *critères visuels* : prédominance ou absence totale de percées visuelles et de points de vue, nature et qualité de ces derniers, présence ou non d'une ligne d'horizon, lignes directrices du regard.
- *critères naturels* : qualité spécifique des éléments végétaux, sensibilité environnementale.

Les particularités géographiques et géologiques décrites précédemment composent différentes ambiances paysagères qui structurent le territoire communal de Cuvilly. De plus, le paysage de Cuvilly est sensiblement marqué par l'intervention de l'homme (urbanisation, aménagements, infrastructures...).

1.2.7.1 Impressions générales

Du fait de la topographie mouvementée, le paysage de Cuvilly fait apparaître une succession de points d'ouvertures et de fermetures visuelles. Cuvilly présente un paysage à dominante fermée en raison des « hauts » reliefs souvent boisés qui contournent les limites territoriales, ce qui procure une sensation d'intimité générale.

Cette impression est toute autre lorsque l'on aborde le territoire depuis l'ouest, le long de la RD 938. L'effet couloir procuré par le bois de Séchelles à gauche et le versant cultivé à droite resserre le champ de vision qui s'élève en direction des Monts du Noyonnais perchés au-delà de la vallée du Matz. Cette perspective est accompagnée par les lignes électriques aériennes qui traversent le territoire de Cuvilly.



Figure 24 : Perspective sur les monts du Noyonnais depuis le RD 938

Dans le cadre d'une analyse paysagère plus fine, une distinction peut être faite entre quatre entités paysagères distinctes.

1.2.7.2 L'espace agricole ondulé aux étendues cultivées du Pays de Chaussée

Une large moitié sud du territoire communal se caractérise par un paysage uniforme de champs cultivés animé par des ondulations du relief et de rares touches végétales (bosquets et alignements végétaux au contact de l'espace bâti). Ainsi, les appréhensions diffèrent complètement des points hauts où des vues se libèrent pour être arrêtées très vite par les lignes de crêtes des reliefs opposés ou des fronts boisés opaques.

Le paysage de Cuvilly présente une particularité locale : les installations de gaz naturel exploitées par GRT-Gaz, installations qui se sont développées à cheval sur Cuvilly et Gournay-sur-Aronde. L'impact dans le paysage est limité (quelques bâtiments techniques) considérant que Cuvilly est principalement concernée par des interconnexions souterraines. A ce sujet, il est rappelé que la teinte foncée des bâtiments existants est propice à leur intégration paysagère.

Dans ce paysage « ouvert », d'autres éléments ponctuels rappellent la présence de l'homme, comme la station-service, les essences végétales qui accompagnent les écarts bâtis, les voies départementales linéaires.



Figure 25 : Espace agricole ondulé



Figure 26 : Installations liées au stockage de gaz

1.2.7.3 L'espace agricole diversifié et animé du Noyonnais

Ce paysage à dominante agricole se caractérise par une certaine intimité liée à la fermeture du paysage au gré des bosquets et du bois de Séchelles qui alternent pour former un rideau boisé opaque. Au nord du territoire, ce paysage ne laisse entrevoir aucune échappée visuelle au-delà de la limite territoriale.

Le regard est attiré par l'alignement végétal qui borde la RD 1017 pour s'arrêter au contact du village, en particulier sa zone d'activités, qui s'impose dans un contexte à dominante végétale.



Figure 27 : Espace agricole animé par des boisements

Au nord-est du village, comme une couronne protectrice, un paysage fermé de bocage apporte une touche d'originalité. Il symbolise tout particulièrement la région naturelle du Noyonnais et la pratique de l'élevage. Il s'agit d'un espace très verdoyant et « paisible » à l'écart des voies de communication majeures.



Figure 28 : Espace agricole à dominante herbagère

1.2.7.4 Le mont boisé

La partie nord-est du territoire se distingue par un paysage aux traits naturels affirmés, celui du bois de Séchelles qui, perché sur un bombement du relief, forme un éperon boisé qui s'impose dans le paysage local.

Son couvert boisé dense et continu se détache nettement dans le paysage et sert de toile de fond. Il représente un repère constant dans le paysage local : il est visible de loin.

Au-delà, les vues sont totalement annulées par la densité des boisements et le relief ce qui renforce l'impression de cloisonnement du territoire de Cuvilly.



Figure 29 : Mont boisé

1.2.7.5 La ceinture végétale au contact de l'espace bâti

Le village de Cuvilly s'accompagne d'une ceinture végétale inégalement répartie. Cette ceinture apporte une animation paysagère localisée et trouve un relais dans les boisements périphériques déjà évoqués dans l'analyse paysagère.

Cette ceinture protectrice est héritée de l'urbanisation traditionnelle et permet d'adoucir la transition entre l'espace agricole ouvert périphérique et l'espace bâti.

En venant épouser certaines lisières du village, ces éléments ponctuels du paysage participent de la qualité générale du cadre de vie, en faisant « rentrer » le végétal dans l'espace aggloméré.

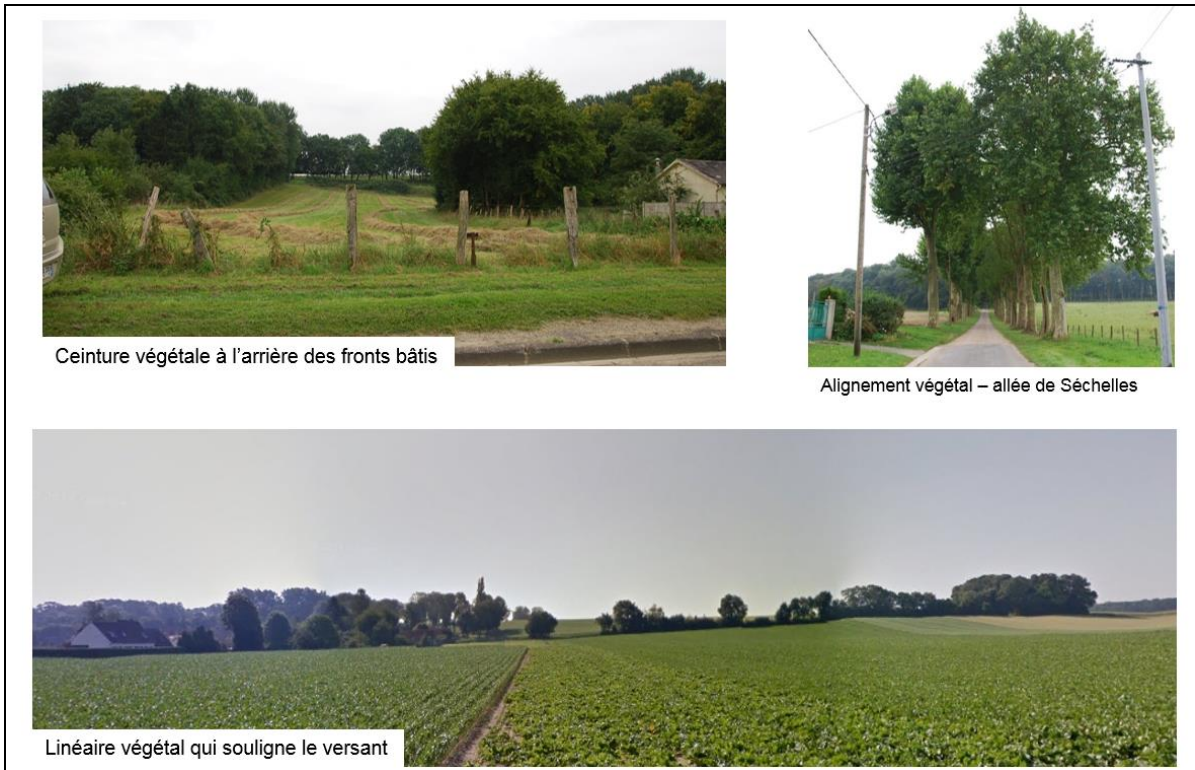


Figure 30 : Ceinture végétale

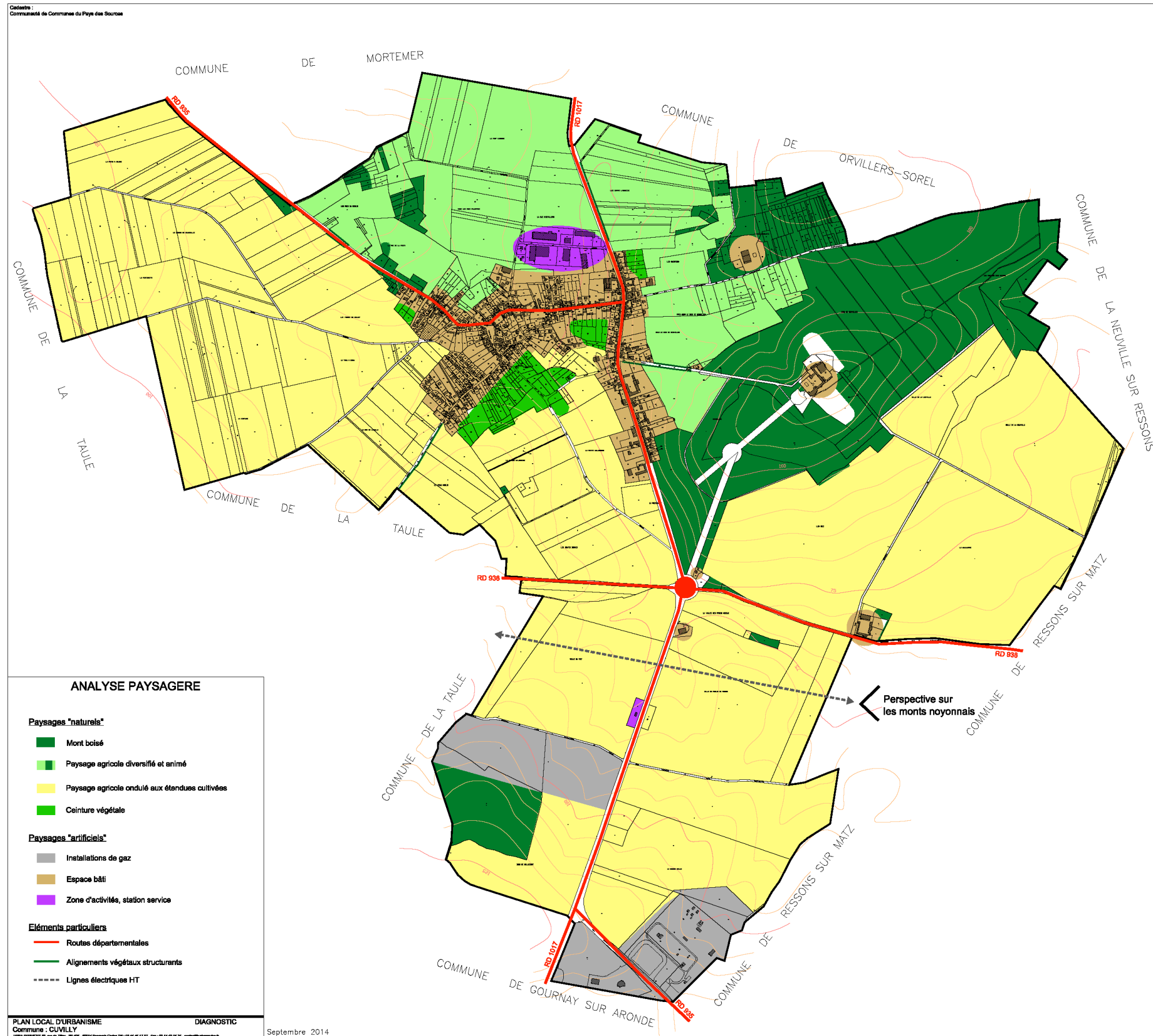


Figure 31 : Cartographie de l'analyse paysagère du territoire communal

1.2.8 Forme urbaine

Après avoir dégagé les grandes lignes du paysage, il s'agit de décrire et de qualifier la forme urbaine à partir de plusieurs questions :

- *Quelle forme urbaine (constat objectif de la forme)? Est-ce un tissu aggloméré uniforme, homogène, hétérogène, structuré ? Existe-t-il plusieurs hameaux ?*
- *Quelle image urbaine (impressions subjectives produites par la vue de la forme)? Quelle intégration dans le paysage, quel sens donne-t-il à l'espace ?*
- *Quelles incidences sur le paysage ?*

La relation agglomération-paysage est un équilibre complexe, fruit de nombreux facteurs. Cet équilibre subtil s'inscrit dans la notion de paysage, notion fondamentale. Il est important de prendre en compte le paysage et la forme urbaine actuelle en vue de l'élaboration du PLU.

Comme le stipule le Code de l'Urbanisme, « le territoire français est le patrimoine commun de la Nation. Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences ». (Article L.101-1 du Code de l'Urbanisme).

La détermination de la forme urbaine permet d'établir une première réflexion sur sa configuration actuelle et doit surtout permettre de mieux appréhender son évolution attendue ou projetée.

La forme urbaine de Cuvilly prend la forme du relief local à la croisée de deux vallons secs. Il est largement structuré par le réseau de voies : les constructions se sont implantées le long des axes historiques du village et s'étirent de manière tentaculaire.



Figure 32 : Forme urbaine du village de Cuvilly

1.2.8.1 Lisières urbaines

Les lisières urbaines correspondent aux limites entre l'espace bâti et l'espace naturel. D'une façon générale, l'urbanisation de Cuvilly présente deux facettes très différentes.

Sur les lisières sud et est, la présence de la ceinture bocagère, la prégnance du mont boisé en arrière-plan et le relief limitent les vues directes vers les constructions. Ce sont le végétal et la pratique de l'activité agricole qui dominent, faisant transparaître un cadre de vie agréable et très rural. En vue rapprochée, les murs de clôtures et certaines trouées visuelles apportent de la sensibilité.



Figure 33 : Lisière sud

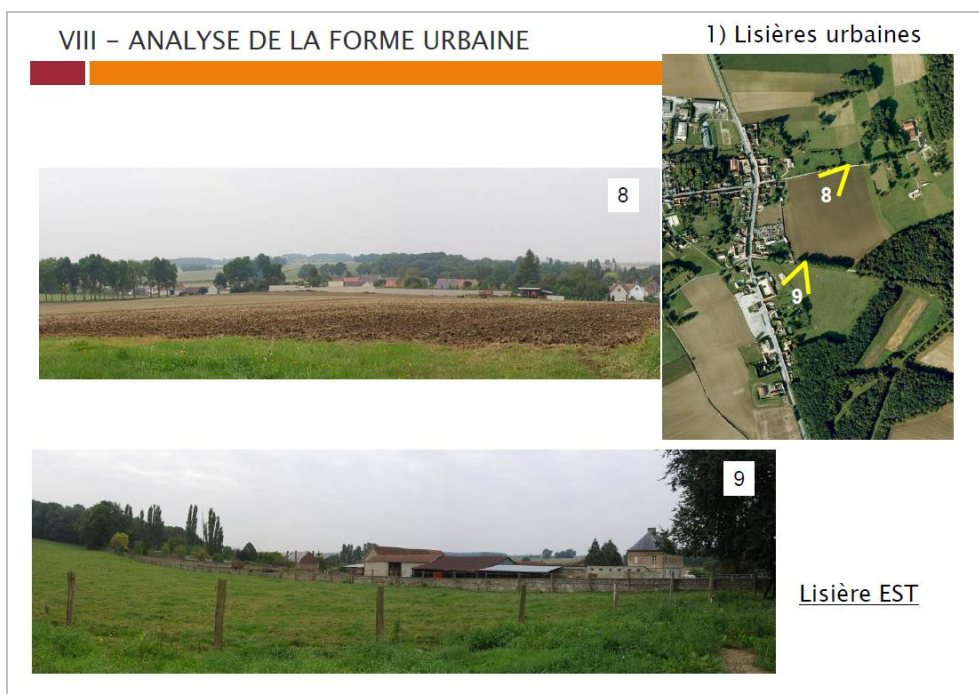


Figure 34 : Lisière est

En revanche, à l'ouest et au nord, le développement récent de l'urbanisation, à contrepied des implantations traditionnelles et au-delà de la ceinture végétale protectrice, laisse entrevoir des lisières étirées où le tissu bâti est fortement exposé dans le paysage local. C'est le cas des pignons clairs en limite de l'espace bâti issus des opérations récentes structurées autour de voies nouvelles perpendiculaires à la rue originelle.

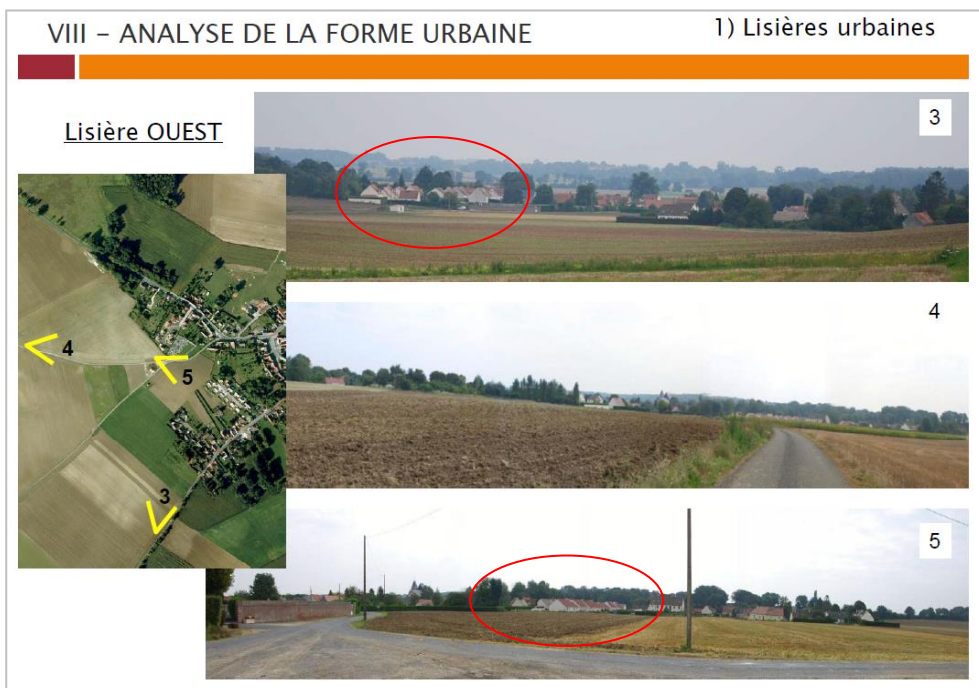


Figure 35 : Lisière ouest

La zone d'activités de Cuvilly est située en lisière urbaine. Le parti d'aménagement d'un des bâtiments visible en premier plan a été de rechercher la qualité architecturale du bâti en mettant en scène une architecture contemporaine (verrière). Toutefois, l'emprise allongée du bâtiment et sa teinte claire tranchent nettement avec son environnement à dominante végétale.

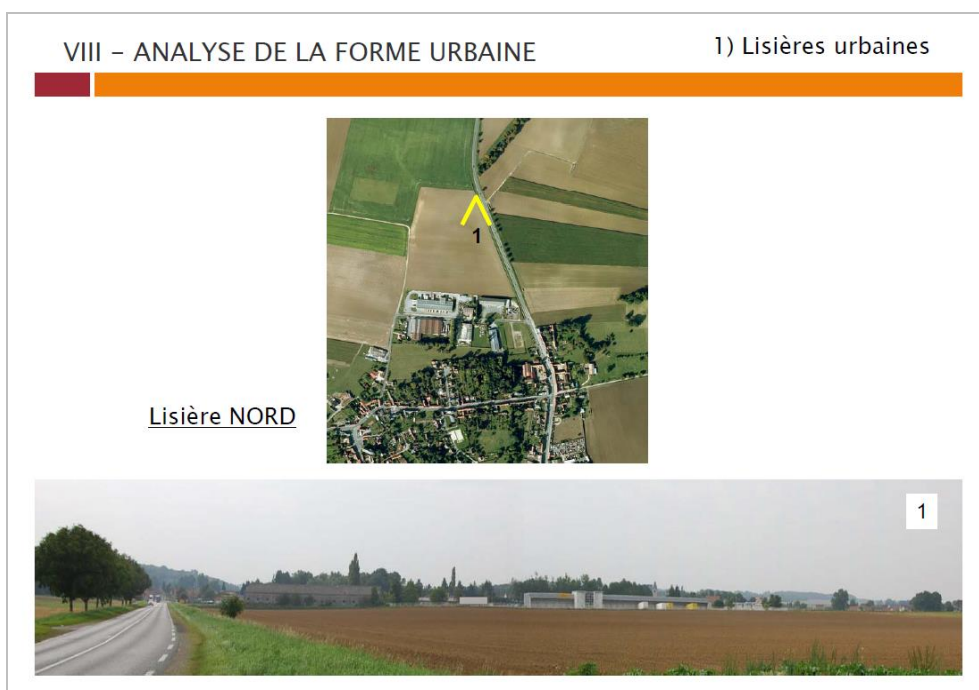


Figure 36 : Lisière nord

Dans la continuité de cette lisière, le tissu bâti du village apparaît en second plan. Les courbes du relief masquent les enduits des façades. Les teintes traditionnelles des toitures permettent d'assurer l'insertion paysagère de l'ensemble, même en l'absence d'une couverture végétale dense.



Figure 37 : Lisière nord

Notons que chaque prise de vue offre un point de vue sur le clocher de l'église, ce qui renforce l'identité rurale du territoire.

1.2.8.2 Entrées de village

L'étude des entrées d'agglomération a pour objet d'appréhender les vues des entités bâties obtenues depuis les axes de communication et d'analyser l'effet d'annonce ou de « porte » des diverses entrées de village.

Les trois entrées principales de l'agglomération s'effectuent via les routes départementales n°1017 et n°935.

Le point commun de ces trois entrées est le caractère linéaire de la voie de communication, support de flux importants. A ce sujet, la notion d'aménagements sécuritaires est abordée mais la RD 1017 est concernée par le transport de convois exceptionnels. A ce titre, le réaménagement à des fins sécuritaires des entrées de ville nord et sud apparaît difficile à envisager. A noter que l'entrée sud comprend un radar pédagogique.

Sur les plans esthétiques, l'entrée sud depuis la RD 1017 et l'entrée nord-ouest depuis la RD 935 présentent des similitudes. L'entrée est encadrée par un tissu végétal qui resserre les vues sur le bâti traditionnel. Les fronts bâtis présentant une qualité architecturale certaine enveloppent directement l'espace public.

L'entrée nord depuis la RD 1017 présente des caractéristiques très différentes. Cette entrée succède à des espaces agricoles aux perspectives dégagées (effet boulevard). L'entrée de ville est

« noyée » entre les bâtiments disgracieux, sur la rive droite de la zone d'activités et les fronts bâtis anciens qui apparaissent en second plan. Le tout fait apparaître une entrée de ville déstructurée.



Figure 38 : Entrées via la RD 1017



Figure 39 : Entrée ouest via la RD 935

L'ouest du village comprend deux entrées secondaires (rue du cimetière et rue Julie Billiard) qui mettent en scène un patrimoine bâti ancien : le mur du cimetière ainsi qu'un espace de détente (banc) arboré et des façades de bâtiments en briques ou en pierres.

Depuis la rue Julie Billiard, l'entrée est végétalisée (alignement végétal sur talus) tandis que depuis la rue du cimetière, les terres agricoles nues mettent en scène une lisière urbaine brute.



Figure 40 : Entrées ouest via les rues du Cimetière et Julie Billiard

1.2.9 Trame bâtie

En faisant abstraction des limites parcellaires et des voies de communication, la trame bâtie permet de faire ressortir les différences de densités engendrées par la disposition des constructions dans l'espace.

En d'autres termes, la trame bâtie d'une agglomération est une succession de vides et de pleins qui, par leur agencement, créent des zones de forte ou de faible densité faisant d'ores et déjà apparaître certains secteurs caractéristiques. Le plan présenté offre une radiographie complète de la trame bâtie.

La carte d'Etat-major (1820-1866) permet de visualiser la trame bâtie ancienne de Cuvilly, trame linéaire et tentaculaire organisée autour du noyau de l'église (rue de la pêche), datant de l'époque médiévale.

Cette forme originelle demeure sur le plan de la trame bâtie actuelle. Cependant, cette trame bâtie originelle a sensiblement évolué à l'issue des deux guerres mondiales qui ont généré des destructions/reconstructions.

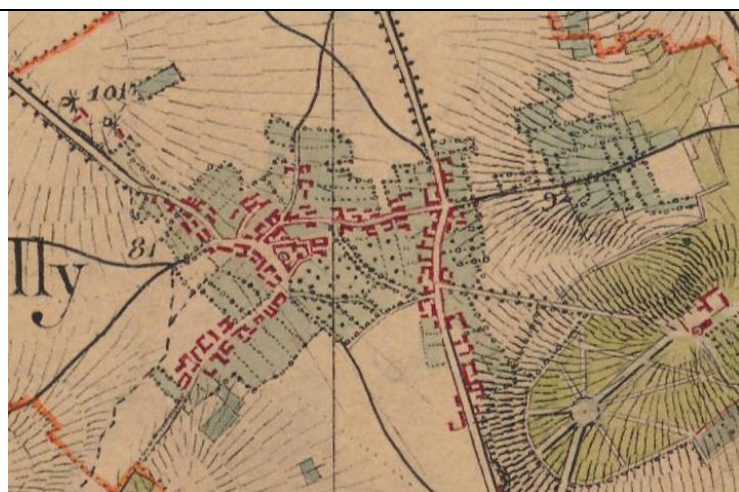


Figure 41 : Carte de l'Etat-Major (1820-1866) (Source Géoportail)

Enfin, le développement récent de l'urbanisation (principalement à partir des années 60/70) est venu soit combler des « vides » le long des voies, soit épaissir ou étirer la trame bâtie (zone d'activités et opérations d'habitat groupé dans les rues du Clos du Moulin, Rue des Frères Cordier, lotissement Herlin, lotissement Keller).

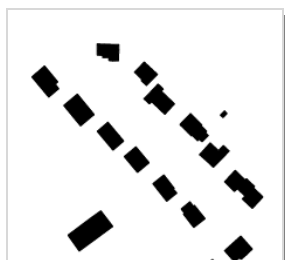
ooo

Dans le cadre de l'analyse du plan de la trame bâtie, le rôle des voies de communication dans l'armature urbaine de la commune est mis en évidence. En effet, alors qu'elles ont été occultées sur le plan, certains tracés de voies se devinent assez largement (nord de la rue du Moulin, rue du Matz, nord de la route de Flandre, rue de l'Eglise) allant jusqu'à déterminer précisément l'emprise de la voie (chaussée roulante + trottoirs).

Dans ces tronçons de rue, la majorité des constructions est implantée à l'alignement (= implantation en bordure de voie) et en limites séparatives (constructions accolées) constituant des fronts bâtis remarquables et étendus produisant une impression de densités élevées. Les constructions suivent, pour la plupart, une forme allongée rappelant celle d'un U ou d'un L. On observe régulièrement une disposition des constructions en forme de carré, typique des anciens corps de ferme où les bâtiments donnent sur une cour fermée. Cette disposition des constructions dans l'espace résulte de la dimension rurale et agricole du territoire.



Nord de la route
de Flandre



Rue des Frères
Cordier

Le village est également composé de séquences bâties où les constructions ne présentent plus forcément de liens physiques entre elles. Elles affichent des formes plus régulières (carré, rectangle). La densité des constructions est plus lâche mais l'organisation suit un canevas régulier.

Ce type de densité peut être associé de manière anecdotique aux modes de développement intervenus à partir du XIX^e siècle (maisons bourgeoises ou rurales généralement en retrait de la voie) comme par exemple à l'est de la rue du Matz.

Ces densités se sont généralisées essentiellement sous l'effet du développement pavillonnaire récent par comblement ou étirement de la trame urbaine ancienne au gré des constructions au coup par coup ou des opérations groupées.

La trame bâtie est complétée par l'existence de constructions dont l'emprise au sol est supérieure à celles décrites jusqu'à maintenant. Il s'agit de bâtiments à usage d'activités industrielles, artisanales, d'entrepôt ou agricoles ; ces constructions sont plus grandes consommatrices d'espace. Elles sont visibles essentiellement en lisière nord (zone d'activités) et à l'arrière des fronts bâtis repérés route de Flandre.

Les bureaux de la société Storengy visibles au sud du territoire communal présentent des emprises importantes et des formes originales. En outre, les bâtiments techniques rattachés aux installations de gaz génèrent une dispersion des constructions dans l'espace.

Le domaine de Séchelles constitue un ensemble bâti constitué du château et de ses communs. L'ensemble des bâtiments, accolés les uns aux autres forment un L. Le développement d'une activité agricole sur le site est venu modifier la trame bâtie originelle en y associant un bâti rectangulaire (hangar).

Enfin, l'ancienne ferme de La Malcampée reprend fidèlement la trame bâtie associée à ce type de bâti (bâtimnts allongés organisés autour d'une cour carrée).



Figure 42 : Cartographie de la trame bâtie

1.2.10 Typologie du bâti

La démarche de l'analyse du bâti selon sa typologie va permettre d'une part de présenter les différentes caractéristiques architecturales du bâti et d'autre part, de dégager différents "quartiers" à l'échelle de l'agglomération.

Ce travail, préalable à la phase réglementaire du PLU (zonage, définition de règles d'urbanisme) apparaît capital.

Les plans présentés ont été réalisés à partir d'un relevé minutieux sur le terrain. Les investigations du bureau d'études ont permis d'identifier plusieurs types de bâti et d'ambiances urbaines. Ils sont détaillés ci-après.

➤ Le bâti ancien

Le noyau ancien ressenti sur le terrain est très étendu. Il se superpose à la structure bâtie originelle évoquée précédemment. Il se caractérise par une ambiance à dominante minérale : soit les constructions anciennes sont implantées à l'alignement, soit lorsque ces dernières sont implantées en retrait, ce sont des murs de clôture composés de matériaux traditionnels qui participent à la continuité des fronts bâtis.

S'agissant de l'architecture locale, les matériaux traditionnels les plus utilisés sont la brique en terre cuite de teinte rouge (en nette majorité) ou orangée et la pierre calcaire (moellons ou pierres de taille).

Très souvent les deux matériaux sont combinés animant ainsi les façades des constructions anciennes (soubassement, encadrement, harpe, bandeaux...) et donnant lieu à d'élégantes façades.

Il subsiste quelques longères à colombages le long de la rue du Matz.

Dans son ensemble, le bâti ancien se décline sous diverses typologies : constructions basses de type longère en briques ou en pierres, maisons rurales aux gabarits limités, maisons de ville à l'alignement, de rares demeures et maisons bourgeoises ou encore des dépendances agricoles. De manière générale, la hauteur maximale des habitations ne dépasse pas le rez-de-chaussée + 1 étage + combles.

Concernant les toitures, trois matériaux s'imposent dans le paysage bâti : la tuile plate, la tuile mécanique orangée ou de teinte chocolat et l'ardoise naturelle. Nous sommes très souvent en présence de toits à deux pentes, inclinées à 40-45° en moyenne sur les longères et les dépendances anciennes. Il convient de signaler la présence parfois de toits à 4 pans sur les demeures et les maisons rurales.

En matière d'ouvertures, le bâti ancien propose plusieurs alternatives :

- en toiture, les lucarnes qu'elles soient à deux ou trois pentes, les tabatières ou les châssis de toit basculants pour les aménagements récents de combles. Il convient de souligner que les ouvertures en toiture se généralisent de plus en plus sur le bâti ancien. De rares lucarnes à fronton sculpté apparaissent en toitures.
- en façade, les fenêtres sont toujours plus hautes que larges et présentent ou non des divisions par vantail. Il s'agit de l'ouverture dite traditionnelle. Les vitrines d'anciens commerces sont venues parfois agrandir ces ouvertures.

Les façades sont par ailleurs animées par les volets battants ou en accordéon selon la typologie du bâti. La pose de volets roulants n'est pas forcément venue se substituer aux volets battants conservant ainsi l'animation de la façade.

Il est rappelé l'importance de l'aspect des menuiseries en façade des constructions (fenêtres, portes, volets), traditionnellement peintes et « colorées ». Ces éléments sont source d'animation et de diversité à l'échelle d'une rue ; ils donnent de la personnalité et une identité propre à chaque construction. Le traitement des menuiseries avec des vernis ou lasures « ton bois » peut renvoyer un aspect austère de la façade.

Les nombreuses modénatures visibles sur les façades des constructions contribuent d'une part à l'esthétisme et d'autre part à l'unité de l'ensemble des constructions. Là encore, les modénatures sont le charme et l'identité de chaque demeure, agrémentées de couleurs et de matériaux, de ferronneries et de décors multiples.

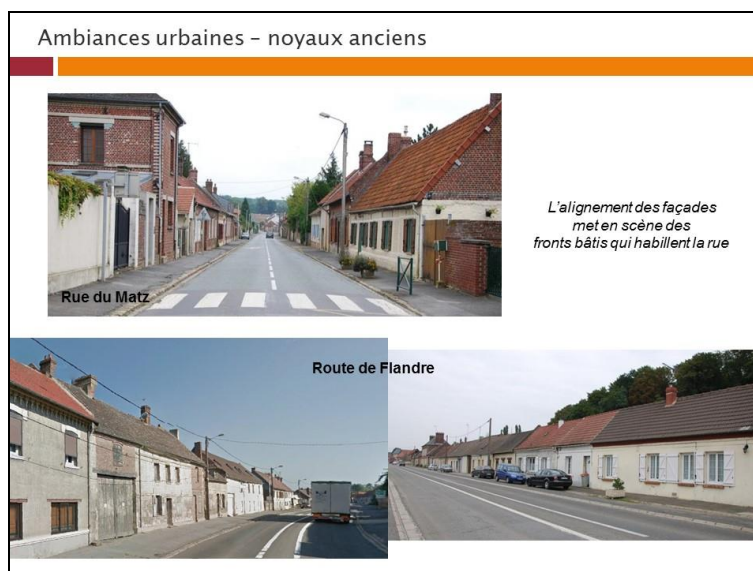
De plus, la symétrie dans le positionnement des ouvertures confère un certain équilibre et une réelle élégance à la façade.

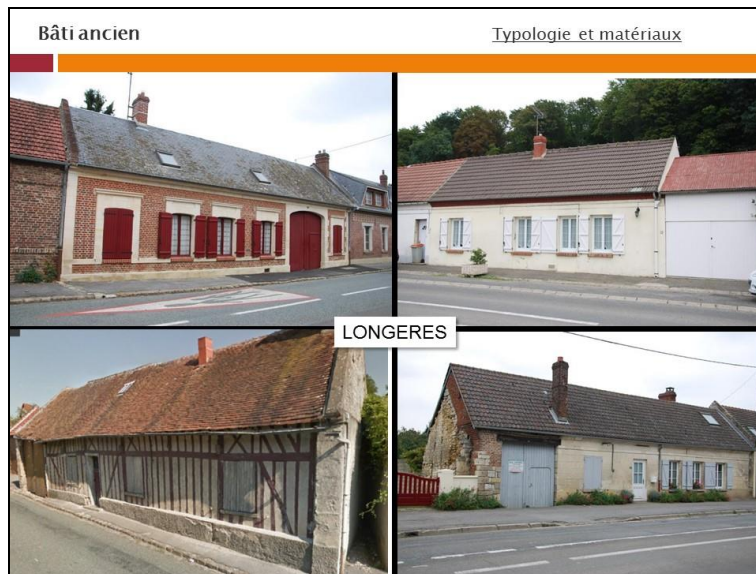
L'analyse se doit de souligner le caractère traditionnel remarquable de plusieurs murs de clôtures, rue du Matz et route de Flandre.

Les murs massifs utilisent soit la brique rouge en terre cuite soit le moellon : ils contribuent au prolongement des continuités minérales. La clôture ajourée (muret surmonté d'une grille) permet également de mettre en valeur les constructions traditionnelles implantées en retrait. La façade de ces dernières est d'ailleurs centrée au niveau des hauts piliers de l'entrée principale.

Les portails se déclinent à travers un éventail de matériaux assez diversifié : bois, fer, PVC. Ils sont très souvent pleins, occultant ainsi les vues vers les parties privatives.

Bâti ancien : Planches photographiques







➤ Le bâti pavillonnaire selon les époques de construction

Les photographies mettent en évidence une ambiance urbaine totalement différente de celle du noyau ancien. Les constructions sont systématiquement implantées en retrait de la voie, donnant lieu à un tissu bâti plus aéré. Cuvilly affiche un profil pavillonnaire un peu particulier. En dehors de la rue du Moulin et de la ruelle Herlin, le tissu bâti pavillonnaire ne transparaît pas vraiment à l'intérieur du village. En effet, il apparaît soit de manière anecdotique le long d'une voie encadrée par des fronts bâtis anciens, soit il s'organise de part et d'autre de voies en impasse en s'intégrant à l'arrière d'un front bâti ancien.

Le bâti pavillonnaire s'appréhende selon différentes typologies, chacune attachée à une époque de construction :

- les pavillons à quatre pans sur sous-sol des années 60,
- le grand pavillonnaire des années 70-80 (grand parcellaire et surface habitable),
- le pavillonnaire contemporain.

Les matériaux traditionnels disparaissent au profit d'enduits clairs uniformes sur toute la façade (disparition des éléments de décors), de matériaux de couverture aux teintes plus diversifiées (tuile plate orangée, tuile chocolat, tuile teinte ardoise,...).

Dans le tissu pavillonnaire, les clôtures et les portails jouent un rôle important dans la perception de l'ambiance urbaine, puisque ce sont eux qui marquent l'alignement de la voie.

Le reportage photographique témoigne de l'hétérogénéité des clôtures :

- murets surmontés de palissade en bois, de grillages, etc. doublés ou non d'une haie végétale,
- murs pleins enduits,
- lisses en béton doublées ou non d'une haie...

Les essences utilisées pour les haies jouent sur l'image plus ou moins naturelle que renvoient ces clôtures.

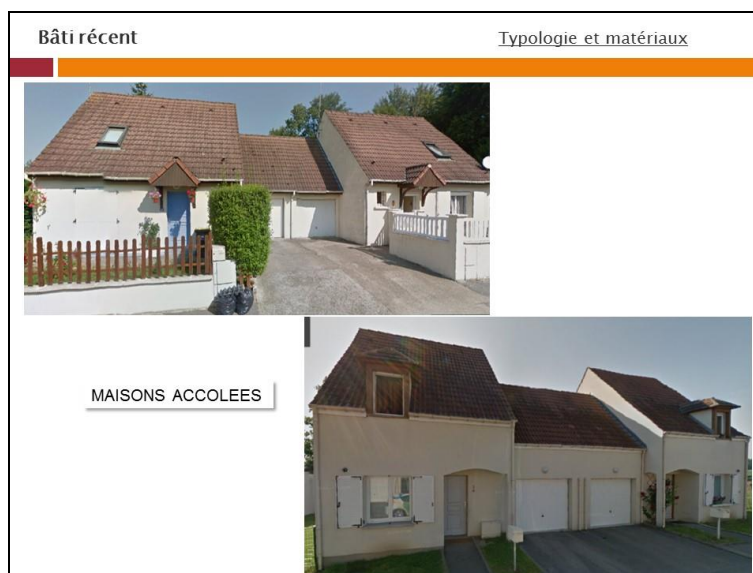
Sur certaines clôtures, des rappels à l'architecture traditionnelle peuvent être réalisés (soubassement, piliers, chaînes...).

Les ouvertures en toiture sont plus répandues et plus diversifiées que sur le bâti ancien : lucarnes à 2 pentes, lucarnes à 3 pentes, lucarnes pendantes, lucarnes à fronton. S'agissant des ouvertures en façades, le ratio « plus haut que large » n'est plus un élément de référence (fenêtres carrées, baies vitrées...).

Bâti pavillonnaire : Planches photographiques







➤ **Le bâti collectif**

Le bâti collectif se situe clos du Moulin. Il s'agit d'un bâtiment en R+Combles, dont la forme rappelle celle du bâti pavillonnaire.

Bâti collectif : Planche photographique



➤ Le bâti à usage d'activités

Le bâti à usage d'activités se décline sous le régime artisanal, commercial, industriel, d'entrepôt, agricole et de bureaux. La commune de Cuvilly est riche en bâti d'activités, entre sa zone d'activités au nord du village, le site Storengy au sud du territoire communal, les petites activités artisanales ou encore les nombreux sites agricoles intégrés au village.

Selon la vocation du bâti, l'aspect extérieur de la construction peut varier. Les commerces se repèrent aux enseignes et parfois aux enduits clairs des façades. Ils sont intégrés au tissu bâti ancien existant (changement de vocation).

Le tissu bâti à usage artisanal, industriel ou d'entrepôt présente des gabarits modestes en raison des faibles pentes de toitures. Ils sont généralement réalisés en profilés divers combinant des teintes vives (jaune, bleues) et des couleurs plus neutres.

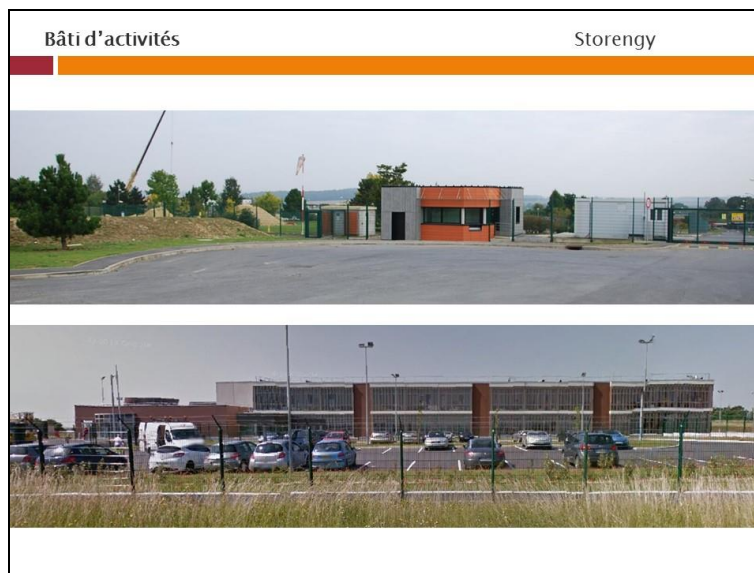
A ce titre, il apparaît que le ravalement des façades, en employant des couleurs plus modernes (teintes foncées rappelant la brique, la terre...), des bâtiments de la zone d'activités située au nord du village participerait davantage à l'attractivité de la zone et à son insertion paysagère.

Les bureaux de la société Storengy présentent une devanture moderne de type verrière.

Le bâti agricole prend différentes formes. Sont présents des hangars en bardage métallique qui offrent des tonalités variées. Ces derniers participent peu au caractère rural et agricole de la commune, les bâtiments étant situés à l'arrière des fronts bâtis.

Des dépendances agricoles utilisant les matériaux traditionnels sont également identifiées, elles se fondent alors dans le tissu urbain. Il s'agit de constructions au volume imposant qui, en fonction de leur implantation et des matériaux utilisés, peuvent fortement marquer le paysage urbain. Pour la plupart, ces bâtiments ne sont plus utilisés à des fins agricoles.

Bâti à usage d'activités : Planche photographique





➤ **Les équipements publics**

Les bâtiments publics sont répertoriés le long de la rue du Matz et au niveau de la place de l'Eglise. La mairie, l'école et la salle communale proposent une architecture traditionnelle. Dans le tissu urbain, ces bâtiments se fondent dans l'architecture générale de la rue pouvant occasionner des difficultés à les distinguer dans leur fonction particulière.

Equipements publics : Planche photographique



➤ **Le bâti patrimonial**

Eglise Saint Eloi

Cette église fut remaniée à diverses époques. Les soubassements du clocher, carré à l'origine, formant tour de guet, placé à côté du chœur sont des vestiges de ces premières églises.

Dans l'élan de renouveau de construction des édifices religieux, un chœur de style gothique fut construit au XVI^e siècle. Il est en hémicycle à sept fenêtres ogivales à moulures anguleuses et une corniche de festons. Ce chœur devait réaligner la nef par son élargissement côté nord (côté tour). La confiscation des biens du huguenot Jean IV de Poix seigneur de Séchelles-Cuvilly mit fin à ces travaux. Le pignon de façade fut dressé en 1727. Cette partie de l'église eut à souffrir des combats durant la guerre 1914-1918 et fut restaurée.

Monument aux morts

Un monument aux morts habille le carrefour formé par les rues de l'Eglise, du Moulin et du Matz.

Chapelle Julie Billiard

Elle se trouve à l'entrée de la maison qu'occupe la congrégation des Sœurs de Notre Dame de Namur. Celle-ci fut fondée par Julie Billiard née le 12 juillet 1751 à Cuvilly, paralytique dès son jeune âge, elle se trouva miraculeusement guérie à Amiens le 1^{er} juin 1804 puis se fixa à Namur en Belgique où elle mourut le 8 avril 1816. Canonisée le 22 juin 1969, un pèlerinage en son honneur a lieu annuellement. Julie Billiard se dévoua toute sa vie à l'éducation des jeunes filles pauvres.

Domaine de Séchelles

L'analyse est complétée par un rappel historique sur le château de Séchelles isolé au cœur du bois de Séchelles et imperceptible par le public.

Le bâtisseur du château de Cuvilly est un homme du XVIII^e siècle, Jean Moreau, ministre d'Etat sous Louis XV. Selon le précis de Louis Grave, le château de Cuvilly aurait été construit en 1740.

A l'origine le château disposait d'un parc « à la Française ». Aujourd'hui disparu, le site a gardé les traces de l'écrin paysager et de l'environnement bâti du château.

La propriété est composée du château de Séchelles et ses communs. Le site accueille une exploitation agricole et de l'hébergement touristique (gîte rural).

Bâti patrimonial : Planches photographiques





L'analyse a permis de mettre en évidence la mixité des typologies du bâti à l'échelle du village avec néanmoins des sections bâties renvoyant des images urbaines fortes et homogènes. La qualité patrimoniale et/ou historique de certaines bâtisses et des murs de clôtures constitués de matériaux traditionnels au centre du village mérite d'être souligné.

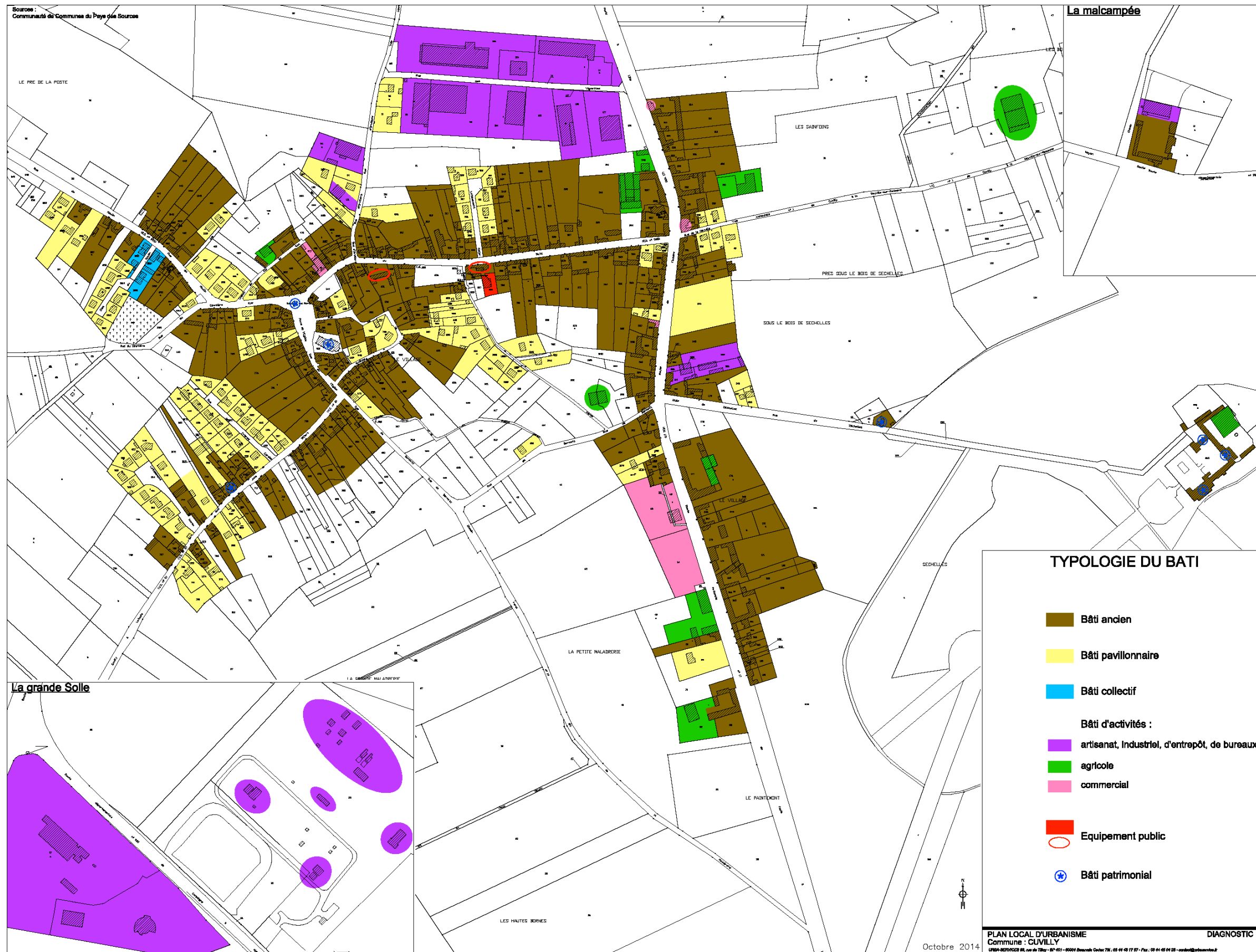


Figure 43 : Cartographie de la typologie du bâti

1.2.11 Consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers

L'objectif d'économiser le foncier est posé par le Grenelle de l'Environnement afin de lutter contre l'étalement urbain et la régression des surfaces agricoles et naturelles. Le rôle des documents d'urbanisme est renforcé par les lois portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010, dite loi Grenelle 2, et de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche du 13 juillet 2010. L'obligation de présenter un bilan de l'artificialisation des terres depuis dix ans, de fixer des objectifs de limitation des consommations à venir et de réaliser un suivi régulier de leur mise en œuvre nécessite des indicateurs fiables.

La cartographie présentée, réalisée à partir de l'examen des permis de construire délivrés au cours de la période 2008-2018, permet une analyse assez fidèle de l'évolution de l'urbanisation et de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers.

La cartographie nous montre que depuis dix ans, l'évolution du territoire a conduit à une consommation d'espaces. Le tableau suivant permet d'avoir un bilan chiffré de cette consommation.

Espace consommé sur la période 2008-2018	Superficie consommée selon la destination (ha)		TOTAL	
	Habitat	Autre	ha	%
Espace agricole	0,69	19,54	20,23	82,3 %
Espace naturel ou jardiné	2,11	0,48	2,59	10,5 %
Espace forestier	0	1,76	1,76	7,2 %
TOTAL	2,80	21,78	24,58	100,0 %
Espace situé à l'intérieur de l'enveloppe urbaine	2,67	0,47	3,40	13,8 %
Espace périphérique	0,12	21,31	21,19	86,2 %
TOTAL	2,80	21,78	24,58	100,0 %

La consommation totale d'espaces est évaluée à 24,58 ha.

2,80 ha ont été consommés pour accueillir de l'habitat. Néanmoins, on estime que parmi eux, 2,67 ha ont été consommés à l'intérieur de l'enveloppe agglomérée. Cela signifie qu'il s'agit d'une densification du village, par le comblement de dents creuses ou de fonds de parcelle. Ainsi, la consommation d'espaces périphériques pour l'accueil d'habitat est de 0,12 ha. Au total, la commune a enregistré la création de 28 logements sur ces dix années.

21,78 ha ont été consommés pour accueillir des activités ou des infrastructures. Le développement du site de stockage de gaz en est la principale cause (21,31 ha).

☞ Il apparaît qu'à l'échelle du territoire communal, depuis 2008, la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers s'élève à 24,58 ha dont 21,31 ha pour le seul développement du site de stockage de gaz. La consommation à destination d'habitat s'élève à 2,80 ha, dont la quasi-totalité à l'intérieur du village (densification).

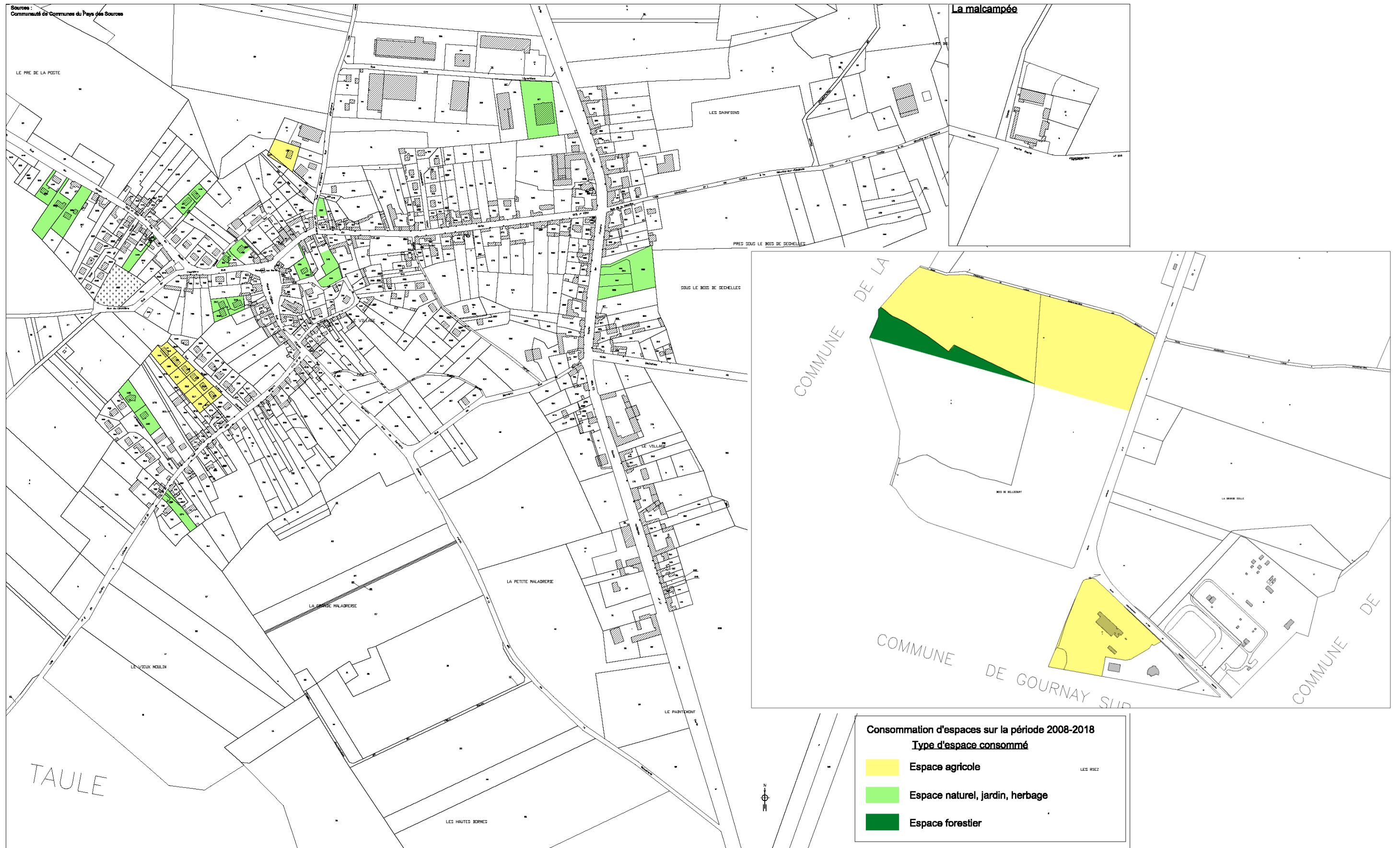


Figure 44 : Cartographie de la consommation d'espaces

1.2.12 Trame végétale

Au même titre que les éléments bâtis, les éléments naturels structurent la commune et modèlent le paysage. Constituants principaux de l'environnement immédiat, ceux-ci déterminent en grande partie la qualité du cadre de vie des habitants. C'est à partir d'une photographie aérienne et d'un reportage photographique que la trame végétale a été appréhendée.

La perception de la trame végétale est différente selon que l'on évolue dans les parties anciennes de l'agglomération (parties privatives invisibles depuis la rue) ou dans les quartiers pavillonnaires. L'effet de transparence des clôtures y permet de contempler et d'analyser assez aisément la composition des jardins des particuliers qui parfois participent à l'ambiance générale de la rue.

Sur les parcelles privatives, la trame végétale est représentée par du gazon entretenu parfois accompagné de plantations d'arbustes et/ou de haies, de jardins potagers, etc. Il est rappelé que la nature des végétaux utilisés (essences locales de préférence) est importante pour une bonne gestion de ces derniers. La trame végétale est principalement influencée par les nombreux fonds de parcelles qui forment à plusieurs endroits des poumons verts au cœur du tissu bâti.

Des îlots agricoles cultivés ou herbagés sont également repérables à plusieurs endroits du village. Ils s'intercalent au sein des noyaux bâtis et renvoient l'image rurale et agricole du territoire.

La trame végétale intra-urbaine compte quelques espaces verts publics répartis sur le village. L'espace « vert » peut également s'accompagner d'une fonction récréative (aire de jeux rue du Matz et city stade, derrière l'école). Le village compte plusieurs mares qui ne sont pas aménagées en qualité d'espace vert à part entière.

Les flux de transit importants et les besoins en stationnement le long de la route de Flandres (habitants et commerces) minimisent les possibilités de réaliser des aménagements qualitatifs sur la traverse du village qui est par ailleurs une voie très fréquemment utilisée par les transports exceptionnels.

Enfin, la place de l'église ne fait pas l'objet d'aménagement en particulier. Il existe un mail planté. Le béton domine.

La trame végétale se reflète aussi au travers du parc du domaine de Séchelles, situé à l'écart du village.

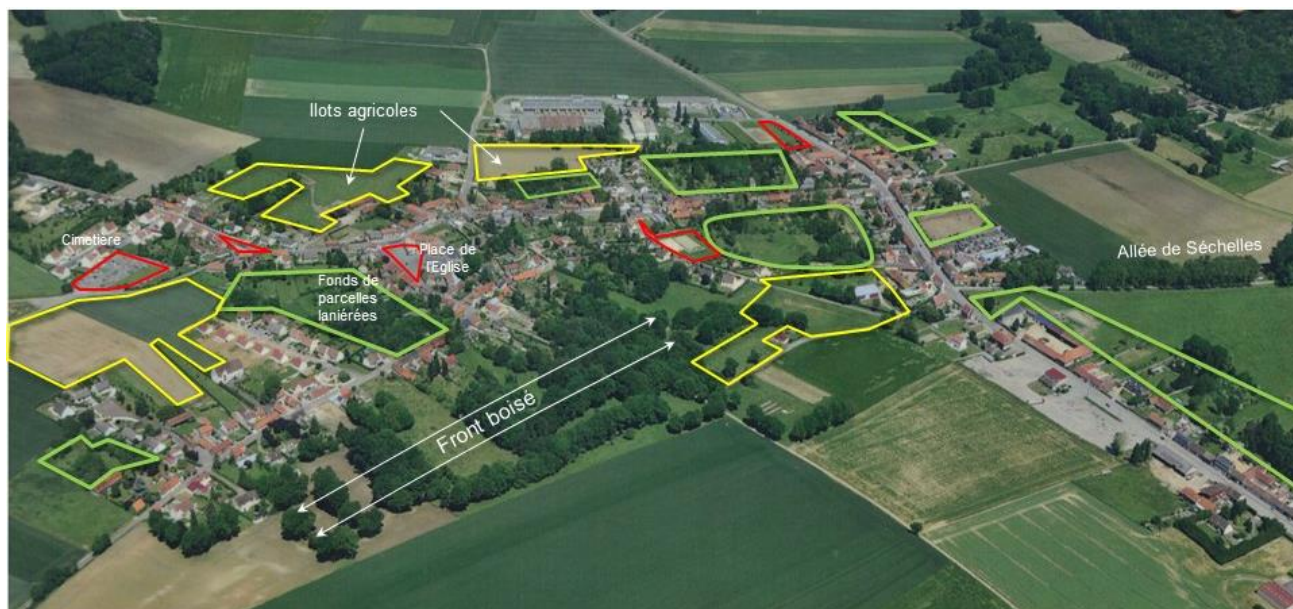


Figure 45 : Trame végétale intra-urbaine

Trame végétale intra urbaine : Planches photographiques







1.2.13 Dynamique urbaine

En ce qui concerne la dynamique du territoire, Cuvilly est une commune résidentielle. Le territoire dispose néanmoins d'un certain nombre de services et d'équipements qui en font un pôle rural relativement indépendant et reconnu par le SCOT.

Cuvilly se démarque par ses pôles d'activités :

- au sud du territoire communal, le site de gaz de la société Storengy, à cheval sur la commune de Gournay-sur-Aronde ;
- au nord du village, la zone d'activité communale Elle est reconnue à l'échelle du SCOT comme pôle dynamique secondaire à conforter dans ses limites actuelles ;
- un tissu agricole développé avec 11 sièges d'exploitation relevés sur le territoire dont 10 au sein du village ;
- la station-service « isolée » implantée le long de la RD 1017.

En termes de polarité, il est possible d'identifier :

- ✓ un **pôle d'équipements administratif et scolaire** qui se dilue le long de la rue du Matz. En matière d'équipements publics, la commune compte une mairie et une école.

Le groupe scolaire est divisé sur le site de la Mairie et dans un ensemble de bâtiments situé rue du Matz (accessible depuis la ruelle Herlin).

Enfin, une petite salle communale située place de l'église permet des rassemblements ponctuels.

Deux espaces récréatifs sont également répertoriés. Un city stade a été implanté à l'arrière du groupe scolaire dans la ruelle Herlin. Par ailleurs, une aire de jeux sécurisée par rapport à la rue du Matz a été aménagée dans la continuité de la salle communale.

La distribution de ces équipements et le manque de signes distinctifs depuis la rue du Matz peut flouter l'affirmation de ces pôles dynamiques à l'échelle de la rue du Matz, qui est le support d'une circulation automobile et de poids lourds.

Cette relative centralité des équipements est complétée par l'existence d'une épicerie.

Le cimetière est situé à l'extrémité ouest du village, rue du cimetière.

- ✓ un **pôle économique** au niveau de la zone d'activités communale située au nord du village. La zone d'activités est reconnue à l'échelle du SCOT comme pôle dynamique secondaire à conforter dans ses limites actuelles.
- ✓ il existe plusieurs **commerces** dispersés le long de la route de Flandre. La fréquentation de la RD 1017, en particulier par les poids lourds est propice à l'exercice d'une activité de restauration. En sus, le café/restaurant qui marque l'angle de la route de Flandre et de la rue de la Neuville propose d'autres services (presse, relais poste, tabac...).
- ✓ le **tissu agricole** du territoire est particulièrement développé. Les exploitations se concentrent pour l'essentiel de part et d'autre de la route de Flandre.
- ✓ le potentiel « **touristique** » de la commune n'est pas à négliger. Un gîte rural a été aménagé au sein du domaine de Séchelles. Le développement touristique local peut également intervenir dans le cadre de la diversification de l'activité agricole (vente de produits fermiers, chambres d'hôtes...), qui est très représentée au sein du village.

ooo

Plusieurs événements se déroulent chaque année, principalement au niveau de la place de l'église : fête communale avec fête foraine, fête du 14 juillet, brocante, pèlerinage Julie Billiard entre l'église et la chapelle.

ooo

S'agissant des déplacements, le village est concerné par deux voies de communication majeure, la RD 1017 et la RD 935. Il s'agit de voies de desserte intercommunales où les flux de transit s'additionnent à des flux locaux.

Des conflits d'usage peuvent apparaître à l'approche des pôles scolaires aux horaires d'entrée et de sortie des enfants. Le bus scolaire stationne sur la chaussée qui est également utilisée par des véhicules motorisés dont des poids lourds. S'ajoute la circulation piétonne en limite immédiate de la chaussée.

Ces deux voies départementales constituent des passages obligés pour le trafic local.

Le maillage des voies est complété par un réseau de voies secondaires. A l'ouest, les rues du cimetière et Julie Billiard permettent de regagner la RD 938 sans passer par la route de Flandre. Ces voies permettent de délester le carrefour de la rue du Matz et de la route de Flandre. Ce circuit est uniquement utilisé par les résidents de la commune. Au regard de la configuration actuelle de la voirie, il n'est pas souhaitable que cette alternative s'étende aux flux de transit.

Les voies de desserte interne des différents quartiers sont adaptées à la seule desserte des riverains. En effet, les opérations récentes à caractère d'habitat ont donné naissance à des impasses (lotissement Herlin, rue des Frères Cordier, Clos du Moulin...).

A l'échelle du village deux bouclages internes existent :

- entre le centre-bourg et la RD 1017 en passant par la rue des Vignettes,
- entre la rue du Matz et la RD 1017 en passant par la ruelle Herlin.

Ces voies aux gabarits limités sont adaptées au seul trafic local.

Enfin, il convient de mentionner l'absence de sentes piétonnes à l'intérieur du village.

En matière d'activités économiques, la dynamique générée par la station-service et le site Storengy n'interfère pas directement avec le village. En revanche, la zone d'activité située au nord du village peut générer des flux de circulation au niveau de la route de Flandre. Les activités sont accessibles à partir de la rue des Vignettes, voie interne présentant une emprise adaptée aux besoins liés à la circulation de poids lourds.

Concernant le stationnement des véhicules, le village ne présente pas de places de stationnement matérialisées. Le stationnement sur des emprises publiques est possible au pied de l'église, aux abords du groupe scolaire (ruelle Herlin) et essentiellement le long de la route de Flandre, aux larges trottoirs. La commune a récemment acquis un terrain au centre du village, où elle projette l'aménagement d'un parking. Ce dernier pourrait éventuellement accueillir des bornes de recharge pour les véhicules hybrides ou électriques (les plus proches se situent à Ressons-sur-Matz, actuellement).

Le restaurant situé au sud de la route de Flandre dispose d'un grand parking privé permettant le stationnement des clients (poids lourds et voitures).

Pour les commerces situés au nord de la route de Flandre, les véhicules sont stationnés sur les trottoirs.

Le stationnement proposé sur le village semble être adapté aux besoins.

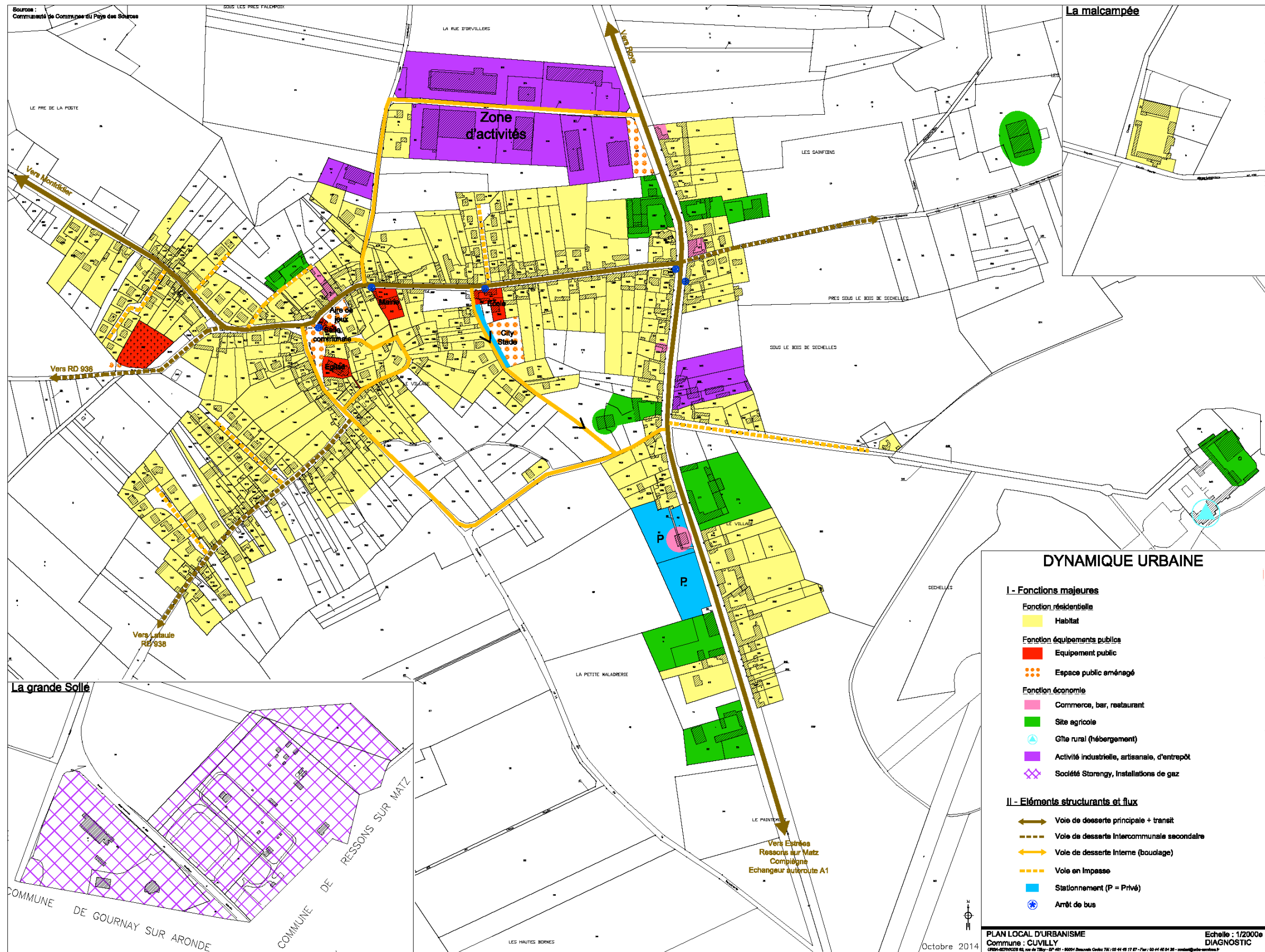


Figure 46 : Cartographie de la dynamique urbaine

1.2.14 Contraintes, risques et servitudes d'utilité publique

1.2.14.1 Servitudes d'utilité publique

Les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol sont des limitations administratives au droit de propriété ; elles sont instituées par l'autorité publique pour un but d'utilité publique.

Périmètres de protection des eaux potables et minérales (AS1)

Le captage de Cuvilly, situé à l'ouest du village, fait l'objet de périmètres de protection institués par arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique en date du 28/09/1998.

Les droits à construire doivent être maîtrisés à l'intérieur de ces périmètres, ces derniers intégrant des espaces urbanisés.

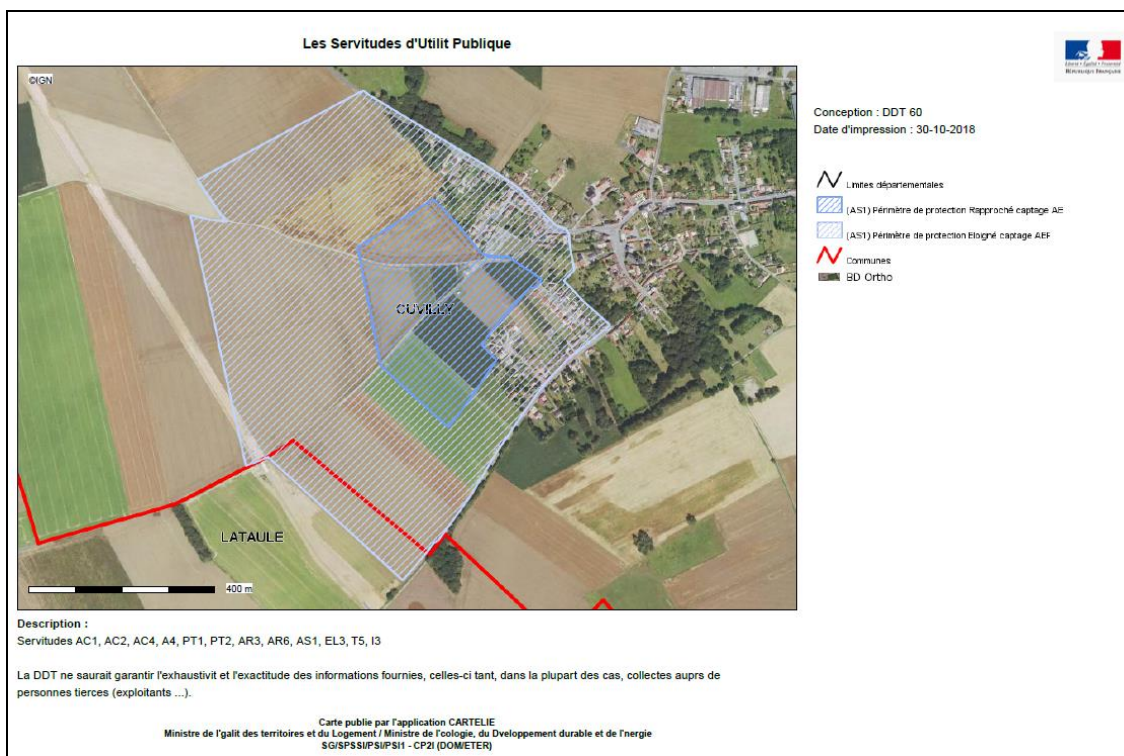


Figure 47 : Périmètres de protection du point de captage d'eau potable (Source : DDT de l'Oise)

Servitudes relatives aux canalisations de distribution et de transport de gaz (I3)

Le territoire est concerné par un réseau de canalisations de gaz dont la servitude de rattachement consiste à implanter les éventuelles constructions à bonne distance de ces ouvrages souterrains et d'autoriser un droit de passage sur les propriétés privées en vue de leur entretien et de leur gestion. Généralement les distances à respecter sont adaptées en fonction des spécificités locales et font l'objet d'une convention avec chaque propriétaire.

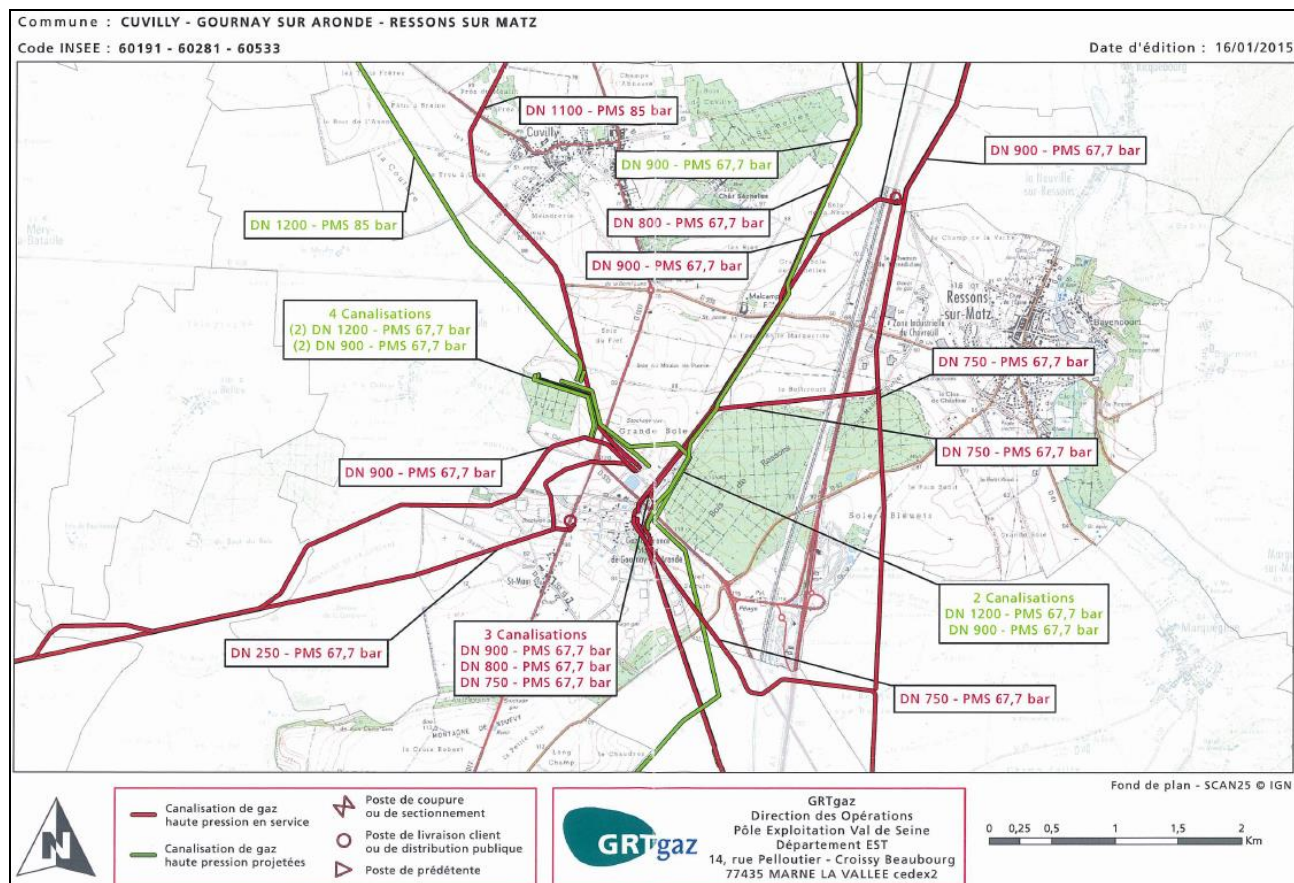


Figure 48 : Canalisations de gaz (Source : GRT Gaz)

Servitudes relatives à l'établissement de canalisations électriques (14)

Le territoire est concerné par le passage au sud (orientation Ouest-Est) de la ligne aérienne 63kV n°1 Maignelay - Ressons-sur-Matz appartenant à RTE.

Des recommandations en matière d'aménagements paysagers, d'implantation des constructions ou de réalisation d'aménagement sont à respecter aux abords des lignes électriques aériennes.

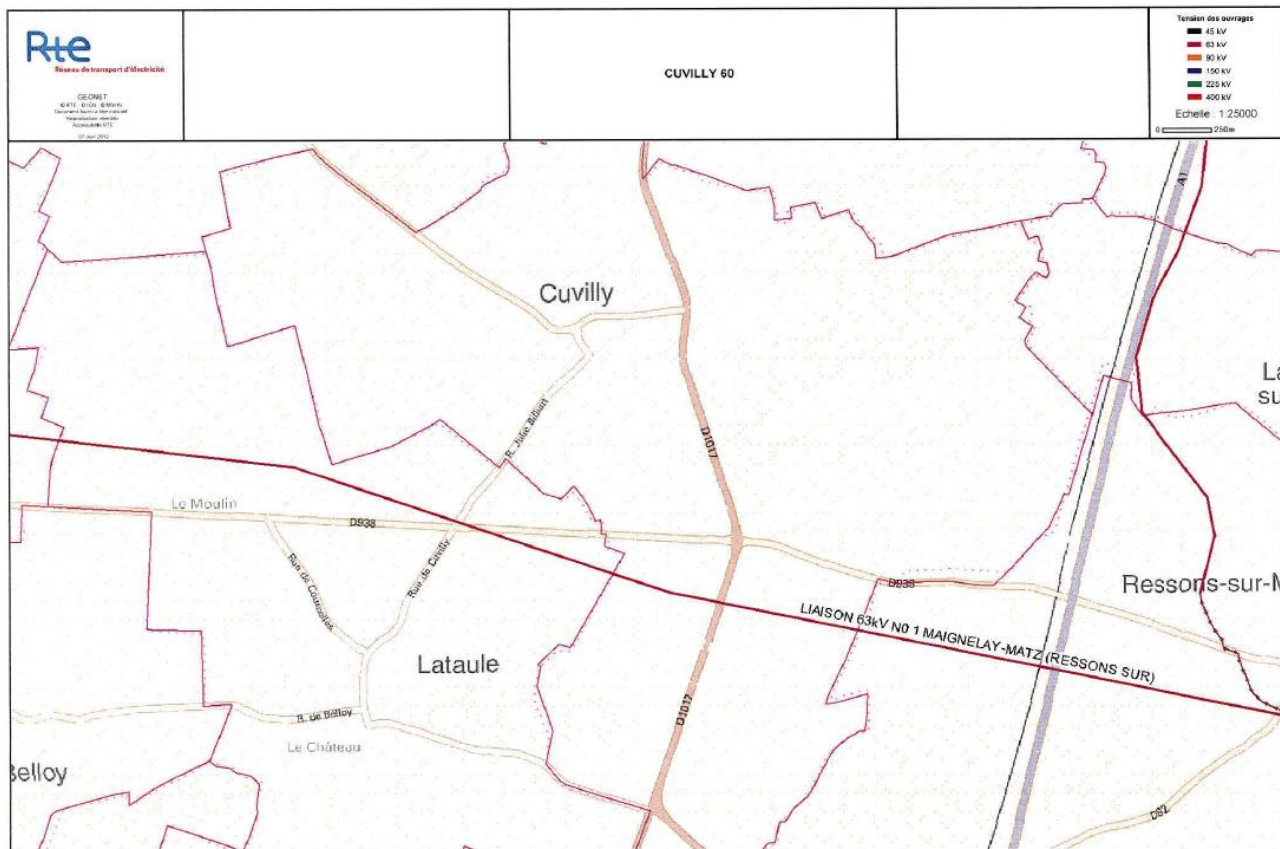


Figure 49 : Canalisation électrique (Source : RTE)

Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques (PT1)

Cette servitude est liée à la station de Lataule. Elle impose les conditions nécessaires à la bonne transmission des ondes, et limite notamment la hauteur des constructions et des éventuels obstacles. Le plan de localisation du périmètre concerné n'a pas été communiqué à la commune.

Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'état (PT2LH)

Cette servitude concerne la liaison Grandru – St-Just-en-Chaussée. Elle génère des contraintes en termes de hauteur pour les futures installations.

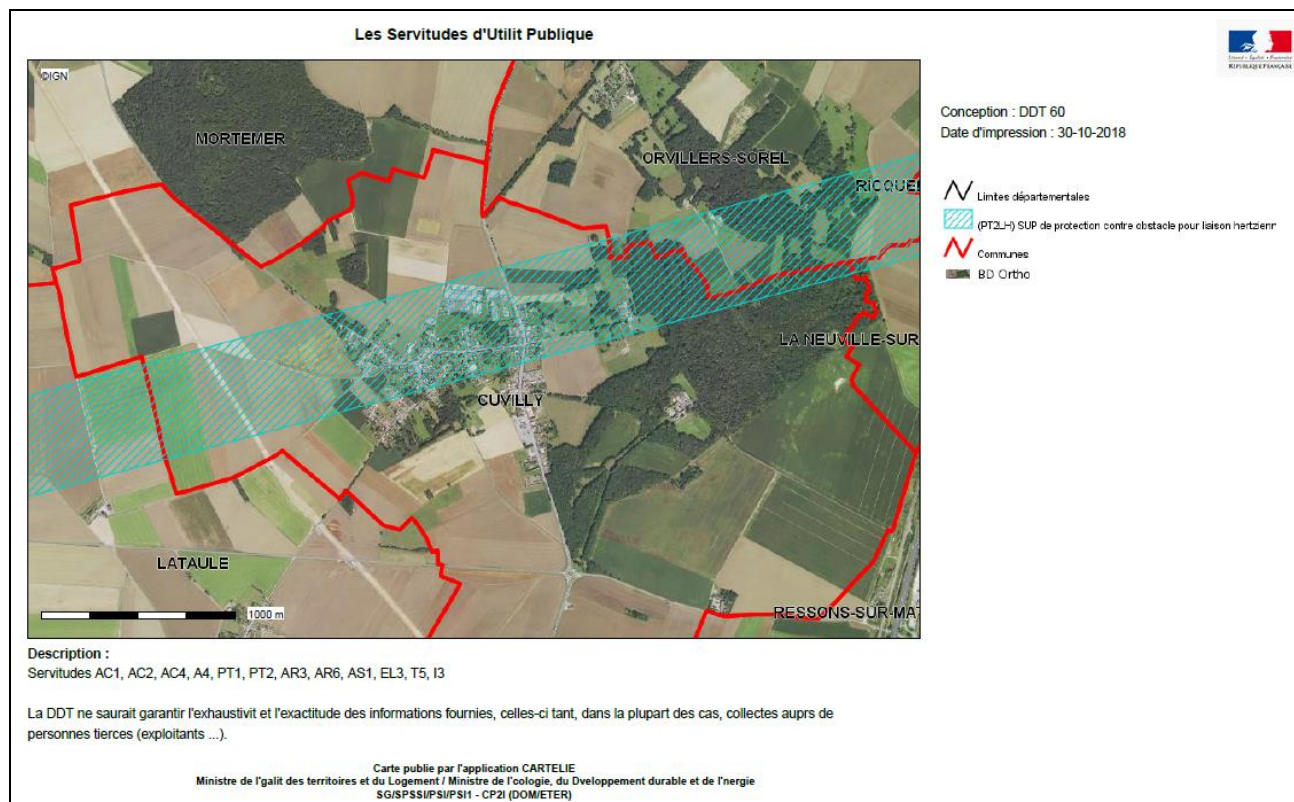


Figure 50 : Périmètre de la servitude PT2LH (Source : DDT de l'Oise)

Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)

Le PPRT de l'établissement Storengy à Gournay-sur-Aronde a été approuvé par l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2014. Le stockage souterrain de Gournay-sur-Aronde comprend :

- une station centrale de 23 ha située sur la commune de Gournay-sur-Aronde,
- un réseau de collecte et des plateformes de puits situés sur les territoires de 7 communes (Gournay-sur-Aronde, Ressons-sur-Matz, Méry-la-Bataille, Lataule, Cuvilly, Belloy et Antheuil-Portes).

Sur le territoire de Cuvilly, les dispositions du PPRT touchent principalement les espaces exploités par la société Storengy et les zones agricoles, naturelles et forestières situées au voisinage du site. Les dispositions du PPRT n'impactent pas le village, ni les écarts bâtis (ferme de La Malcampée, Domaine de Sécheltes).

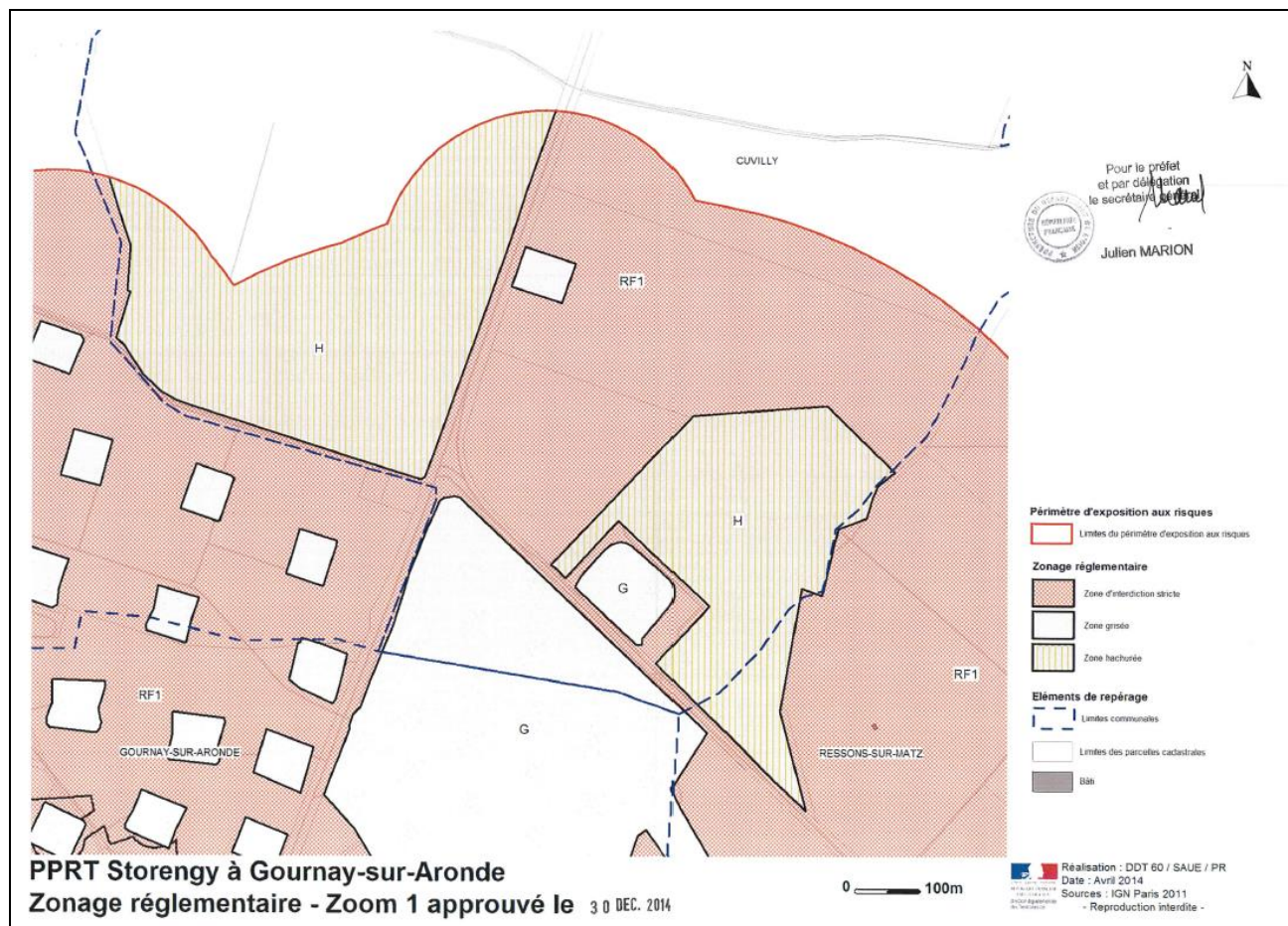


Figure 51 : Zonage réglementaire du PPRT (Source : PPRT de Storengy)

1.2.14.2 Contraintes

L'identification des contraintes est essentielle à la compréhension du processus d'urbanisation de la commune. Celles-ci influencent en grande partie la forme urbaine actuelle de la commune et peuvent avoir un réel impact sur son développement projeté.

Deux types de contraintes peuvent s'exercer sur le territoire communal :

- les contraintes naturelles qui résultent du relief, de la végétation,
- les contraintes artificielles, qui résultent de la main de l'homme.

Les contraintes naturelles

L'analyse des risques est devenue un enjeu majeur pour tous les territoires afin de garantir une meilleure gestion et un développement durable de ces derniers notamment sur le plan de la sécurisation des biens et des personnes.

Il est rappelé que la commune n'est concernée que par un seul arrêté de catastrophe naturelle :

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles : 1

Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
60PREF19990213	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Figure 52 : Arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle (Source : www.georisques.gouv.fr)

Précisons que cet arrêté avait été généralisé sur la France entière consécutivement à la tempête de 1999.

La Direction Départementale des Territoires de l'Oise (DDT) a été dotée d'un système d'information géographique (module CARTELIE), permettant de cartographier les différents types d'aléas naturels susceptibles d'impacter les territoires (mouvements de terrains, cavités souterraines, coulées de boue, remontées de nappes, inondations). Ce sont ces données cartographiques, désormais annexées au Porter à Connaissance qui ont permis d'établir l'analyse qui suit.

Il est utile de préciser que cette cartographie ne doit pas être analysée à la parcelle mais appréciée à l'échelle transmise par la DDT.

La synthèse des informations est la suivante :

- *Coulées de boue*

Un aléa moyen est relevé à l'ouest et au sud du territoire sur des espaces principalement cultivés et bénéficiant de peu de couverture végétale.

Cet aléa concerne les espaces bâtis situés en périphérie ouest du village. Aucun désordre hydraulique majeur n'a été répertorié dans ces portions du village.

Un aléa fort est suspecté sur une partie du versant visible au sud du village (rue Julie Billiard). Cet espace est herbagé et est surmonté par un rideau boisé. L'occupation actuelle des terres favorise l'infiltration des eaux de ruissellement et participe à l'équilibre hydraulique général.

Un aléa moyen à fort est également suspecté au sein du vallon sec situé à l'est du territoire, de part et d'autre de la route départementale. Dans le cadre de l'aménagement de la zone d'activité intercommunale sur le territoire de Ressons-sur-Matz (dans le prolongement de ce même vallon), des aménagements hydrauliques ont été créés afin de gérer les eaux de ruissellement provenant du vallon et de récupérer les eaux pluviales issues de l'urbanisation de la zone.

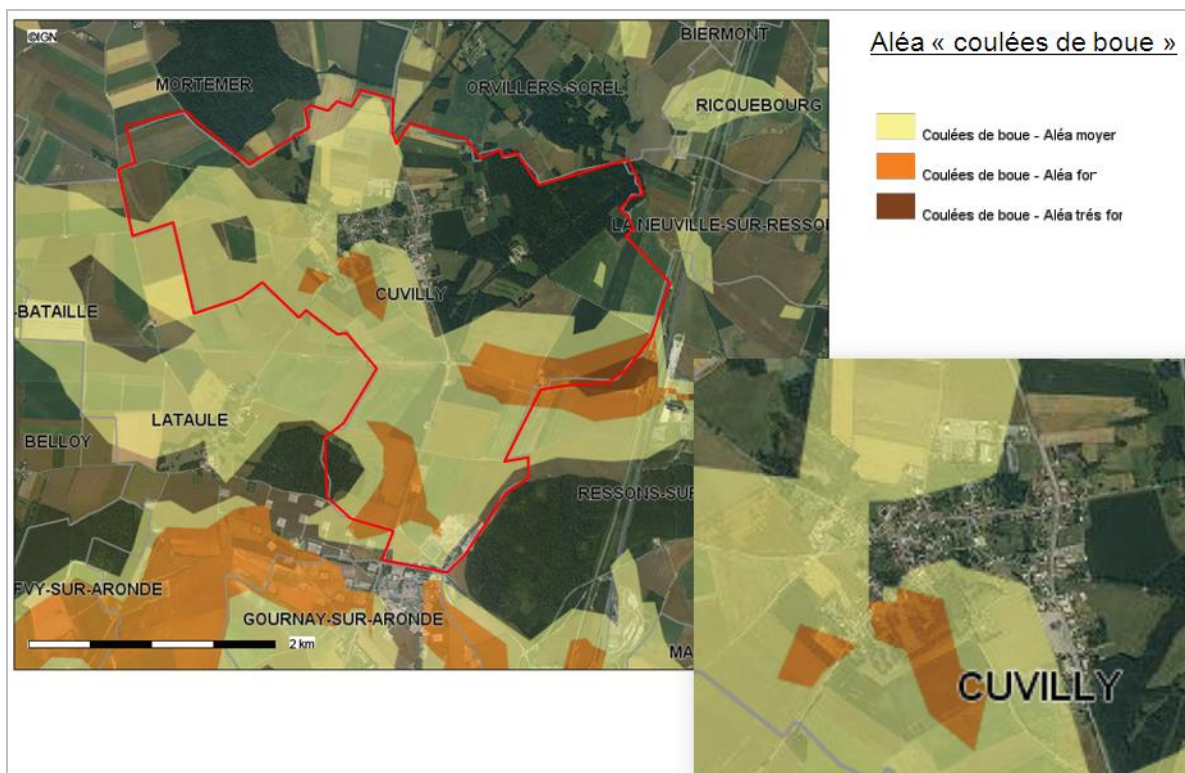


Figure 53 : Risques de coulées de boue sur le territoire (source : DDT60)

- *Remontées de nappe*

Le phénomène de remontée de nappe est déjà intervenu au creux du vallon sec qui traverse notamment le village (à l'ouest de la route de Flandre). L'année de référence pour la commune est 2001 (comme dans le reste du département), période pendant laquelle des phénomènes d'inondations de caves et de sous-sols se sont produits au contact du talweg identifié sur la carte de la géographie.

Les données cartographiques issues du BRGM confirment cette sensibilité, tout au long du vallon sec, jusqu'en limite de Ressons-sur-Matz. En revanche, les élus n'ont pas constaté ce type de phénomène dans la partie ouest du village contrairement à ce qui est supposé dans la cartographie.

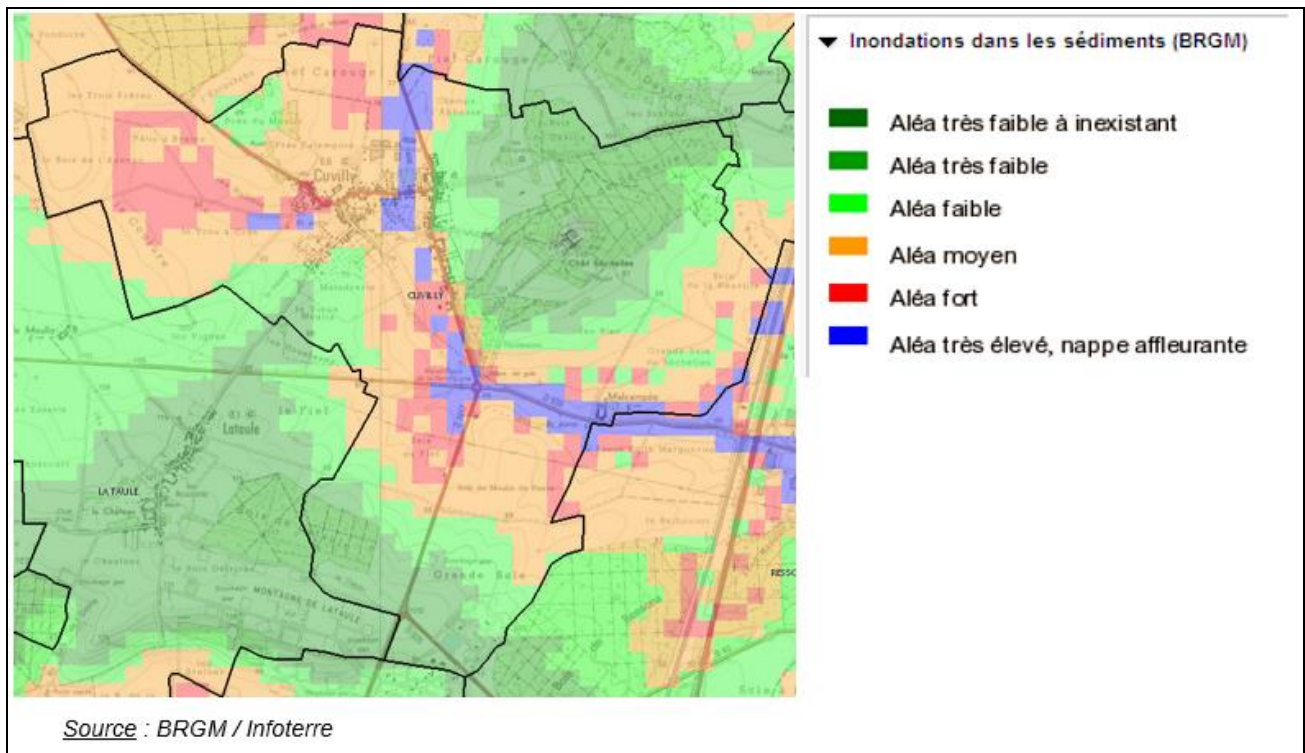


Figure 54 : Risques de remontées de nappe (source : Infoterre)

Par ailleurs, l'étude réalisée par ICSEO en 2016 indique :

➤ Hydrogéologie

• Généralités

Deux niveaux aquifères sont présents sur la commune de Cuvilly.

Le premier correspond à la formation du Cuisien (sables de Cuise), dont le mur imperméable est constitué par les argiles du Sparnacien sous-jacentes. Sur le territoire communal, cette nappe est d'importance locale car elle existe uniquement au droit de la butte de Séchelles, sous forme d'une nappe perchée. Cette nappe se vidange par des sources au contact avec les argiles du Sparnacien, souvent masquées par des colluvions. Elles s'écoulent ensuite le long des versants dans ces colluvions avant de se ré-infiltrer.

Notons que le faciès « sables et falun » du Sparnacien est semi-perméable et que des circulations d'eau plus ou moins importantes peuvent y être observées.

Le second niveau aquifère est la formation du Thanétien supérieur, présent sur le territoire communal sous la forme des Sables de Bracheux. Compte tenu de l'absence de mur imperméable, la nappe est relation directe avec l'aquifère sous-jacent.

Le troisième aquifère est le substratum crayeux. La craie a une double porosité : d'interstices (matricielle) et de fissures. La nappe est alimentée par les précipitations efficaces directement sur son impluvium ou par ré-infiltration des nappes perchées sus-jacentes. Elle est drainée par les cours d'eau et les sources de déversement au contact de terrains peu perméables (essentiellement au contact des alluvions et colluvions de pente, en bordure des vallées humides).

La nappe appartient à la masse d'eau souterraine codée FRHG205 : craie picarde.

Le bourg de Cuvilly est concerné essentiellement par cette nappe.

• Piézométrie de la nappe de la craie

La nappe de la craie est libre et son niveau piézométrique épouse la surface topographique, de façon très atténuée.

Ce niveau varie de manière saisonnière et interannuellement. L'amplitude de ces variations est faible dans le fond des vallées (de l'ordre de 1 à 3 m) et élevée sous les plateaux (parfois plus de 10 m).

Les hautes-eaux s'observent à la fin du printemps et les basses-eaux en automne.

Il existe un piézomètre sur la commune de Cuvilly, faisant l'objet d'un suivi depuis 1970. Implanté ruelle Herlin au centre du bourg à environ 75 m d'altitude, il a une profondeur de 36 m. Le niveau de la nappe mesuré depuis 1970 est reporté sur le graphique ci-après.

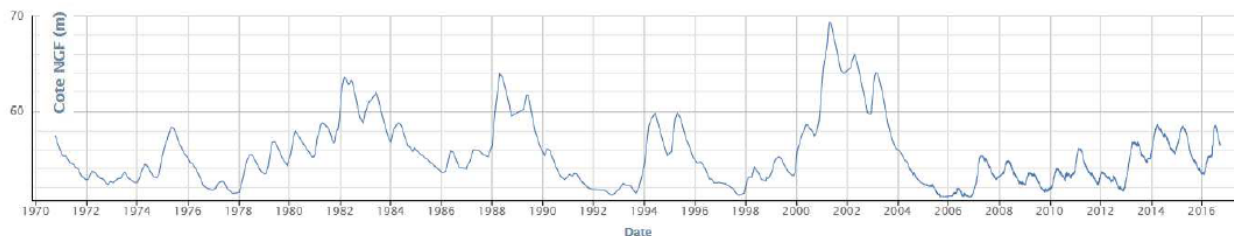


Figure 8 – niveau piézométrique de la nappe de la craie à Cuvilly depuis 1970, (code BSS 00817X0145/PZ_SN), source ADES

Les valeurs caractéristiques de la nappe sont indiquées dans le tableau ci-dessous :

	Date de la mesure	Cote NGF en m	Profondeur de la nappe en m
Niveau le plus haut mesuré	25/04/2001	69,25	6,54
Niveau moyen		54,10	21,70
Niveau le plus bas mesuré	18/12/2005	50,94	24,85

Tableau 1 – valeurs caractéristiques de la nappe de la craie à Cuvilly depuis 1970, (code BSS 00817X0145/PZ_SN), source ADES

On observe que la nappe est relativement profonde au droit du bourg, de l'ordre de 15 à 20 m de profondeur et subit des variations saisonnières de l'ordre de quelques mètres (2 à 5 m en général). Au printemps 2001, la nappe a subi une remontée exceptionnelle, consécutive à une pluviométrie importante, pour n'être plus qu'à 6,5 m de profondeur. Il s'agit du niveau des plus hautes eaux connues de la nappe en Picardie, niveau qualifié de centennal.

Figure 55 : Note sur la gestion des eaux Pluviales de la commune de Cuvilly (ICSEO – 2016)

Ainsi, il apparaît que les risques de remontées de nappe sont localisés en partie ouest de la route de Flandre, étant donné que ce sont les seuls secteurs qui ont été touchés par la remontée exceptionnelle de 2001, pour laquelle le niveau des eaux a été qualifié de centennal.

- *Mouvements de terrain glissement et chute de bloc*

L'aléa est quasi inexistant sur le territoire communal.



Figure 56 : Risques mouvements de terrain : glissement et chute de bloc (source : DDT60)

- *Retrait-gonflement des argiles*

Un aléa fort est relevé sur le versant boisé au nord-est du territoire communal puis à l'extrémité nord-ouest de ce dernier. Le village n'est pas concerné par cet aléa.

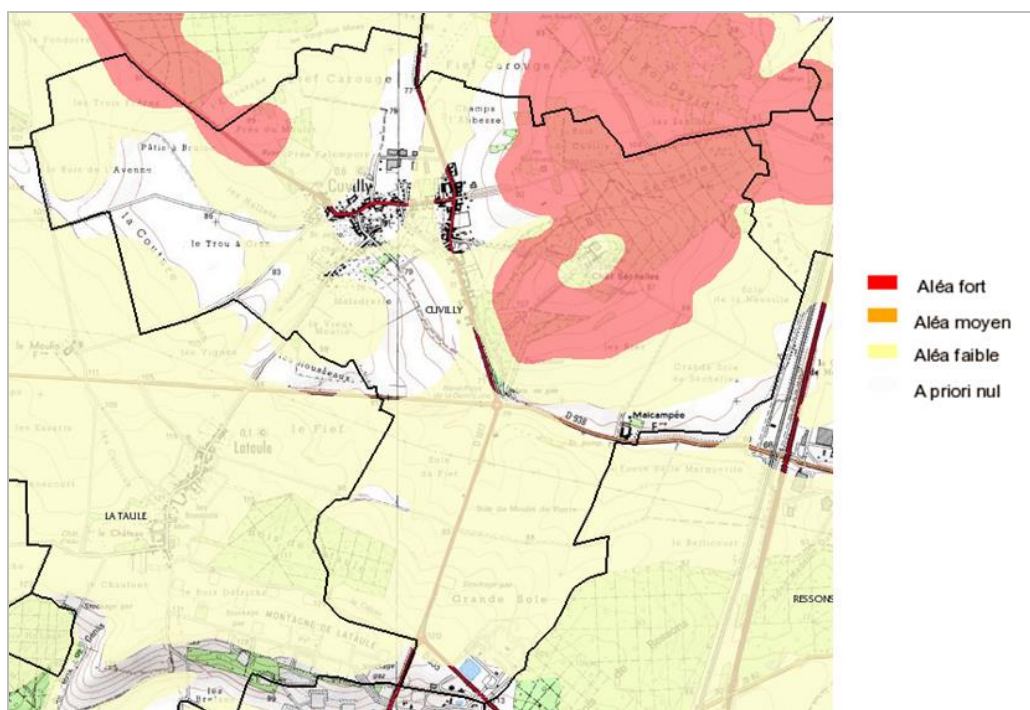


Figure 57 : Risque retrait-gonflement des argiles (source : DDT60)

- *Inondations par débordement*

L'absence de cours d'eau sur la commune rend improbable la survenue de cet aléa.

- *Cavités souterraines*

Il existe deux cavités (fontis de souterrain) à l'ouest du village qui ont été soumises à des effondrements début 2001. Le site du BRGM fait mention :

- pour la cavité située à proximité de l'église, d'un effondrement sur 3 m de diamètre et 0,2 m de profondeur entraînant des dommages sur des biens,
- pour la cavité située rue Julie Billiard, d'un effondrement sur 3 m de diamètre et 3 m de profondeur occasionnant des dommages sur des biens.

Ces carrières ont été rebouchées et ne posent plus de problème à ce jour.

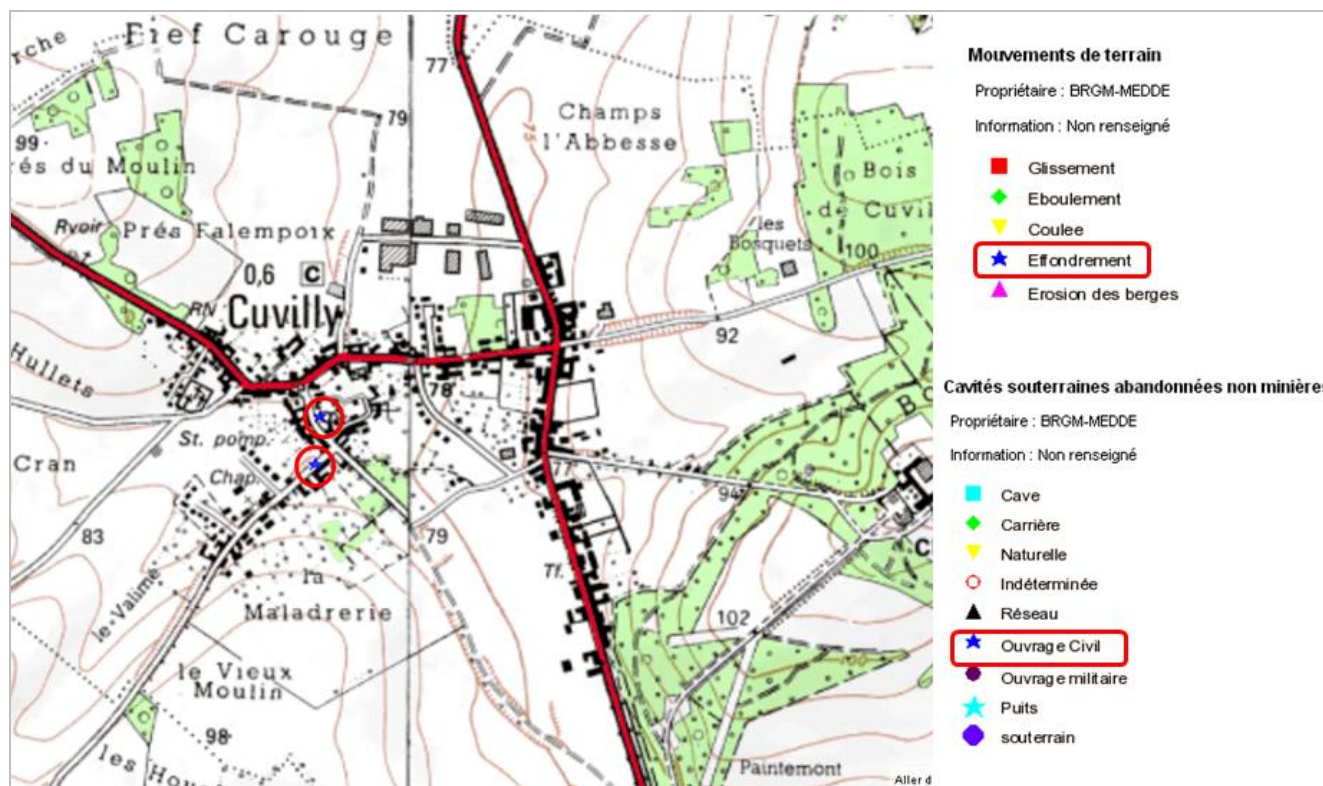


Figure 58 : Cavités souterraines (source : BRGM/InfoTerre)

- *Carrières*

Il existe une ancienne carrière de sable à ciel ouvert à l'ouest du territoire, à proximité du village et de la RD 935.

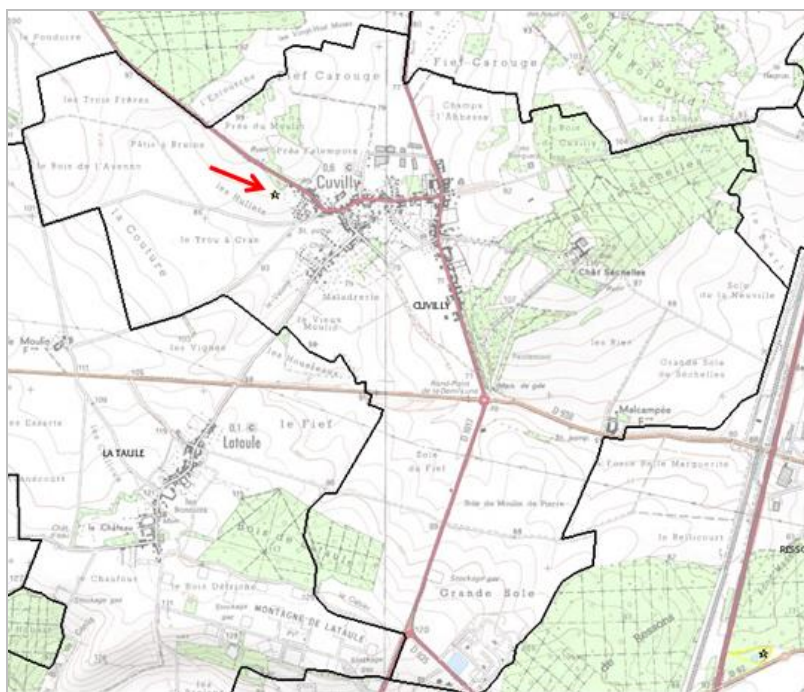


Figure 59 : Carrières (source : BRGM/InfoTerre)

Les contraintes artificielles

Un **établissement** est répertorié dans la base des **installations classées** du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie. Il s'agit de la société Gaz de France en rapport avec le site d'exploitation situé au sud du territoire. Cet établissement est déclaré « non Seveso ».

La présence de plusieurs exploitations agricoles qui pratiquent l'**élevage** est rappelée impliquant ainsi le respect de **distances d'éloignement** définies soit par le Règlement Sanitaire Départemental (50 m) soit par le régime des installations classées (100 m). D'après le diagnostic agricole, seule l'EARL Vieille Dumont relève à ce jour du régime des installations classées.

De plus, la base **BASOL** ne recense aucun site pollué sur la commune qui appellerait une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif.

Un inventaire historique de sites industriels et activités de service a été réalisé. Les informations ont été regroupées sur le site **BASIAS** du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie. Ce dernier référence 11 sites dont 8 toujours en activités. 5 sites se situent au sein de la zone d'activité rue des Vignettes.

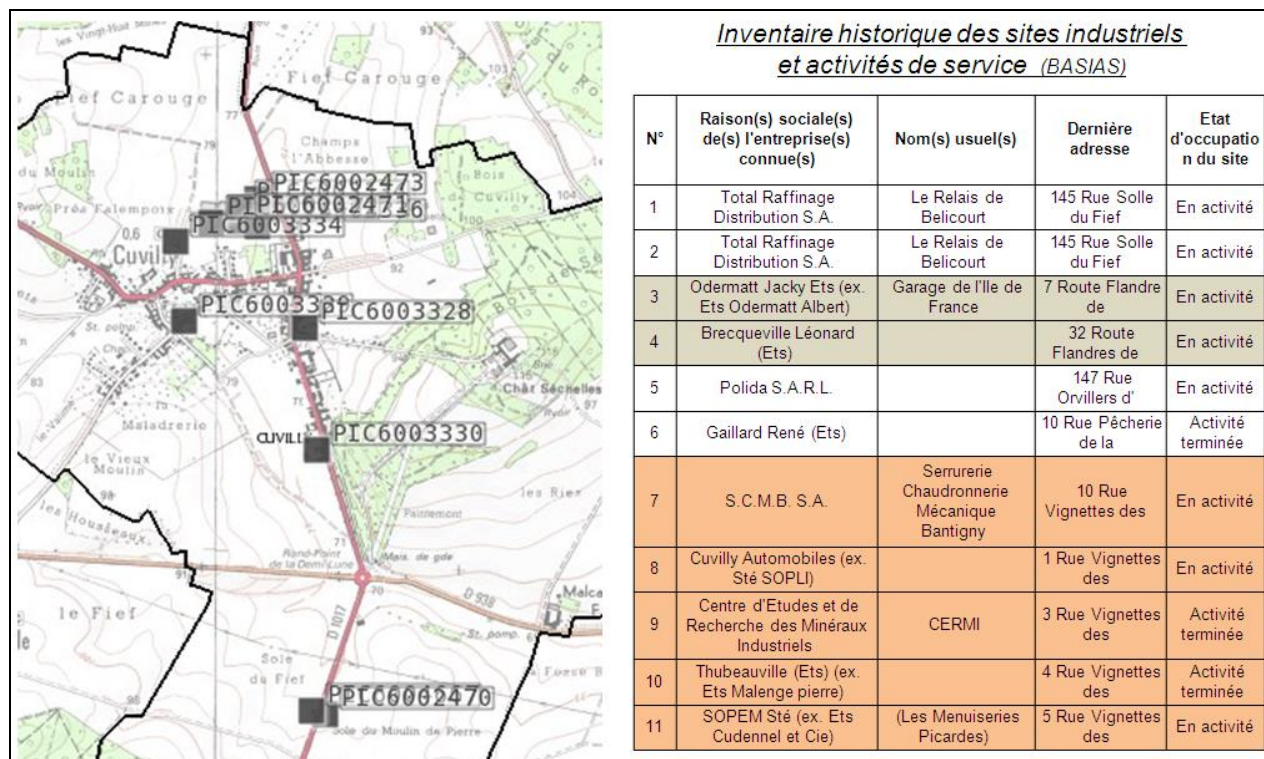


Figure 60 : Site Basias (Source : www.georisques.gouv.fr)

Parmi les infrastructures de transport, les RD 1017 et RD 935 (section entre la RD 1017 et Monchy-Humières) sont répertoriées au titre d'**axes bruyants** dans un arrêté préfectoral en date du 23 novembre 2016. Ainsi de part et d'autre de ces axes, des mesures d'isollements acoustiques contre les bruits extérieurs devront être entreprises sur les bâtiments afin de réduire les nuisances sonores. A noter que des secteurs de bruit sont également rattachés à l'autoroute A1 et à la voie ferrée Gonesse – Lille-Fronrière. Ces secteurs concernent la partie *est* du territoire communal.

De plus, les RD 1017 et 935 sont classées **voies à grande circulation**. A ce titre, elle génèrent l'application des dispositions de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme qui dispose que : « en dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de 100 m de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du Code de la voirie routière et de 75 m de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation ».

Le Porter à Connaissance fait mention de présomption de **vestiges archéologiques** sur le territoire. L'ensemble du village est répertorié en zone de sensibilité de niveau 2. Les autres secteurs sont localisés au sein des espaces agricoles, naturels ou forestiers. Cette information peut amener le futur pétitionnaire d'un permis de construire à devoir effectuer des fouilles archéologiques complémentaires selon le niveau de sensibilité de la zone et la nature du projet (superficie).

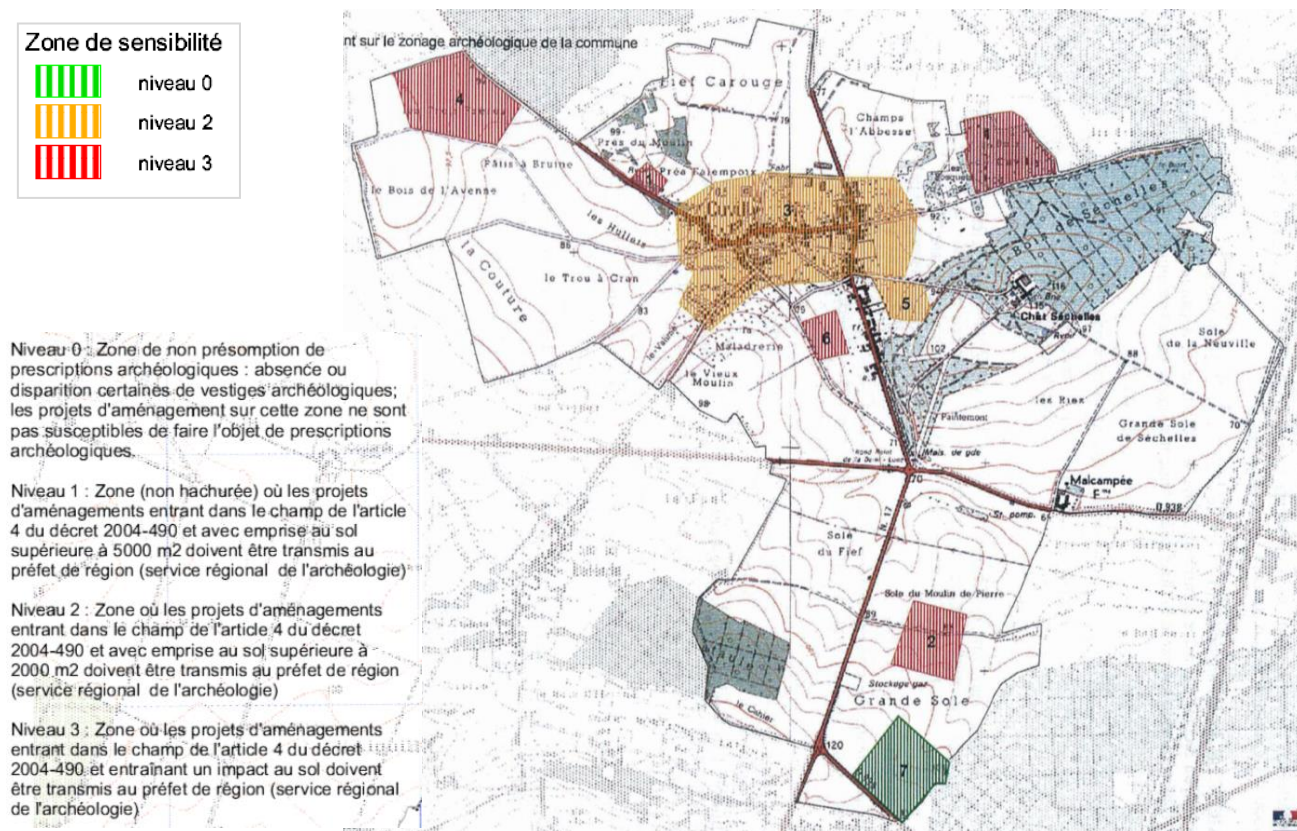


Figure 61 : Zonage archéologique (Source : SRA Picardie « cellule carte archéologique »)

1.2.15 Réceptivité du tissu urbain

La réceptivité du tissu urbain peut résulter de plusieurs facteurs :

- le renouvellement urbain (mutations internes par le changement de destination, résorption des logements vacants, changement de statut des résidences secondaires en résidences principales),
- l'estimation des terrains hypothétiquement constructibles.

1.2.15.1 Renouvellement urbain

En termes de renouvellement urbain, l'étude statistique a révélé la présence de 37 logements vacants en 2015 (13,3% du parc), ce qui est élevé. En estimant que 50 % d'entre eux pourraient redevenir des résidences principales à l'échéance du PLU, ces logements représentent un potentiels de 19 logements.

Le recensement 2015 fait par ailleurs état de 7 résidences secondaires, représentant 2,5 % du parc. Compte tenu de leur faible nombre, ces résidences ne constituent pas un potentiel.

Le village de Cuvilly ne compte pas de friche industrielle, artisanale ou agricole qui pourrait faire l'objet d'un renouvellement urbain. Les sites économiques (commerces, artisans, sites agricoles) insérés dans le tissu habitat sont pérennes.

La zone d'activité communale comprend également du bâti vacant. Ce dernier s'inscrit dans une zone à vocation exclusivement économique et ne peut être comptabilisé dans le potentiel

exploitable au profit du développement de l'habitat. En revanche, sa requalification profiterait au développement économique local.

Enfin, la ferme de La Malcampée fait l'objet de divisions. On estime que 5 logements supplémentaires pourraient y être aménagés.

1.2.15.2 Terrains hypothétiquement constructibles

L'estimation des terrains susceptibles d'être bâtis a été réalisée à d'un périmètre aggloméré tel que le définissent les tribunaux administratifs dans leur jurisprudence (à la dernière construction). Il s'agit de terrains bordés par une voie et desservis par les réseaux. Toutefois, cette potentialité ne tient pas compte de la capacité des infrastructures existantes (capacité des réseaux,...), et de la volonté municipale qui sera retenue dans le PLU. Bien entendu, cette évaluation ne tient pas compte de la volonté des propriétaires.

Compte tenu de la couverture spatiale des réseaux, quelques terrains apparaissent susceptibles d'être construits au sens de la juridiction. Il s'agit de terrains directement bordés par une voie, et qui constituent un potentiel direct de constructibilité. Ces espaces libres, appelés « dents creuses », ont été répertoriés. A ces terrains s'ajoutent les parcelles section B n°940 et 1101, situées en face du cimetière : en effet, ce terrain de 2000 m² faisant face au cimetière, il est considéré comme situé dans la silhouette du village. La commune considère qu'il pourrait être constructible, étant bordé par une voie équipée des réseaux d'eau potable et d'électricité.

L'ensemble des terrains libres ainsi répertoriés représentent un potentiel estimé à une trentaine de logements. En tenant compte d'un taux de rétention foncière de 30 %, cela équivaut à un potentiel de 21 logements à l'échéance du PLU.

A l'image des opérations d'aménagement d'ensemble réalisées sur le village à partir des années 70 ou de la création d'habitations en rideau, la cartographie met en avant les potentialités de développement observables sur les fonds de parcelles situés à l'intérieur de l'enveloppe urbaine du village. Il apparaît que certains cœurs d'îlots n'ont pas vocation à accueillir un développement urbain et que le maintien de la trame végétale actuelle serait préférable. Il s'agit de fonds de terrains (ouest rue de l'Eglise et sud-est de la rue Julie Billiard) concernés par des contraintes hydrauliques dont le maintien du caractère « naturel » assurera l'équilibre hydraulique du territoire. Les autres secteurs identifiés offrent un potentiel qui semble important. Toutefois, sur ces espaces, la rétention foncière peut être plus importante que sur les dents creuses, pour tenir compte du fait que certains propriétaires ne souhaitent pas diviser leur terrain, de la difficulté de mettre d'accord plusieurs propriétaires dans le cas d'une opération d'ensemble, et, dans certains cas, de la difficulté de créer un accès. Le potentiel est estimé à une quinzaine de logements à l'échéance du PLU.

Enfin, un îlot agricole présente un potentiel de développement, entre le village et la zone d'activité. Etant quasiment entouré de bâti aujourd'hui, son urbanisation s'intégrerait parfaitement à la silhouette du village. Toutefois, la proximité de la zone d'activité peut être source de nuisance, et le maintien d'une zone agricole jouant le rôle de tampon peut également être judicieux.

Ainsi, au vu des potentialités identifiées à l'intérieur des entités agglomérées, on peut estimer qu'une soixantaine de logements pourraient être créés au sein du tissu aggloméré :

- 19 résidences principales supplémentaires pourraient être réalisées par reconversion de logements vacants,
- 5 logements supplémentaires pourraient être créés au sein de la ferme de la Malcampée,
- 21 logements supplémentaires pourraient être créés sur les terrains libres du village,
- 15 logements supplémentaires pourraient être créés par densification des fonds de parcelle (double rideau ou opération d'ensemble).

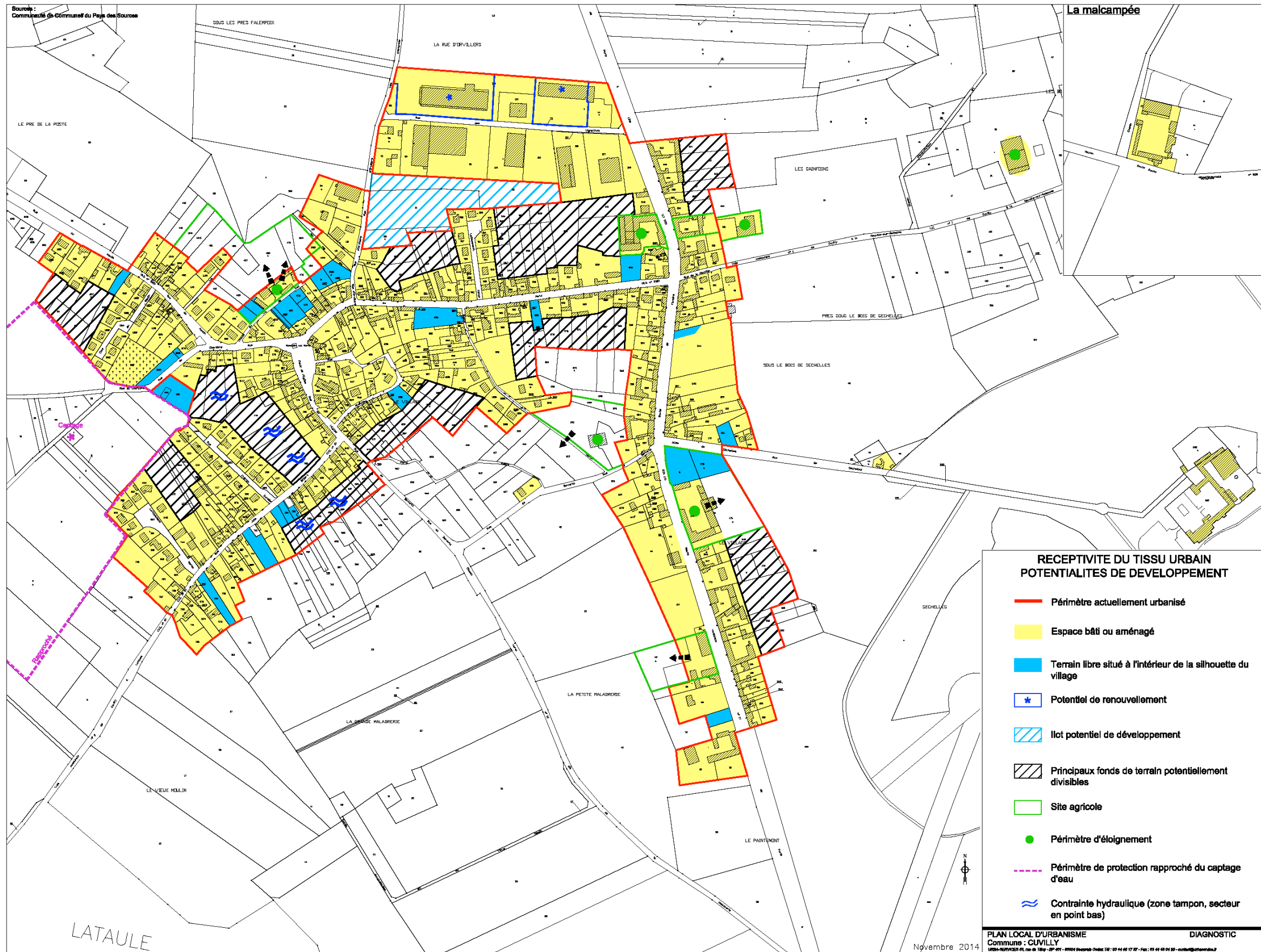


Figure 62 : Cartographie des potentialités de développement

1.3 Bilan du diagnostic

L'ensemble des points présentés au cours du diagnostic, première phase de l'élaboration du PLU, font ici l'objet d'un bilan, avant que soient abordées les réflexions qui ont conduit à la définition du projet communal.

Le bilan proposé met en évidence les principales caractéristiques de la commune sur le plan de ses composantes naturelles, de son contexte environnemental, de sa morphologie et de sa dynamique urbaine ainsi qu'un rappel des contraintes et éléments particuliers qui intéressent le territoire.

1.3.1 Géographie, paysage et environnement

Le territoire de Cuvilly s'inscrit en interface des régions naturelles du Plateau-Picard (plus précisément de la sous-entité du Pays de Chaussée) et du Noyonnais. Il bénéficie d'une géomorphologie structurée autour de trois grands espaces :

L'espace agricole du Pays de Chaussée influence 70 % du territoire communal. Il s'appréhende essentiellement dans ses parties ouest, sud et est.

La topographie mouvementée accompagne les larges étendues cultivées.

Le paysage local est particulièrement cloisonné par le relief. Plusieurs lignes de crêtes épousent les limites territoriales limitant les échappées visuelles. Les seules perspectives offertes se font vers l'est du territoire où elles laissent entrevoir, au-delà du merlon de la ligne TGV, les monts boisés du Noyonnais qui surplombent la vallée du Matz.

C'est dans cette dimension à dominante agricole et au paysage nu que s'imposent au sud du territoire, les bâtiments et installations rattachés au site d'exploitation de gaz de la société Storengy.

Le paysage change au creux des vallons, les vues resserrées se heurtent aux lisières des espaces urbanisés (nues ou végétalisées).

L'espace agricole est par ailleurs sous l'influence d'infrastructures qui quadrillent et morcellent les grands espaces (routes départementales, lignes électriques aériennes).

L'espace agricole du Noyonnais s'étend sur la partie nord du territoire communal. Il se caractérise par une occupation du sol plus variée (terres cultivées, herbages, prairies, bosquets) qui produit un paysage riche en couleur et en animation.

Le développement de la zone d'activité communale au-devant de la couverture végétale originelle du village est venu dévoiler franchement la lisière urbaine et produire un impact sensible du tissu aggloméré. La dimension économique du village de Cuvilly est particulièrement visible depuis cette lisière.

Le mont boisé (Bois de Séchelles) surplombe la commune au nord-est du territoire communal et vient mourir sur la lisière Est du village.

Il s'agit d'un espace forestier aux qualités naturelles et paysagères indéniables reconnu par le SCOT du Pays des Sources comme « paysage emblématique à préserver et à valoriser ». Le bois

de Séchelles s'impose dans le paysage local et forme une toile de fond à l'arrière du village. Il renferme un patrimoine bâti de grande qualité (domaine de Séchelles).

Cet espace est par ailleurs reconnu pour son intérêt écologique (corridor écologique potentiel). Le SCOT indique qu'il pourra aussi être étudié la restauration d'une connexion fonctionnelle entre le bois de Séchelles et le massif de Thiescourt.

Au-delà de leur rôle paysager, il faut souligner le rôle majeur des boisements présents sur le territoire dans la gestion des aléas naturels. Il est indéniable que les couvertures boisées constituent un facteur stabilisant qui préviennent la survenue d'aléas naturels divers (ruissellements, coulées de boue, mouvements de terrain...) et protègent le village situé en aval des couloirs hydrauliques.

1.3.2 Dynamique territoriale

Le territoire de Cuvilly présente une position de carrefour orchestrée par :

- le passage de plusieurs voies départementales (RD 935, 938 et 1017) en direction de St-Just-en-Chaussée vers l'ouest, Estrées-St-Denis et Compiègne au sud, Montdidier et Roye au nord et Ressons-sur-Matz à l'est.
- la proximité des bassins de vie et d'emplois du pôle de Ressons, du Compiénois, du sud de la Somme...
- l'onde dynamique du pôle francilien par la proximité de l'échangeur de l'A1.

Sur les plans administratif et de la planification territoriale, Cuvilly appartient à la Communauté de communes du Pays des Sources, EPCI en charge du suivi du SCOT du Pays des Sources approuvé.

Le territoire est inclus dans le périmètre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands, et plus localement (extrémité sud) dans celui du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Oise-Aronde (le SAGE Oise Moyenne est en cours d'élaboration). L'objectif de ces schémas est la protection et la pérennisation de la ressource en eau.

1.3.3 Morphologie urbaine et de architecture locale

Le diagnostic a permis de mettre en évidence la présence de plusieurs « entités bâties » aux vocations nettement identifiables.

- *Le village*

La forme du village et sa composition urbaine résultent d'une urbanisation qui a dû s'adapter aux caractéristiques physiques d'un territoire à la croisée d'un vaste plateau agricole et d'un mont boisé. La morphologie urbaine originelle du village a par ailleurs nettement été guidée par le dessin des voies départementales.

Pour mémoire, le village de Cuvilly, c'est à l'origine un cœur aggloméré de forme compacte organisé autour de l'église (rue de la Pêcherie, rue de l'Eglise). L'urbanisation ancienne s'est ensuite principalement développée le long des voies départementales et le long de la rue Julie Billiard.

Ces entités se retrouvent nettement dans l'étude du bâti ; le diagnostic a pointé du doigt dans ces secteurs des caractéristiques propres au tissu urbain ancien :

- la présence d'un bâti patrimonial de qualité faisant usage de matériaux traditionnels (pierres, briques, ardoises...) et mis en scène par des fronts bâtis continus,
- sur les terrains nus, l'alignement est assuré au moyen de murs massifs anciens,
- une diversité architecturale selon les époques de construction,
- des densités marquées.

L'urbanisation principale s'est ensuite développée soit :

- au coup par coup au sein des espaces interstitiels ou à l'arrière des fronts bâtis actuels (double rideau),
- sous forme d'îlots, au gré d'opérations d'ensemble, principalement à l'ouest et au nord du village. Ces opérations ont été réalisées en tirant parti de la profondeur du parcellaire laniéré et se sont organisées exclusivement autour d'impasses.

Au nord du village, la création de la zone d'activité est venue étendre spatialement l'agglomération qui est « sortie » de ses limites originelles marquées par une ceinture végétale compacte. Ce développement a fragilisé l'insertion paysagère du village mais a conforté la dimension économique de Cuvilly.

- *Les écarts bâtis*

Le territoire de Cuvilly comprend plusieurs écarts bâtis aux vocations diversifiées.

Le domaine de Séchelles, aux qualités architecturale et patrimoniale incontestables, présente une vocation agricole et forestière couplée à une vocation touristique (gîte).

La ferme de Malcampée abrite des logements. Elle se situe au cœur des terres agricoles, en bordure de la RD 938.

Il existe une station-service aux abords de la RD 1017.

Enfin, deux sites d'exploitation de gaz et une unité foncière supportant les bureaux de la société Storengy sont repérables au sud du territoire communal.

Le territoire compte aussi des bâtiments agricoles implantés à l'écart du village.

1.3.4 Dynamique communale

Cuvilly est traversée par de nombreuses infrastructures utilisées au quotidien par la population pour ses déplacements.

Le territoire s'inscrit en véritable carrefour routier distribuant les flux de circulation d'une partie nord-est du département de l'Oise. En cela, les voies départementales sont le support d'importants flux routiers qui nécessitent de prendre des mesures visant la sécurité des déplacements.

Les voies départementales qui traversent le village occasionnent des inconvénients en termes de bruit et d'usage de la voirie (poids-lourds/piétons). La largeur importante de la route de Flandre permet de concilier les différents aspects de la sécurité routière (stationnement et visibilité rendue possible sur les larges trottoirs,...). En revanche, la présence de plusieurs pôles d'équipements publics répartis le long de la rue du Matz (pôle de la Mairie, groupe scolaire) ou de

l'épicerie pose question sur la sécurité des déplacements piétons aux abords de cette voie très circulée.

En dehors de ces artères principales de desserte, les voies de communication internes au village sont des voies rurales étroites.

A cette occasion, il est ajouté que le village ne compte aucune sente piétonne « indépendante » des voies routières et que certaines voies secondaires (ruelle Herlin) mériteraient un aménagement visant à matérialiser le partage de la voirie afin de promouvoir les circulations douces en direction du pôle scolaire.

Le développement de la zone d'activité communale au nord du village a permis d'aménager une voie de desserte (rue des Vignettes) présentant des caractéristiques adaptées à son usage.

En ce qui concerne les déplacements, les moyens de transport utilisés sont principalement les véhicules motorisés. La desserte en transport en commun est exclusivement routière (bus) et peu utilisée par les actifs ayant un emploi en raison des destinations et fréquences limitées. La Communauté de communes a mis en place un service de transport à la demande qui assure la desserte de pôles d'emplois et de services locaux. Les habitants utilisent ce réseau de transport de manière occasionnelle.

...

Sur le plan territorial, Cuvilly est une commune rurale de 627 habitants (population municipale au 1^{er} janvier 2015). En raison de sa proximité de Ressons-sur-Matz et de son tissu économique, le SCOT considère que Cuvilly constitue un relais au pôle de Ressons. En cela, Cuvilly a vocation à se développer sur le plan démographique suivant un taux de variation annuel compris entre 1,10 % et 1,15 %/an à l'horizon 2030. C'est globalement le rythme de croissance observé sur la commune sur la période 1975-2015 (+1,14%). Toutefois, ces derniers temps, la croissance a ralenti (+0,55% sur la période 2010-2015), et la commune a enregistré un solde migratoire négatif sur cette période.

...

En ce qui concerne l'offre en services et équipements, la commune compte plusieurs commerces (épicerie, presse...) et plusieurs bar-tabac et restaurants.

La population bénéficie de services de proximité tels que des structures scolaires élémentaires (avec espace de restauration et accueil périscolaire) et des services publics (mairie, relais postal...).

Les pôles d'équipements se situent à l'ouest de la rue du Matz. Sur le terrain aucune « centralité communale » ne transparaît véritablement ce qui peut être source d'insécurité aux abords des pôles attractifs bordés par des voies très circulées.

Sur le plan qualitatif, le village compte plusieurs espaces verts ou espaces publics (place de l'église) qui mériteraient d'être davantage qualifiés.

Du fait de la circulation de convois exceptionnels, il est difficile d'envisager l'aménagement sécuritaire des entrées du village depuis les RD 935 et RD 1017.

Le village de Cuvilly se caractérise par un cadre de vie agréable et très apprécié. Les espaces boisés et les îlots verts situés en périphérie immédiate du tissu bâti participent au cadre de vie général du village. Les herbages visibles au nord-est et nord-ouest du village témoignent d'un tissu économique tourné vers l'élevage. La présence du mont boisé à l'est du village représente une plus-value pour la qualité du cadre de vie.

...

Cuvilly est reconnue par le SCOT comme une entité économique à conforter. Il s'agit d'un pôle secondaire comptant 47 établissements actifs pour un total de 170 emplois (INSEE 2015). L'économie locale est mixte. Des activités artisanales, industrielles et de logistique se sont installées dans la zone d'activités située au nord du village.

Le village mêle une grande mixité des fonctions urbaines avec la présence de commerces, de bureaux, de services et d'artisans. La profession agricole est nettement représentée sur la commune, en particulier au sein du village. Des projets de développement chez les éleveurs ont conduit à la délocalisation de certaines installations en dehors du village.

Par ailleurs, la commune dispose d'un patrimoine bâti pouvant servir de socle au développement touristique. Un gîte rural existe au sein du domaine de Séchelles. La diversification de l'activité agricole peut également représenter une source de revenus supplémentaires.

En matière économique, Cuvilly accueille au sud du territoire communal (à cheval sur les communes voisines), les sites d'exploitation de gaz de la société Storengy.

La vocation résidentielle caractérise Cuvilly. A ce titre, il convient de souligner le manque de diversité de l'offre en logements sur le territoire spécialisée dans la grande maison individuelle. Le logement locatif représente néanmoins 17 % du parc en logement.

1.3.5 Développement et renouvellement urbains

- *Capacité des réseaux d'usage*

Le premier constat général est de dire que l'étendue des réseaux d'usage (eau destinée à la consommation humaine, assainissement, électricité) au niveau du village se superpose à la structure bâtie actuelle. En cas de développement spatial périphérique, une extension du réseau devra être envisagée.

L'alimentation en eau destinée à la consommation humaine de la commune ne pose pas de problème en particulier. La capacité des forages laisse une marge de manœuvre suffisante pour permettre aux communes du syndicat de se développer. En outre, l'eau est considérée de bonne qualité.

S'agissant de l'assainissement, le village est équipé depuis peu d'un réseau d'assainissement collectif, raccordé à la station d'épuration de Ressons-sur-Matz d'une capacité de 8 000 équivalent/habitants.

Le village est correctement couvert par la défense-incendie. Seul le secteur de la rue du Cul de Sac présente des insuffisances, ainsi que quelques écarts bâtis.

En termes de capacité, le réseau électrique offre une marge satisfaisante pour répondre à un développement démographique.

En outre, le territoire est correctement desservi par le réseau internet très haut débit.

- *Capacités internes en matière de densification urbaine et de développement urbain*

L'analyse des potentialités identifiées à l'intérieur des entités agglomérées, permet de conclure qu'une soixantaine de logements pourraient être créés au sein du tissu aggloméré :

- 19 résidences principales supplémentaires pourraient être réalisées par reconversion de logements vacants,
- 5 logements supplémentaires pourraient être créés au sein de la ferme de la Malcampée,
- 21 logements supplémentaires pourraient être créés sur les terrains libres du village,
- 15 logements supplémentaires pourraient être créés par densification des fonds de parcelle (double rideau ou opération d'ensemble).

°°°

En ce qui concerne le développement économique local, le SCOT prévoit en priorité pour Cuvilly le « remplissage des disponibilités foncières » observées dans la zone d'activité communale. Elle compte actuellement du bâti vacant. Le SCOT tolère l'extension des emprises foncières pour assurer le développement spatial des activités existantes.

Au sein du village, la mixité fonctionnelle rencontrée devra être reconnue et confortée.

1.3.6 Risques et sensibilités

Au même titre que l'environnement, le PLU se doit de tenir compte des sensibilités d'un territoire, notamment en matière de gestion des contraintes naturelles ou artificielles.

Par son positionnement géographique, le village de Cuvilly est soumis à des aléas hydrauliques qui semblent être maîtrisés au moyen d'aménagements spécifiques (mares, fossés,...). Le principal talweg qui traverse le village selon un axe nord-sud est en partie mérité une attention particulière. Equipé d'ouvrages (fossés, buses, ouvrages de stockage et d'infiltration), il semble essentiel de maintenir (et restaurer le cas échéant) le fonctionnement hydraulique de cet axe d'écoulement. D'autre part, l'îlot végétal situé à l'ouest de la rue de l'Eglise permet de tamponner les eaux pluviales, et son maintien semble donc nécessaire.

Les couverts boisés présents sur le territoire sont un facteur de régulation face à de multiples aléas naturels (coulée de boue, ruissellement, stabilité des sols...). Leur pérennisation est un garant de l'équilibre hydraulique à l'échelle du territoire.

Concernant les remontées de nappe, le phénomène est très peu fréquent, mais l'épisode exceptionnel du printemps 2001 incite à mettre en place des précautions constructives sur la rive ouest de la route de Flandre.

La partie ouest du village est concernée par le périmètre éloigné du point de captage d'eau potable. La préservation de la ressource en eau nécessite d'être vigilant pour maîtriser les risques de pollution.

Le risque « industriel » fait partie des facteurs officiellement reconnus en présence d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques comprenant les sites d'exploitation de gaz situés au sud du territoire communal. Il est utile de rappeler que le PPRT vaut servitude d'utilité publique et s'impose aux dispositions et prescriptions réglementaires du PLU.

Des canalisations de transport de gaz traversent les terres agricoles et passent en dehors des tissus actuellement urbanisés.

Des périmètres d'éloignement existent au sein du village en lien avec les activités d'élevage répertoriés.

La commune est concernée par d'autres servitudes d'utilité publique qui, dans le contexte local, ne constituent pas un frein au développement urbain communal mais peuvent soumettre la constructibilité à conditions (hauteur sous lignes électriques...).

2 - CHOIX ET JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS RETENUES

2.1 Justifications des orientations retenues dans le PADD

2.1.1 Objectifs de la commune

Comme le rappellent les dispositions de l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme, « *Le projet d'aménagement et de développement durables définit :*

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. [...] »

En outre, il est rappelé que le PLU est élaboré dans le respect de l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme, qui stipule que « *dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :*

1. *L'équilibre entre :*
 - a) *Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;*
 - b) *Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;*
 - c) *Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*
 - d) *La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;*
 - e) *Les besoins en matière de mobilité ;*
2. *La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;*
3. *La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;*
4. *La sécurité et la salubrité publiques ;*
5. *La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;*
6. *La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;*

7. *La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;*
8. *La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales. »*

C'est dans ce cadre que la Commune a engagé une réflexion, d'une part, sur la définition des espaces consacrés notamment à l'habitat, aux équipements publics et aux activités économiques, et, d'autre part, sur la planification d'un développement communal reposant sur une gestion rationnelle et harmonieuse de l'espace.

Le diagnostic a permis de faire ressortir les enjeux principaux du territoire communal, et a conduit aux orientations exposées ci-après. Conformément aux dispositions de l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, les élus se sont réunis afin de débattre des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Les orientations du PADD de Cuvilly se déclinent en neuf thèmes.

2.1.1.1 Contexte territorial

Veiller à la compatibilité des orientations du PLU avec les documents supra-communaux

Le territoire de Cuvilly est couvert par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays des Sources approuvé. Le SCOT a pour ambition de planifier un développement cohérent et durable de toutes les communes du Pays des Sources, développement à adapter aux particularités locales (niveau des équipements, prise en compte des contraintes naturelles ou artificielles...).

Les dispositions du PLU devront également veiller au respect des orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et plus localement du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Oise-Aronde, et de l'Oise Moyenne, l'objectif de ces schémas étant la protection et la pérennisation de la ressource en eau.

Tenir compte de la position territoriale de Cuvilly

Le SCOT du Pays des Sources détermine une hiérarchisation des territoires.

La commune de Cuvilly est dans l'aire d'influence de Ressons-sur-Matz. En cela, le SCOT intègre Cuvilly au pôle de Ressons composé de plusieurs communes. A ce titre, Cuvilly a vocation à se développer en respectant les orientations du SCOT (croissance démographique, desserrement, densité...).

2.1.1.2 Développement et renouvellement urbains

Prévoir un développement démographique compatible avec le SCOT

En compatibilité avec les indicateurs intégrés au SCOT du Pays des Sources, la croissance démographique communale retenue dans le PLU est de + 1,10 % par an sur la période 2015-2030. Sur la base de la population légale au 1^{er} janvier 2015 (627 habitants), ce taux d'évolution porterait la population municipale à environ 739 habitants, soit un apport de population de 112 personnes.

Besoins en nouveaux logements

La création de nouveaux logements apparaît nécessaire pour atteindre l'objectif démographique ci-dessus. Comme précisé dans le SCOT, un desserrement des ménages est attendu à l'échelle du groupement. Pour Cuvilly, ce desserrement est estimé à 2,5 personnes par ménage à l'échéance du PLU. Sur la base de cet indicateur, il faudra 45 nouvelles résidences principales pour répondre à la croissance démographique plus 15 nouvelles résidences principales pour compenser le desserrement de la population actuelle soit un total d'une soixantaine de résidences principales.

Tenir compte des objectifs de densités affichés au SCOT

La densification urbaine recherchée par le PLU devra permettre d'atteindre une densité moyenne en logements supérieure à celle constatée en 2009, qui est de 7,93 logements/ha.

De plus, toutes les nouvelles opérations d'ensemble à vocation d'habitat devront compter au moins 15 à 18 logements par hectare (sauf si des contraintes techniques liées à la réalisation d'un assainissement autonome sont avérées).

Privilégier la création de nouveaux logements sur le village

Le développement résidentiel communal sera privilégié sur le village, entité bâtie regroupant l'ensemble des services et équipements.

La création de nouvelles résidences principales résultera en partie de la mutation des logements vacants et des résidences secondaires, de la réfection des bâtiments vacants ainsi que de l'urbanisation progressive des « dents creuses ».

Il existe un îlot agricole intra-urbain (rue d'Orvillers) qui fait tampon entre la zone d'activités et le reste du tissu résidentiel. La commune souhaite en maintenir la vocation agricole.

Le développement des écarts bâtis sera limité à la seule gestion du bâti existant. L'objectif est de ne pas autoriser de nouvelles constructions sur ces espaces (hormis à vocation agricole ou forestière), mais de permettre éventuellement un changement de destination des bâtiments existants.

Prévoir une diversification de l'offre en logement

Le Plan Local d'Urbanisme ne devra pas remettre en cause la recherche d'une diversité résidentielle visant la mixité sociale et générationnelle dans la population. Pour ce faire, les règles favoriseront une diversification des typologies bâties, des solutions alternatives au mode pavillonnaire, des nouvelles formes d'urbanisation propices à la diversification de l'offre en logements afin de satisfaire aux besoins d'un parcours résidentiel classique. La diversification de l'offre en logement inclut la création de logements locatifs à loyer modéré.

Reconnaître et pérenniser la diversité des fonctions urbaines

Le territoire de Cuvilly regroupe un grand nombre de fonctions urbaines (artisanat, commerces, administratifs, bureaux, équipements publics...) qui cohabitent entre-elles au sein du village ou sont implantées isolément sur le territoire. Cette mixité est source de dynamisme et d'attractivité communale. Le PLU devra s'attacher à assurer la pérennité des activités répertoriées et à maintenir les dynamiques actuelles.

Le développement de la diversité fonctionnelle sera plutôt encouragé au sein du village, mieux structuré et équipé. Les écarts bâtis n'ont pas vocation à accueillir tout type de fonction.

2.1.1.3 Patrimoine bâti

Adapter les règles d'urbanisme aux ambiances urbaines ressenties

Le Plan Local d'Urbanisme devra reconnaître les différentes ambiances urbaines ressenties (secteurs anciens homogènes, secteurs pavillonnaires, bâti d'activités...).

Pérenniser la qualité urbaine et architecturale des sections bâties anciennes les plus marquantes

Pour les sections bâties anciennes les plus marquantes (route de Flandre et rue du Matz), le PLU mettra en œuvre des dispositions spécifiques afin de préserver les grandes caractéristiques architecturales des façades sur rue des constructions traditionnelles et conforter les fronts bâtis continus.

Des éléments particuliers du patrimoine bâti (murs anciens structurants, bâti historique, petit patrimoine...) pourront être protégés en vue de préserver l'identité communale.

Performances énergétiques

La réglementation thermique impose des performances énergétiques à respecter indépendamment des dispositions du PLU. Aussi, le PLU ne devra pas remettre en cause l'usage de techniques innovantes visant la production d'énergie renouvelable (panneaux photovoltaïques...) et la réduction de la consommation énergétique des bâtiments (matériaux, toitures végétalisées...) mais sous réserve qu'elles s'intègrent dans le cadre paysager et architectural environnant.

Qualité urbaine

Le Conseil Municipal souhaite procéder au traitement qualitatif des espaces publics communaux (place de l'église, mares...) considérant le rôle de repères ou d'espaces verts qu'ils jouent dans le cadre de vie et la dynamique locale.

La matérialisation des places de stationnement aux abords de l'église et de la salle des fêtes permettrait d'assurer une meilleure lisibilité de l'organisation et de la fonction de la place communale.

Une réflexion sera entamée sur l'opportunité d'aménager qualitativement la rue du Matz afin de marquer davantage la « centralité communale » qui se dilue le long de cette voie très circulée.

2.1.1.4 Equipements

Tenir compte de la capacité des réseaux actuels dans le cadre du développement urbain

Les projets urbains devront être réalistes et adaptés à la capacité des réseaux. Le cas échéant, les réseaux devront être renforcés ou étendus.

Assurer une meilleure desserte en télécommunications numériques

Le PLU devra prendre en compte la politique de déploiement du réseau numérique du Conseil Départemental mise en œuvre par le biais du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN), afin d'améliorer la desserte du village en communications numériques.

Satisfaire aux besoins en matière d'équipements publics et de services

Le Plan Local d'Urbanisme devra être adapté pour répondre à des besoins à moyen ou long terme en matière d'extension, de délocalisation, de création d'équipements, d'espaces ou services publics (scolaire, administratif, loisirs...). Le maintien des effectifs scolaires est une priorité pour la commune.

2.1.1.5 Déplacements

Promouvoir les circulations douces

Cuvilly ne dispose pas de voie piétonne indépendante des voies routières, autrement dit de liaisons « raccourcies » en direction des pôles structurants. Cette problématique devra être intégrée en cas de réalisation de nouveaux projets d'aménagement d'ensemble au sein du village.

En outre, certaines voies secondaires étroites (ex : ruelle Herlin, rue d'Orvillers) pourront être aménagées afin de matérialiser et sécuriser la circulation piétonne.

Développer l'offre en transport en commun en direction des pôles urbains structurants

La commune est uniquement desservie en transport collectif par le réseau routier. Plusieurs correspondances sont nécessaires pour regagner les principaux pôles d'emplois et de services situés sur le Compiégnois. De plus, la fréquence des arrêts sur la commune est faible ce qui nuit à l'usage de ce type de transport. Il serait souhaitable qu'une réflexion soit engagée à l'échelle de la Communauté de communes afin d'améliorer la desserte locale.

2.1.1.6 Développement économique

Assurer la pérennité de l'économie agricole sur le territoire

En lien avec les espaces agricoles qui couvrent la majeure partie du territoire communal, le monde agricole est bien représenté sur la commune avec l'existence de plusieurs sites d'exploitation (au sein du village ou dans les écarts bâtis). L'activité d'élevage est particulièrement présente sur le territoire. En raison de la législation en vigueur (périmètre de réciprocité), la pérennité des activités peut nécessiter la délocalisation des installations à l'extérieur du village ou dans sa périphérie immédiate. Le PLU devra ainsi tenir compte des besoins en la matière et permettre le maintien et le développement de ces activités.

De plus, le PLU recherchera la préservation des terres agricoles en vertu de leur vocation agronomique et biologique. Leur pérennité est le garant du maintien de l'économie agricole.

Conforter le tissu commercial de proximité

Le village de Cuvilly compte déjà plusieurs commerces (épicerie, bar-restaurants). Afin d'affirmer l'attractivité communale, le PLU devra encourager le maintien et le développement du tissu commercial de proximité.

Restructurer la zone d'activité située au nord du village

En compatibilité avec les orientations du SCOT, le PLU devra favoriser « le remplissage des disponibilités foncières observées » au sein de la zone d'activité. Cette dernière dispose de capacités en matière de renouvellement et de densification urbaines.

L'extension limitée de la zone d'activité, en dehors de l'enveloppe urbaine du village pourra être admise pour répondre aux besoins éventuels d'extension des entreprises implantées. La consommation foncière induite par cette extension ne pourra excéder 1,5 ha.

Considérant l'impact paysager occasionné par l'implantation de la zone au contact immédiat des terres agricoles, les rénovations, réhabilitations ou réalisations de nouvelles constructions devront participer à la valorisation paysagère et architecturale des lieux.

Prendre en compte l'exploitation de gaz au sud du territoire communal

Le sud du territoire communal est concerné par des sites d'exploitation et de stockage souterrain de gaz naturel. Cuvilly comprend également une partie des bureaux de la société Storengy. Le PLU devra tenir compte de cette activité. La commune est favorable au développement des bureaux associés à cette activité.

2.1.1.7 Tourisme et loisirs

Valoriser le potentiel touristique de la commune

Aucun circuit de randonnée balisé ne traverse le territoire communal. Toutefois, le chevelu de chemins ruraux peut être le vecteur d'attractivité touristique. Les patrimoines naturel et bâti de la commune pourraient davantage être valorisés et vulgarisés en appui de ces sentiers de découverte.

Les activités agricoles représentent une ressource locale en matière touristique. Le PLU devra prévoir la possibilité de procéder à une diversification des activités (gîte, vente de produits fermiers...).

2.1.1.8 Géographie, paysage et patrimoine naturel

Préserver la vocation agronomique, biologique et économique des terres agricoles du territoire

Les terres agricoles du plateau de Chaussée et du Noyonnais représentent une valeur agronomique, biologique et économique que le PLU devra préserver. Les terres exploitées façonnent le paysage local et lui apporte de la diversité : terres cultivées aux horizons dégagés ou espaces animés de pâtures arborées. L'agriculture et l'élevage jouent un rôle majeur dans l'économie locale et modèlent le paysage.

Préserver le caractère naturel du mont boisé

Le bois de Séchelles est perché sur une ligne de crête et domine le territoire communal. Ce mont boisé caractéristique du paysage Noyonnais constitue une originalité paysagère qui s'impose dans le paysage local. Outre son intérêt paysager, les boisements denses qui tapissent ce relief en pente assurent la gestion équilibrée des aléas naturels en stabilisant les sols et en temporisant les ruissellements. Au regard de ces critères, le PLU devra participer à la préservation de la vocation naturelle boisée de ce secteur du territoire.

Préservation des boisements ponctuels et alignement végétaux

Le paysage communal est ponctuellement animé par des remises boisées ou des alignements végétaux que le PLU devra préserver.

Limiter l'urbanisation des zones végétales tampons situées en lisière du village

La structure originelle du village a donné lieu à la formation d'une ceinture végétale plus ou moins épaisse (composée de jardins privatifs, de pâtures ou encore de boisements...) servant de zones tampons protectrices entre l'espace agricole nu et les constructions. A l'échelle du village, ils sont considérés comme les îlots végétaux qui participent au cadre de vie.

Dans les secteurs bâtis concernés par des aléas hydrauliques, les espaces végétalisés maintiennent un équilibre hydraulique subtil.

C'est pourquoi, le PLU veillera à pérenniser les zones végétales périphériques les plus structurantes.

Adapter les règles du PLU afin de favoriser l'insertion paysagère des nouvelles constructions

Le PLU devra encadrer l'insertion dans le paysage des projets futurs, qu'il s'agisse de constructions isolées au cœur des espaces agricoles, naturels ou forestiers ou édifiées en limites urbaines.

Assurer la sauvegarde des continuités écologiques

Des corridors écologiques potentiels ont été repérés sur le territoire. Ils permettraient à la faune de circuler, gage du maintien des populations. Par conséquent, le projet communal s'attachera à ne pas les dégrader, en maintenant libre les continuités observées.

2.1.1.9 Gestion des aléas naturels et prise en compte des nuisances

Tenir compte des aléas naturels identifiés sur le territoire

Le Plan Local d'Urbanisme devra tenir compte des aléas naturels dans le cadre du développement urbain :

- en maîtrisant l'urbanisation au creux des circuits d'écoulement des eaux de surfaces (talwegs) et en préservant les zones tampons jouant un rôle de régulateur ou de guide ;
- en adaptant les règles d'urbanisme afin de gérer la constructibilité dans les secteurs concernés par un aléa « remontée de nappe ».

Préserver la ressource en eau en maîtrisant la constructibilité au sein des périmètres de protection du point de captage d'eau potable situé à l'ouest du village

Tenir compte des périmètres d'éloignement rattachés aux bâtiments d'élevage dans la planification urbaine

Intégrer les dispositions du Plan de Prévention des Risques Technologiques de Storengy

Tenir compte et intégrer les servitudes d'utilité publique qui affectent le territoire communal (lignes électriques, canalisations de gaz...).

2.2 Justifications des règles adoptées au PLU

2.2.1 Présentation générale

Le zonage retenu par la municipalité dans le Plan Local d'Urbanisme peut être considéré comme une traduction spatiale des orientations de développement.

Au-delà de simples objectifs démographiques, la définition du zonage repose sur des critères relatifs au paysage, à la forme urbaine, à la configuration des réseaux, à la capacité des équipements publics.

Le territoire communal se divise en trois catégories de zones :

- les zones urbaines, qui sont des zones équipées ou qui le seront prochainement ; elles ont pour indicatif U : UE, UI et UM.
- les zones protégées au titre de la valeur agricole des terres : zone A.
- les zones protégées au titre de la qualité du site, des milieux naturels ou des paysages : zone N.

Les délimitations de ces différentes zones sont reportées sur le règlement graphique (plans de découpage en zones n°5b et 5c), qui fait apparaître en outre :

- les espaces boisés classés au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme,
- les éléments de paysage à protéger (alignement végétaux) au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme,
- les immeubles à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme,
- les immeubles pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 (2°) du Code de l'Urbanisme,
- les secteurs inconstructibles en vertu de la préservation des ressources naturelles (eau) en application des dispositions de l'article R.151-31 du Code de l'Urbanisme,
- les sections de rue (rue du Matz et route de Flandre) soumises à des dispositions particulières relatives à l'implantation et à l'aspect extérieur des constructions,
- les murs à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme,
- les ouvrages hydrauliques de gestion des eaux pluviales protégés au titre de l'article R.151-49 du Code de l'Urbanisme,
- les secteurs soumis à des Orientations d'Aménagement et de Programmation (voir document n°4 du PLU).

Les dispositions adoptées dans le règlement graphique et dans le règlement écrit traduisent des objectifs de développement et d'aménagement ; elles sont commentées dans le présent chapitre.

Les plans de découpage en zones correspondent aux pièces n°5b et 5c du dossier de PLU sont rappelés ci-après en format réduit.

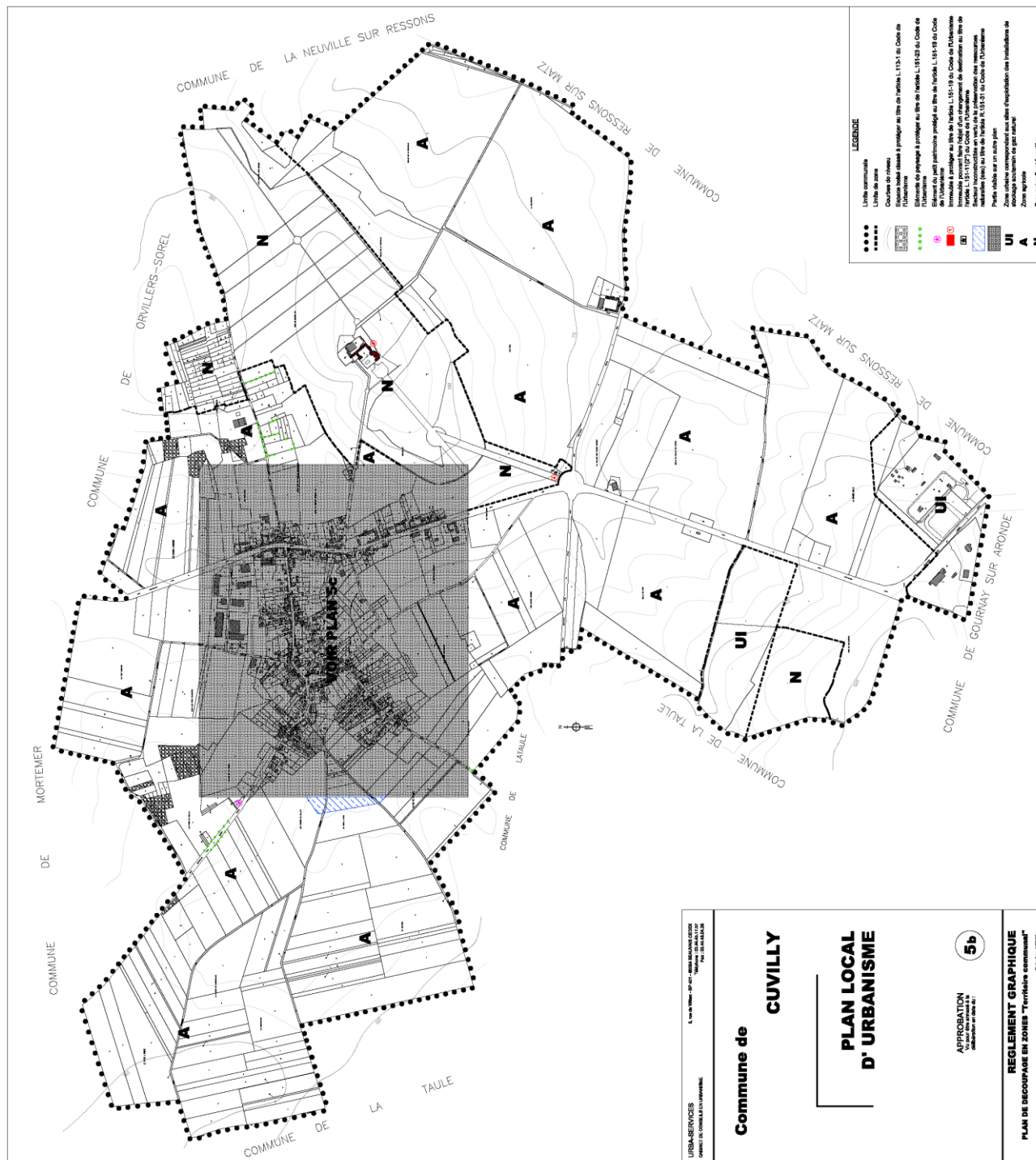


Figure 63 : Plan de découpage en zones du territoire communal (pièce n°5b)

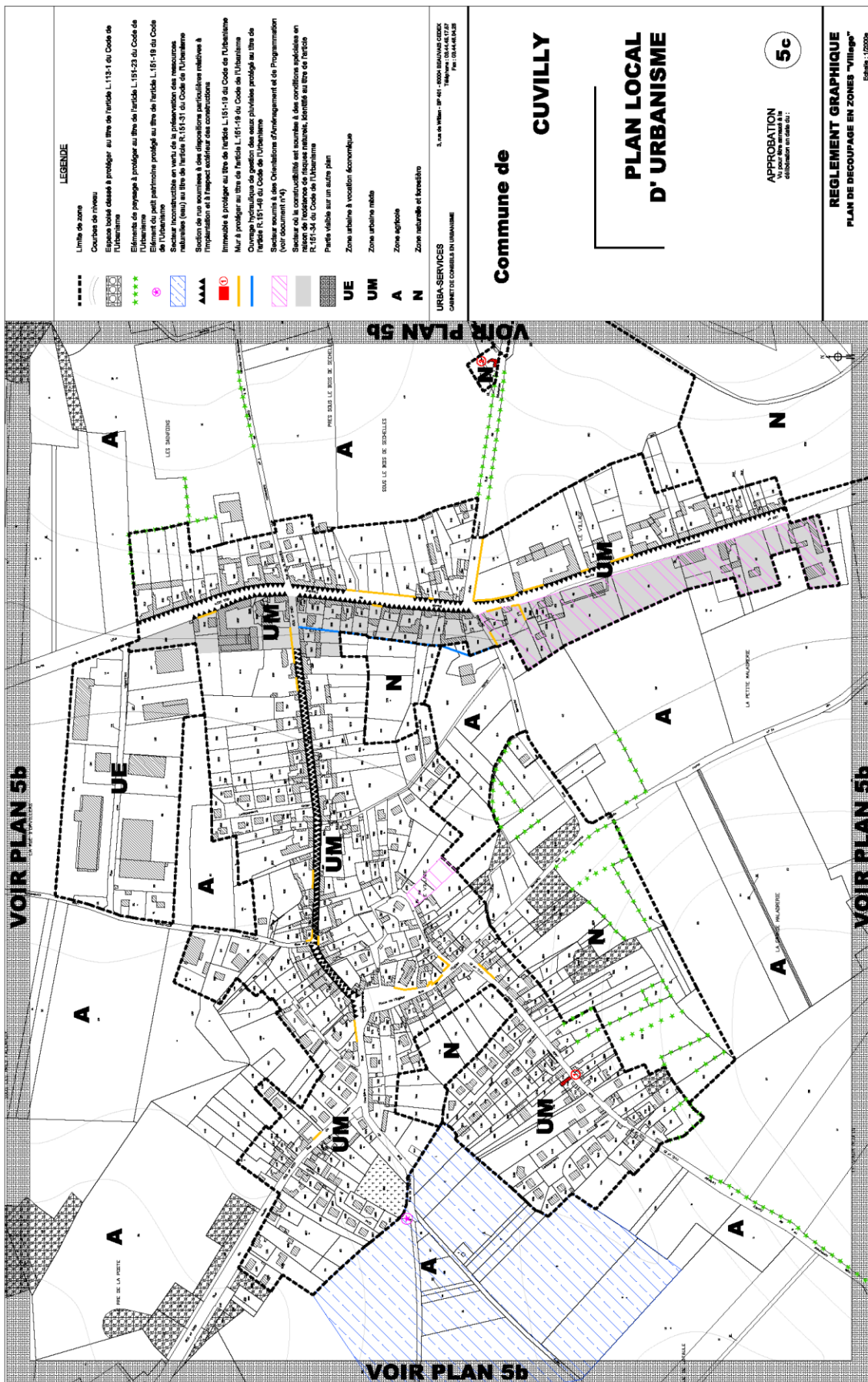


Figure 64 : Plan de découpage en zones du village (pièce n°5c)

2.2.2 Les zones urbaines (U)

Le périmètre des zones urbaines sont volontairement restrictifs et tiennent compte de la présence des réseaux (et de leur capacité), de la voirie, ainsi que de la notion de périmètre aggloméré telle que la définissent les tribunaux et la jurisprudence.

En conséquence, à l'intérieur de ce périmètre, seules les "enclaves urbaines" restantes déjà desservies par les réseaux seront constructibles.

L'analyse des entités bâties de la commune a permis de cerner sur des groupes de terrains bâtis des caractéristiques communes et ainsi de dégager des zones spécifiques dans lesquelles un corps de règles permettra de conforter l'image de chacune d'elles.

Le PLU de Cuvilly comprend au total trois zones urbaines (UE, UI et UM) définies pour leurs caractéristiques propres et/ou leurs vocations respectives.

2.2.2.1 La zone UE

Caractère et périmètre de la zone

Une zone UE concerne la zone d'activités située à l'entrée nord du village, rue des Vignettes.

Les limites de la zone UE englobent deux habitations qui ont été créées, à l'ouest de la zone. Elles étaient historiquement en lien avec les activités. L'intégration de ces deux parcelles en zone UE vise à éviter la création de nouveaux logements à proximité immédiate de la zone d'activités car cela pourrait se révéler préjudiciable à la pérennité des entreprises en cas d'apparition de conflits de voisinage.

S'agissant de l'opportunité de développement spatial de la zone d'activités évoquée dans le PADD, elle ne fait pas l'objet d'une traduction réglementaire particulière dans le projet de PLU, pour l'instant, considérant qu'il n'y a pas de besoin répertorié en matière de développement et d'extension des activités existantes.

Vocation de la zone

L'objectif est de définir un cadre souple et favorable au développement des activités existantes ou à leur éventuelle reconversion dans une zone réservée aux activités. Les constructions et installations à usage industriel, agricole, artisanal, commercial, d'entrepôt et de bureaux sont donc autorisées (y compris les ICPE).

Les constructions destinées au logement des personnes qui assurent la surveillance du site sont autorisées, mais à condition qu'elles soient réalisées dans le volume des bâtiments d'activités existants. L'objectif est de limiter les risques d'une résidentialisation incompatible avec la vocation dominante de la zone.

Réglementairement, le PLU reconnaît les habitations existantes et en admet la gestion normale mais dans des proportions limitées (extension totale limitée à 20 % de la surface de plancher existante avant l'entrée en vigueur du PLU et création d'annexes). Le principe est de gérer l'existant mais en aucun cas d'admettre de nouvelles habitations « indépendantes ».

Accès et voirie

Pour être constructible, un terrain doit avoir un accès direct à une voie ouverte à la circulation publique. Il faut entendre par voie ouverte à la circulation, une infrastructure équipée permettant de circuler en toute saison et dans de bonnes conditions de viabilité et de sécurité.

Pour assurer une bonne desserte des constructions nouvelles, la sécurité des personnes ainsi que le fonctionnement optimal des services publics, le règlement exige la mise en œuvre de certains critères concernant les accès. Ces derniers devront en effet présenter des caractéristiques permettant de satisfaire aux exigences de la sécurité, de la défense contre l'incendie et de la protection civile. Ils doivent également être adaptés à l'opération future et aménagés de façon à apporter la moindre gêne à la circulation publique et à garantir un bon état de viabilité.

Par ailleurs, le règlement interdit tout nouvel accès automobile sur la voie communale n°3, car elle n'est pas équipée. Ce tronçon de voie n'est donc pas voué à desservir de nouvelles constructions.

Desserte par les réseaux

Pour des raisons sanitaires, toute construction ayant des besoins en eau doit être raccordée au réseau d'eau potable et toute construction rejetant des eaux usées doit être raccordée au réseau collectif d'assainissement.

Afin de limiter les ruissellements, les eaux pluviales issues des constructions nouvelles devront être gérées (infiltration et/ou stockage) sur le terrain d'assiette de l'opération, sauf en cas d'impossibilité technique (impossibilité d'infiltrer en cas de présence d'eau dans le sol). Seules les eaux de demi-toiture en façade de rue peuvent être évacuées sur la route (constructions implantées à l'alignement), conformément au zonage pluvial. Les aménagements nécessaires sont à la charge exclusive du propriétaire qui doit réaliser les dispositifs adaptés à l'opération et au terrain.

Caractéristiques des terrains

La loi ALUR a abrogé cet article. Par conséquent, cet article est renseigné comme « sans objet ».

Implantation des constructions

Pour maintenir une zone tampon entre habitat et activités, aucune construction ne peut être implantée à moins de 5 m des limites de la zone UM.

Pour des raisons de sécurité et au regard des volumes des bâtiments, les constructions seront implantées avec une marge d'au moins 5 m par rapport à l'alignement et d'au moins 3 m par rapport aux limites séparatives. Ces règles ne concernent pas les constructions d'équipements d'infrastructure si des contraintes techniques ou fonctionnelles le justifient.

Emprise au sol

L'emprise au sol est limitée à 60 % de la surface totale du terrain, afin de ne pas contrarier le développement éventuel des activités dans la zone.

Hauteur maximale des constructions

La hauteur maximale est fixée à 15 mètres au faîtage. La détermination de cette hauteur vise à ne pas contrarier le développement éventuel des activités dans la zone.

Aspect extérieur des constructions

Les règles concernant l'aspect extérieur des constructions visent à favoriser une bonne insertion paysagère. Le règlement impose que les constructions à usage d'activité soient constitués : soit de matériaux destinés à être recouverts d'enduits de teinte rappelant les enduits anciens grattés au mortier bâtard ou à la chaux ; soit de matériaux de teintes foncées (marron, vert foncé, ardoise, rouge foncé...) ; soit de bois traité. Les matériaux de couverture constituant les toitures devront avoir des tonalités identiques à celles des matériaux traditionnels utilisés localement.

Pour introduire une certaine diversité architecturale, il est précisé que les façades pourront être rythmées par des détails architecturaux (éléments en saillie ou en retrait, claustras, baies vitrées, bandeau(x) de couleur(s)) afin de rompre leur uniformité.

Pour harmoniser l'aspect des clôtures sur rue, celles-ci seront constituées d'un grillage vert formé de panneaux soudés à maille carrée ou rectangulaire montés sur des potelets en fer de même couleur. Elles pourront être doublées d'une haie vive.

Stationnement

En ce qui concerne le stationnement des véhicules, celui correspondant aux besoins des constructions doit être assuré en dehors des voies et espaces publics afin de ne pas générer de dysfonctionnements en matière de circulation. Cette disposition se justifie au regard de la nécessité, pour des raisons liées à la sécurité de la population, de ne pas permettre une multiplication du nombre de véhicules stationnés sur l'espace public en dehors des zones prévues à cet effet, afin notamment de ne pas perturber les circulations (automobiles, piétonnes, cyclistes).

Des ratios de places de stationnement sont imposés en fonction des différents types d'activités pour assurer un nombre suffisant de places selon la nature des établissements.

Le règlement fixe des obligations minimales en matière de stationnement pour les vélos dans les immeubles de bureaux. Les ratios imposés correspondent aux exigences du Code de la Construction.

Enfin, un dimensionnement minimal des places de stationnement est exigé afin qu'elles puissent être utilisables dans des conditions satisfaisantes par l'ensemble des véhicules.

Espaces libres et plantations

Afin de garantir une bonne insertion paysagère, il est rappelé que les espaces restés libres après implantation des constructions doivent faire l'objet d'un traitement paysager. De plus ; les dépôts, les décharges doivent être dissimulés par des haies ou des essences arbustives.

Coefficient d'Occupation du Sol

La loi ALUR a abrogé cet article. Par conséquent, cet article est renseigné comme « sans objet ».

Performances énergétiques et environnementales

Considérant que la réglementation thermique, en constante évolution, s'applique à l'ensemble des constructions neuves, il n'a pas été jugé utile d'ajouter des dispositions qui plus contraignantes dans le règlement du PLU.

Infrastructures et réseaux de communications électroniques

Concernant les communications numériques, le règlement précise que toute construction nouvelle devra pouvoir être raccordée au réseau Très Haut Débit, en conséquence, dans le cas de création de voies nouvelles, des dispositifs de branchement seront installés depuis le domaine public jusqu'à la parcelle à desservir.

2.2.2.2 La zone UI

Caractère et périmètre de la zone

Une zone UI se situe au sud du territoire communal, et concerne le site d'exploitation de gaz souterrain de GRT Gaz et le site administratif de la société exploitante Storengy.

Vocation de la zone

La zone UI est exclusivement dédiée à l'exploitation de gaz souterrain et au réseau de transport de gaz. Ainsi, seuls les constructions, aménagements, ouvrages et installations liés au fonctionnement du site existant sont autorisés, ainsi que les constructions à usage de bureaux qui constituent le complément administratif ou technique des établissements autorisés.

Les constructions destinées au logement des personnes qui assurent la surveillance du site sont autorisées, mais à condition qu'elles soient réalisées dans le volume des bâtiments d'activités existants ou projetés. L'objectif est de limiter les risques d'une résidentialisation incompatible avec la vocation dominante de la zone.

Il est rappelé que la zone UI est concernée par le PPRT de Storengy.

Accès et voirie

Pour être constructible, un terrain doit avoir un accès à une voie publique ou privée soit directement, soit par l'intermédiaire d'un passage aménagé sur fonds voisins. Cette rédaction est souple pour faciliter la gestion du site, étant rappelé que les constructions autorisées sont très limitées. Il faut entendre par voie ouverte à la circulation, une infrastructure équipée permettant de circuler en toute saison et dans de bonnes conditions de viabilité et de sécurité.

Pour assurer une bonne desserte des constructions nouvelles, la sécurité des personnes ainsi que le fonctionnement optimal des services publics, le règlement exige la mise en œuvre de certains critères concernant les accès. Ces derniers devront en effet présenter des caractéristiques permettant de satisfaire aux exigences de la sécurité, de la défense contre l'incendie et de la protection civile. Ils doivent également être adaptés à l'opération future et aménagés de façon à apporter la moindre gêne à la circulation publique et à garantir un bon état de viabilité.

Desserte par les réseaux

Pour des raisons sanitaires, toute construction ayant des besoins en eau doit être raccordée au réseau d'eau potable et toute construction rejetant des eaux usées doit être raccordée au réseau collectif d'assainissement. A défaut, les eaux usées doivent être épurées par des dispositifs de traitement individuels agréés avant rejet en milieu naturel.

Afin de limiter les ruissellements, les eaux pluviales issues des constructions nouvelles devront être gérées (infiltration et/ou stockage) sur le terrain d'assiette de l'opération. Seules les eaux de demi-toiture en façade de rue peuvent être évacuées sur la route (constructions implantées à l'alignement), conformément au zonage pluvial. Les aménagements nécessaires sont

à la charge exclusive du propriétaire qui doit réaliser les dispositifs adaptés à l'opération et au terrain.

Caractéristiques des terrains

La loi ALUR a abrogé cet article. Par conséquent, cet article est renseigné comme « sans objet ».

Implantation des constructions

Pour des raisons de sécurité et au regard des volumes des bâtiments, les constructions seront implantées avec une marge minimale de 10 m par rapport aux routes départementales et de 3 m par rapport aux limites séparatives. Ces règles ne concernent pas les constructions d'équipements d'infrastructure si des contraintes techniques le justifient.

Emprise au sol

Dans la zone UI, l'emprise au sol des constructions n'est pas réglementée considérant que le règlement n'autorise que les constructions liées au fonctionnement du site d'exploitation de gaz souterrain et du réseau de transport de gaz, et que ces dernières répondront donc à de réels besoins.

Hauteur maximale des constructions

Pour faciliter la gestion du site, la hauteur maximale des constructions est fixée à 15 mètres au faîtage.

Aspect extérieur des constructions

Compte tenu de l'occupation du site par une activité très particulière, il est simplement précisé que l'autorisation d'utilisation du sol ou de bâtir pourra être refusée ou n'être accordée que sous réserve de prescriptions particulières, si l'opération en cause, par sa situation, ses dimensions, son architecture ou son aspect extérieur, est de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ou à la conservation des perspectives monumentales.

Pour des raisons esthétiques, les clôtures en plaques de béton sont interdites (sauf pour le soubassement).

Stationnement

En ce qui concerne le stationnement des véhicules, celui correspondant aux besoins des constructions doit être assuré en dehors des voies et espaces publics afin de ne pas générer de dysfonctionnements en matière de circulation.

Il est exigé 1 place de stationnement par tranche de 30 m² de surface de plancher de bureaux, pour assurer un nombre suffisant de places.

Le règlement fixe des obligations minimales en matière de stationnement pour les vélos dans les immeubles de bureaux. Les ratios imposés correspondent aux exigences du Code de la Construction.

Enfin, un dimensionnement minimal des places de stationnement est exigé afin qu'elles puissent être utilisables dans des conditions satisfaisantes par l'ensemble des véhicules.

Espaces libres et plantations

Afin de garantir une bonne insertion paysagère, il est rappelé que les espaces restés libres après implantation des constructions doivent faire l'objet d'un traitement paysager. De plus ; les dépôts, les décharges doivent être dissimulés par des haies ou des essences arbustives. Il est en outre précisé que l'utilisation d'essences locales est obligatoire.

Coefficient d'Occupation du Sol

La loi ALUR a abrogé cet article. Par conséquent, cet article est renseigné comme « sans objet ».

Performances énergétiques et environnementales

Considérant que la réglementation thermique, en constante évolution, s'applique à l'ensemble des constructions neuves, il n'a pas été jugé utile d'ajouter des dispositions qui plus contraignantes dans le règlement du PLU.

Infrastructures et réseaux de communications électroniques

Dans la mesure où la fibre n'a pas été déployée sur ce secteur, le PLU n'impose pas de règle particulière.

2.2.2.3 La zone UM

Caractère et périmètre de la zone

La zone UM correspond au village. Cette zone urbaine à vocation « mixte » est dénommée UM. Il s'agit de reconnaître et d'affirmer la mixité fonctionnelle observée à l'échelle du village. De nombreuses activités agricoles, artisanales, commerciales ou de bureaux s'insèrent dans le tissu résidentiel local.

En termes d'implantation et d'aspect architectural, la zone UM présente une certaine hétérogénéité, considérant qu'elle couvre à la fois des secteurs anciens et des secteurs pavillonnaires. Ces spécificités sont prises en compte par la mise en place de dispositions particulières dans certaines sections de rue.

Le périmètre de la zone UM se veut restrictif et épouse strictement l'enveloppe bâtie actuelle. L'objectif de la commune est de contenir le développement spatial du village au profit de la pérennisation des espaces agricoles, naturels et forestiers périphériques. Seul le terrain de 2000 m² situé en face du cimetière a été intégré dans la zone urbaine, pour harmoniser la silhouette du village. Au sein de la zone UM, le bilan du diagnostic a fait état d'un potentiel d'accueil suffisant pour assurer le développement urbain et démographique communal à l'échéance 2030.

Les limites de la zone UM correspondent le plus souvent à des fonds de parcelles qui constituent un périmètre cohérent à l'arrière du bâti existant. De nombreuses parcelles présentent un profil laniéré et les fonds de terrains sont occupés par des jardins privatifs enherbés, plantés, des vergers, des bois, qui sont généralement le support de bâtiments ou installations annexes divers. Par ailleurs, la commune n'est pas contre la densification du tissu bâti par la réalisation de constructions nouvelles sur ces fonds de terrain. C'est pourquoi, ils ont été intégrés à la zone urbaine.

Certaines limites méritent des précisions complémentaires (voir plan figurant page suivante) :

- a) Les fonds de parcelles situés à l'ouest de la place et de la rue de l'Eglise jouent un rôle important dans la gestion des phénomènes de ruissellements observés localement. En effet, cet espace est concerné par un talweg. L'exclusion de ces terrains de la zone urbaine se justifie pleinement dans le cadre de la protection des biens et des personnes contre le risque d'inondation.

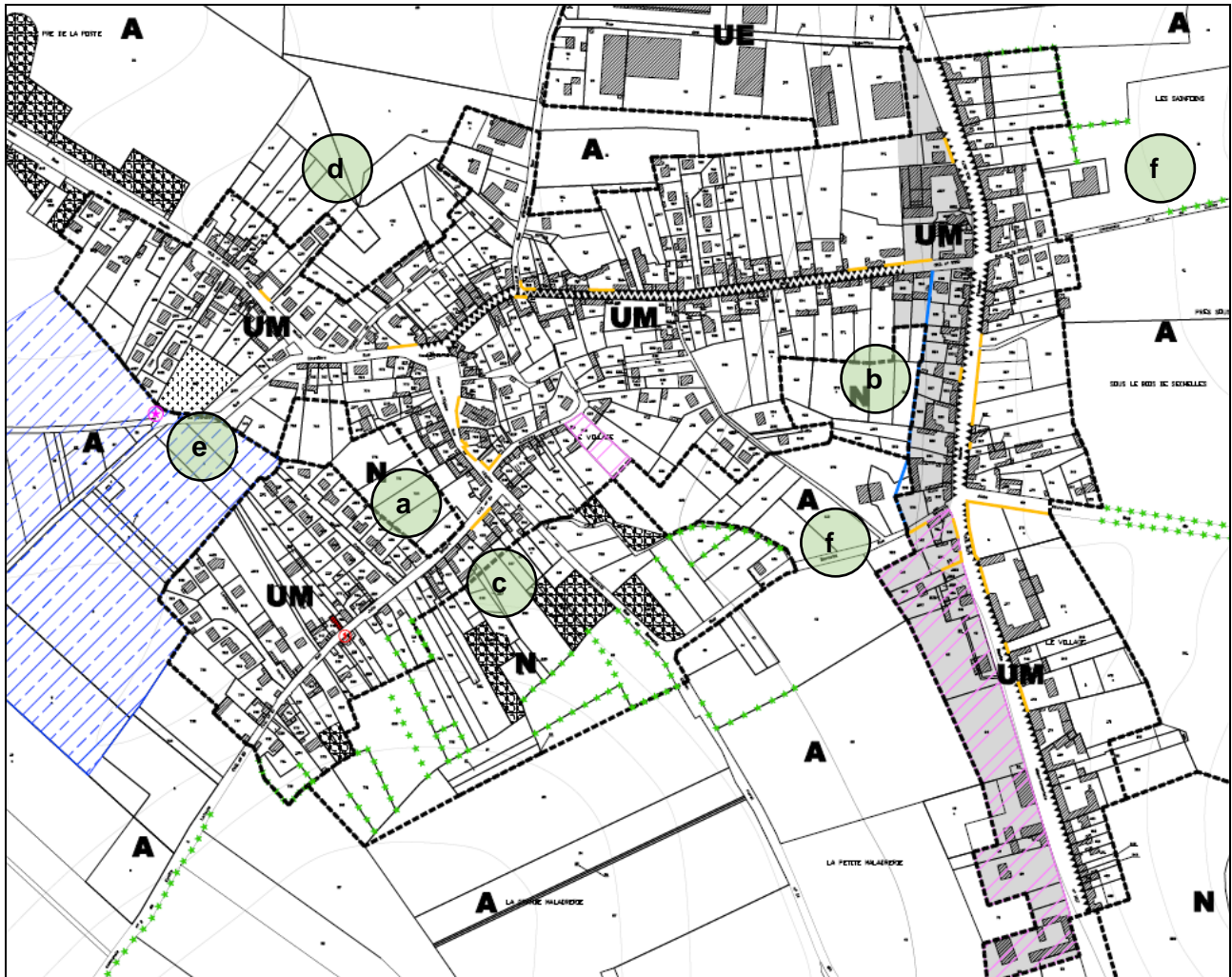


Figure 65 : Extrait du plan n°5c

- b) A proximité du fossé qui se trouve en contrebas de la rue du Matz, la zone UM se veut restrictive pour éviter de l'implantation de nouvelles constructions à proximité de cet axe d'écoulement.
- c) Dans la partie nord-est de la rue Julie Billiard, les fonds de parcelle de la rive sud sont exclus de la zone UM, car ils se trouvent en point bas et peuvent donc potentiellement connaître des désordres hydrauliques.
- d) Au nord de la rue du Moulin, la limite de la zone UM est positionnée de manière à protéger au maximum les espaces agricoles. Les deux constructions qui ont été autorisées font figure d'exception dans cet espace agricole.
- e) Rue du cimetière, les parcelles section B n°940 et 1101 sont incluses en zone UM car elles s'intègrent à la forme du village et sont desservies par les réseaux d'eau potable et d'électricité (et la commune envisage l'extension du réseau d'assainissement). Les parcelles plus à l'ouest sont exclues, car situées dans le périmètre rapproché du point de captage d'eau potable.

- f) Deux bâtiments agricoles situés en périphérie du village (à l'est de la route de Flandre et au sud-est de la ruelle Herlin) sont exclus de la zone urbaine, car ils se trouvent dans des espaces à dominante agricole.

Vocation de la zone

La zone UM a une vocation mixte. Bien que principalement occupée par de l'habitat, elle compte également des activités agricoles, artisanales, commerciales ou de bureaux. Dans le respect de cette mixité fonctionnelle et afin de favoriser un certain dynamisme, l'habitat et les activités (artisanat, commerces, bureaux, etc.) sont autorisés. L'accueil d'activités est néanmoins soumis à certaines conditions, ces dernières visant à éviter les nuisances. Les constructions et installations industrielles, sont interdites, à l'exception de celles qui sont réalisées sur un îlot foncier supportant déjà des bâtiments industriels, afin de ne pas pénaliser l'industrie existante rue d'Orvillers (traitement de surface des métaux), tout en évitant une dispersion de ce type d'activités nuisantes dans le village.

Pour éviter les nuisances pour les riverains et protéger l'environnement, le PLU interdit l'affectation des propriétés à usage de dépôts. L'exploitation de carrières est également interdite. L'aménagement de parcs d'attractions et les aires de jeux et de sports visés au Code de l'Urbanisme (c'est-à-dire de superficie supérieure à 2 ha) sont interdits pour éviter les nuisances. Enfin, l'interdiction de certaines formes d'hébergement de loisirs (camping, caravanes, habitations légères de loisirs, etc.) se justifie par la volonté de conserver une certaine harmonie au niveau esthétique. Ces installations ont généralement leur place dans des zones qui leur sont exclusivement dédiées (camping, etc.) et non dans un village. En revanche, les gîtes touristiques sont autorisés.

En termes de risques, un secteur particulier est identifié au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme. Ce secteur englobe les constructions situées à proximité de l'axe d'écoulement principal, à l'ouest de la route de Flandre, qui sont susceptibles d'être impactées par des remontées de nappe. En effet, ce phénomène s'est déjà produit au creux du vallon sec qui traverse le village. L'année de référence pour la commune est 2001 (comme dans le reste du département), période pendant laquelle des phénomènes d'inondations de caves et de sous-sols se sont produits. Dans ce secteur, le PLU interdit les sous-sols et les piscines enterrées et impose la mise en place de vide-sanitaire ou radier et le rehaussement des rez-de-chaussée des habitations. Dans le reste de la zone UM, le règlement attire l'attention des pétitionnaires sur la présence d'eau dans le sol par endroit et sur les risques d'infiltration qui peuvent en résulter. Ils sont invités à étudier et employer les techniques de construction propres à y faire face.

D'autre part, le règlement rappelle la présence de servitudes liées à la protection du point de captage d'eau potable, et la présence de secteurs affectés par le bruit le long de la RD1017.

Accès et voirie

Pour être constructible, un terrain doit avoir un accès à une voie publique ou privée soit directement, soit par l'intermédiaire d'un passage aménagé sur fonds voisins. Cette rédaction souple vise à faciliter une densification de la trame bâtie, en permettant l'implantation de construction à l'arrière des fronts bâtis, via une servitude de passage, comme cela s'est déjà fait par le passé. Il faut entendre par voie ouverte à la circulation, une infrastructure équipée permettant de circuler en toute saison et dans de bonnes conditions de viabilité et de sécurité.

Aucun nouvel accès « automobile » n'est autorisé sur la rue de Bernetz car cette voie n'est pas suffisamment équipée.

Pour assurer une bonne desserte des constructions nouvelles, la sécurité des personnes ainsi que le fonctionnement optimal des services publics, le règlement exige la mise en œuvre de

certaines critères concernant les accès. Ces derniers devront en effet présenter des caractéristiques permettant de satisfaire aux exigences de la sécurité, de la défense contre l'incendie et de la protection civile. Ils doivent également être adaptés à l'opération future et aménagés de façon à apporter la moindre gêne à la circulation publique et à garantir un bon état de viabilité.

Le règlement précise que les impasses à créer dont la longueur est supérieure à 40 m doivent être aménagées pour permettre aux véhicules de faire demi-tour. Cette placette de retournement permettra à l'ensemble des véhicules susceptibles d'emprunter cette voie de faire demi-tour dans de bonnes conditions, en particulier les véhicules des services publics (véhicules de secours, collecte des déchets).

Desserte par les réseaux

Pour des raisons sanitaires, toute construction ayant des besoins en eau doit être raccordée au réseau d'eau potable et toute construction rejetant des eaux usées doit être raccordée au réseau collectif d'assainissement.

Afin de limiter les ruissellements, les eaux pluviales issues des constructions nouvelles devront être gérées (infiltration et/ou stockage) sur le terrain d'assiette de l'opération, sauf en cas d'impossibilité technique (impossibilité d'infiltrer en cas de présence d'eau dans le sol). Seules les eaux de demi-toiture en façade de rue peuvent être évacuées sur la route (constructions implantées à l'alignement), conformément au zonage pluvial. Les aménagements nécessaires sont à la charge exclusive du propriétaire qui doit réaliser les dispositifs adaptés à l'opération et au terrain.

Pour assurer une bonne gestion des eaux pluviales, le PLU met en place des dispositions visant à maintenir la fonctionnalité du principal axe d'écoulement des eaux, situé en contrebas de la route de Flandre :

- entre les rues du Matz et de Bernetz, le fossé d'écoulement est reporté au plan, car sur cette section, on connaît de manière fiable son tracé. Le règlement protège cet ouvrage hydraulique de gestion des eaux pluviales au titre de l'article R.151-49 du Code de l'Urbanisme. Sa fonctionnalité doit être maintenue, voire restaurée le cas échéant.
- en aval de la rue de Bernetz, un secteur soumis à des OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) a été délimité pour protéger la partie aval de cet axe d'écoulement (dont le tracé n'est pas connu avec suffisamment de précision pour pouvoir le reporter au plan de découpage en zones). Les OAP indiquent que cet axe d'écoulement des eaux pluviales est à prendre en compte afin que les projets futurs ne compromettent pas l'écoulement des eaux pluviales. Cet axe d'écoulement est en partie aménagé : il comprend des fossés et des sections busées. La fonctionnalité de ces aménagements doit être maintenue, voire restaurée le cas échéant.

Par ailleurs, un autre axe d'écoulement des eaux pluviales a été mis en avant rue de la Pêcheurie par l'étude ICSEO. Là encore, des OAP ont été définies pour indiquer sa présence, de manière à ce que les projets futurs ne compromettent pas l'écoulement des eaux pluviales. Dans le cadre d'une opération de construction, la prise en compte de cet axe pourra nécessiter des aménagements particuliers (bassin, noue, fossé d'évacuation, etc.).

Caractéristiques des terrains

La loi ALUR a abrogé cet article. Par conséquent, cet article est renseigné comme « sans objet ».

Implantation des constructions

Le diagnostic communal a mis en exergue la diversité des ambiances urbaines ressenties à l'échelle de la trame bâtie locale. C'est la raison pour laquelle, afin de préserver les caractéristiques

du tissu urbain ancien, certaines sections de voie font l'objet de dispositions particulières relatives à l'implantation des constructions (route de Flandre et rue du Matz). Le règlement y impose l'implantation à l'alignement (sauf pour les bâtiments annexes, les opérations situées à l'angle de deux voies, en cas d'existence d'un mur protégé, si le projet concerne une construction existante ou si le projet futur prévoit la création d'une clôture sur rue respectant les caractéristiques indiquées à l'article 11). L'objectif de cette disposition est de conforter le caractère minéral des fronts bâtis visibles à l'heure actuelle, qui font l'identité du village.

Sur le reste de la zone UM, compte tenu de l'hétérogénéité des modes d'implantation, le règlement autorise l'implantation des constructions soit à l'alignement, soit avec un retrait d'au moins 5 m. Ce retrait doit permettre aux usagers de disposer d'une marge de recul suffisante pour stationner leur véhicule à l'intérieur de la propriété.

En ce qui concerne la disposition des constructions par rapport aux limites séparatives, lorsque la construction est implantée à l'alignement, elle devra conserver un lien avec au moins une limite séparative. Il s'agit de reconduire les critères propres à l'urbanisation traditionnelle et de conforter certains fronts bâtis. Dans les autres cas l'implantation des constructions en retrait des limites séparatives est possible avec une marge de recul d'au moins 3 m (facilitant l'accès éventuel des secours). Pour maintenir une zone tampon entre habitat et activités, aucune construction ne peut être implantée à moins de 10 m des limites de la zone UE.

Pour tenir compte des risques, aucune construction ne peut être implantée à moins de 5 m de l'ouvrage hydraulique de gestion des eaux pluviales identifié au titre de l'article R.151-49 du Code de l'Urbanisme (plan n°5c) : l'objectif est de maintenir un couloir libre de constructions, au cas où l'ouvrage serait en surcharge.

Enfin, afin de préserver les conditions d'ensoleillement et d'exposition des constructions à usage d'habitation (favorable à la performance énergétique des bâtiments) qui seraient édifiées sur un même terrain, une distance minimale de 4 m minimum est fixée dans le règlement entre deux habitations non contiguës.

Emprise au sol

En zone UM, au vu des densités observées et de la volonté communale l'emprise au sol maximale des constructions à usage d'habitation est limitée à 35 % et celle des bâtiments à usage d'activité est limitée à 70 % (voire 80% pour les activités agricoles). Ces règles visent à ne contraindre ni l'évolution du bâti résidentiel existant (extensions, implantation d'annexes, etc.) ni le développement des activités en place, notamment agricoles.

Hauteur maximale des constructions

La hauteur maximale des constructions agricoles est fixée à 12 m, afin de permettre plus facilement le stockage du matériel. La hauteur maximale des autres constructions est fixée à 10 m au faitage. La détermination de cette hauteur s'appuie sur l'existant. Pour assurer l'intégration harmonieuse des annexes non contiguës à la construction principale (garages, remises à matériel, abris de jardin, bûchers) leur hauteur maximale est fixée à 6 m au faitage.

Aspect extérieur des constructions

S'agissant de l'aspect extérieur des constructions, les prescriptions édictées dans la zone UM visent à assurer une bonne d'insertion du bâti dans le tissu urbain.

Un certain nombre de possibilités architecturales ont été écartées, notamment les enduits fantaisistes ou les tons sans rapport avec les matériaux utilisés localement. Ainsi, les matériaux destinés à être recouverts (brique creuse, parpaing) doivent l'être d'enduits lisses, talochés ou

grattés, de teinte rappelant les enduits anciens grattés au mortier bâtard ou à la chaux (gamme de couleurs locales traditionnelles,...) à l'exclusion du blanc pur.

Afin de préserver le caractère des constructions anciennes existantes, l'application d'un enduit est interdite sur les façades sur rue des constructions composées de matériaux traditionnels (brique, pierre...). De même, l'utilisation de clins de bois ou d'ardoises pour l'essentage des murs-pignon ou des façades sur rue ne sera pas autorisée pour les constructions constituées de matériaux traditionnels (sauf altération physique ou chimique majeure).

De plus, afin d'assurer l'intégration des nouvelles constructions dans le contexte ancien dans les sections de rues concernées par des dispositions particulières (rues du Matz et route de Flandre), les façades sur rue enduites devront s'ornementer de modénatures traditionnelles (corniche, bandeau, encadrements d'ouvertures, soubassement, encoignures, etc.) réalisées en briques en terre cuite de teinte rouge ou en pierre ou de matériaux d'aspect identique.

Les matériaux imposés pour les bâtiments d'activités (et notamment leur coloris), visent à assurer une bonne insertion de ces constructions dans le village.

Le volume des toitures est réglementé : une pente minimale de 30° est imposée pour les habitations (afin d'éviter une rupture importante avec l'architecture régionale). Les couvertures des constructions à usage d'habitation seront constituées de petites tuiles plates, de tuiles sans côte verticale apparente de teinte brunie, vieillie ou flammée, soit en ardoises posées droites. Cette disposition vise à respecter les matériaux utilisés localement et à assurer une harmonie avec le bâti traditionnel existant. Pour les activités, les profilés divers de teintes identiques à celles des matériaux traditionnels utilisés localement sont également autorisés. Les relevés de toitures (dits chiens assis) sont interdits, car non conforme à l'architecture locale.

Les panneaux solaires sont néanmoins autorisés, pour favoriser la production d'énergie renouvelable.

Concernant les clôtures sur rue, deux principes différents sont mis en place :

- dans les sections de rue soumises à des dispositions particulières, l'analyse de l'existant montre que ce sont les clôtures minérales qui prédominent. En conséquence, les clôtures sur rue seront minérales (mur ou muret surmonté d'une grille, d'une palissade ou d'un grillage), avec une hauteur comprise entre 1,80 et 2,20 m. Les murs et murets seront soit en matériaux traditionnels (ou en parements d'aspect similaire) soit recouverts d'un enduit avec des rappels de brique ou de pierre.
- dans le reste de la zone UM, les clôtures sont plus hétérogènes en termes d'aspect, et plus souvent végétales. En conséquence, le règlement prévoit des clôtures sur rue dont la hauteur est comprise entre 1,50 m et 2,00 m. Elles pourront être composées soit d'un mur plein, soit d'un muret surmonté d'une grille, d'une palissade ou d'un grillage ; soit d'une haie doublée ou non d'un grillage ; soit d'un grillage doublé ou non d'une haie vive. Les caractéristiques des murs et murets sont les mêmes dans toute la zone UM, pour en harmoniser l'aspect visuel.

En revanche, en limite des zones agricole et naturelle, les clôtures seront soit composées d'essences locales et pourront être doublées à l'intérieur d'un grillage, soit réalisés à l'aide de matériaux traditionnels (briques rouges en terre cuite, pierres ou moellons) ou de parements d'aspect similaire ; l'objectif étant de favoriser l'intégration du village dans le paysage.

Pour harmoniser l'aspect des grillages, ceux-ci seront constituées de panneaux soudés de couleur verte montés sur des potelets de même couleur.

Pour des motifs esthétiques, les réseaux électriques, téléphoniques et de télédistribution seront aménagés en souterrain.

Par ailleurs, dans le cas d'immeubles à usage d'habitation abritant au moins 3 logements, un local destiné à recevoir les poubelles devra être aménagé dans la propriété, pour éviter l'encombrement des trottoirs, et les problèmes de circulation qui en découlent.

Quelques plantations d'alignement (au sud de la rue Julie Billiard) sont protégées en vertu de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme, afin de préserver les lisières végétales du village. Seules les actions visant à entretenir et pérenniser les essences sont autorisées. Les essences végétales pourront être remplacées, en cas de dégradation phytosanitaire avérée, au moyen d'essences locales de moyenne tige.

Les murs anciens sont protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme car ils jouent notamment un rôle essentiel dans les ambiances urbaines du village. Une trouée ponctuelle ne dépassant pas 3,50 m est admise pour permettre la réalisation d'un accès à une construction ou une installation. Ils doivent être réparés ou restaurés à l'identique. Les améliorations architecturales visant à enrichir le patrimoine sont autorisées (réalisation d'un chaperon, joints à la chaux...).

Enfin, la chapelle Ste Julie Billiard est protégée au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme pour des raisons historiques. Elle doit être conservée et restaurée à l'identique.

Stationnement

En ce qui concerne le stationnement des véhicules, celui correspondant aux besoins des constructions doit être assuré en dehors des voies et espaces publics afin de ne pas générer de dysfonctionnements en matière de circulation.

La réalisation, sur le terrain d'assiette de l'opération, d'au moins 2 places de stationnement par logement pour les constructions à usage d'habitation est exigée, considérant que de nombreux foyers sont maintenant équipés de 2 véhicules. Ces prescriptions ne s'appliquent ni aux constructions affectées à des logements locatifs financés avec un prêt aidé par l'État, ni aux établissements assurant l'hébergement des personnes âgées, pour lesquels une place de stationnement au maximum par logement est exigée, conformément aux dispositions de l'article L.151-35 du Code de l'Urbanisme.

De plus, le règlement mentionne la réalisation de places de stationnement supplémentaires proportionnellement à la surface de plancher consacrée à l'habitat. A préciser que cette exigence doit être comptabilisée dès lors que la surface de plancher globale de l'habitation dépasse les deux places par logement exigés initialement (ex : à partir de 81 m² pour les habitations).

Pour les autres constructions (activités, gîtes), les places de stationnement demandées visent à assurer un nombre suffisant selon la nature des établissements.

Par ailleurs, un dimensionnement minimal des places de stationnement est réglementé afin qu'elles puissent être utilisables dans des conditions satisfaisantes.

Enfin, le règlement impose des espaces réservés au stationnement des vélos pour les immeubles d'habitation et de bureaux. Les ratios imposés sont fixés par d'autres législations (Code de la Construction).

Espaces libres et plantations

Afin de garantir une bonne insertion paysagère, il est rappelé que les espaces restés libres après implantation des constructions doivent faire l'objet d'un traitement paysager.

Coefficient d'Occupation du Sol

La loi ALUR a abrogé cet article. Par conséquent, cet article est renseigné comme « sans objet ».

Performances énergétiques et environnementales

Considérant que la réglementation thermique, en constante évolution, s'applique à l'ensemble des constructions neuves, il n'a pas été jugé utile d'ajouter des dispositions qui plus contraignantes dans le règlement du PLU.

Infrastructures et réseaux de communications électroniques

Concernant les communications numériques, le règlement précise que toute construction nouvelle devra pouvoir être raccordée au réseau Très Haut Débit, en conséquence, dans le cas de création de voies nouvelles, des dispositifs de branchement seront installés depuis le domaine public jusqu'à la parcelle à desservir.

2.2.3 Tableau de superficies des zones urbaines (U)

ZONES	SUPERFICIE
UE	05 ha 61
UI	39 ha 43
UM	42 ha 00
TOTAL	87 ha 04

La superficie des zones urbaines représente 10,11 % de l'ensemble du territoire.

2.2.4 Les zones à urbaniser (AU)

Les zones d'urbanisation future, nommées AU dans le PLU, sont des secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation ; les constructeurs sont tenus de participer à la réalisation des équipements rendus nécessaires par les opérations autorisées.

Le Code de l'Urbanisme définit les zones AU à l'article R.151-20, et en distingue deux catégories (zones 1AU et 2AU) :

- *« Lorsque les voies ouvertes au public et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone et que des orientations d'aménagement et de programmation et, le cas échéant, le règlement en ont défini les conditions d'aménagement et d'équipement, les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des*

équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et de programmation et, le cas échéant, le règlement » → zone 1 AU.

- *« Lorsque les voies ouvertes au public et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme comportant notamment les orientations d'aménagement et de programmation de la zone » → zone 2 AU.*

Le PLU de Cuvilly ne compte aucune zone AU, considérant que le potentiel existant à l'intérieur des zones urbaines (logements vacants, résidences secondaires, dents creuses constructibles) semble suffisant pour atteindre l'objectif de production de logements.

Pour rappel, le PADD de Cuvilly prévoit un développement démographique de +1,1% par an d'ici 2030. La création de nouveaux logements apparaît nécessaire pour atteindre cet objectif. Comme précisé dans le SCOT, un desserrement des ménages est attendu à l'échelle du groupement. Pour Cuvilly, ce desserrement est estimé à 2,5 personnes par ménage à l'échéance du PLU. Sur la base de cet indicateur, il faudra 45 nouvelles résidences principales pour répondre à la croissance démographique, plus 15 nouvelles résidences principales pour compenser le desserrement de la population actuelle soit un total d'une soixantaine de résidences principales.

Au vu des potentialités identifiées à l'intérieur des entités agglomérées, la commune pourra atteindre cet objectif sans consommer d'espace en périphérie. En effet, on peut estimer que :

- 19 résidences principales supplémentaires pourraient être réalisées par reconversion de logements vacants (50% des logements vacants existants),
- 5 logements supplémentaires pourraient être aménagés dans la ferme de la Malcampée,
- 21 logements supplémentaires pourraient être créés dans les dents creuses du village (il y a un potentiel d'environ 30 logements, mais on considère un taux de rétention foncière de 30 %),
- 15 logements supplémentaires pourraient être créés par densification des fonds de parcelle (double rideau ou opérations d'ensemble).

Cela correspond donc à un potentiel théorique de 60 logements supplémentaires.

2.2.5 La zone agricole (A)

Caractère et périmètre de la zone

La zone A est une zone agricole. Elle correspond aux « *secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles* » (article R.151-22 du Code de l'Urbanisme).

Sont ainsi concernés :

- le grand parcellaire cultivé (plaine agricole) qui couvre la majeure partie du territoire communal (paysage représentatif de la région naturelle du Plateau Picard),
- les espaces agricoles herbagers situés à l'est et au nord-est du village (représentatifs du paysage Noyonnais),
- les terres agricoles repérées au voisinage du village dont certaines s'inscrivent en continuité directe de sièges d'exploitation situés en lisière de la trame urbaine déjà constituée. Le maintien, lorsque c'est possible, d'une interface entre le tissu bâti agricole et la zone agricole (A) du PLU facilitera le développement spatial de l'activité

en dehors de l'espace urbanisé actuel. En effet, plusieurs exploitations pratiquent l'élevage ce qui génère des périmètres d'éloignement à respecter. La détermination du périmètre de la zone A au plus proche du bâti existant facilitera le développement des activités au sein d'une zone spécialement consacrée au développement de l'activité agricole.

- l'îlot agricole situé au nord du village, entre la zone d'activités et le tissu résidentiel communal (rue d'Orvillers) en compatibilité avec les orientations du PADD.

Une disposition particulière intéresse la zone A au niveau du point de captage d'eau potable identifié à l'ouest du village, au cœur de la plaine agricole. La préservation de la ressource en eau est l'un des objectifs exprimés dans le PADD. Afin d'éviter toute pollution et au nom de la préservation des ressources naturelles, les parcelles situées dans le périmètre rapproché du point de captage d'eau potable sont protégées au titre de l'article R.151-31 du Code de l'Urbanisme : toute construction y est interdite. Ce classement ne fait que pérenniser les dispositions relevant la déclaration d'utilité publique en date du 28 septembre 1998.

Vocation de la zone

Hormis les activités liées à l'agriculture et à l'élevage, seuls les équipements publics ou d'infrastructure (transport de gaz, d'électricité, etc.) sont admis en zone A comme le permet le Code de l'Urbanisme.

Le PLU prévoit la possibilité d'implanter des constructions à usage d'habitation, à la condition qu'elles soient implantées à proximité du bâtiment nécessitant la présence de l'exploitant (distance maximale de 100 m). Cette limitation vise à prévenir un mitage de l'espace agricole et des dérives non justifiées.

Par ailleurs, pour permettre la mutabilité du bâti existant dans la zone A, notamment du bâti agricole, l'article L.151-11(2°) du Code de l'Urbanisme permet le changement de destination, dès lors qu'il ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Les bâtiments en question doivent alors être désignés par le règlement. Dans ce cadre, les immeubles anciens de la ferme de la Malcampée ont été identifiés. Ces bâtiments pourront être affectés à un usage de logements. Cette disposition favorise le maintien et le réemploi de bâtiment existants et favorise ainsi le renouvellement urbain (avec pour corollaire la préservation des terres agricoles et naturelles).

Pour tenir compte des différentes contraintes relevées, le règlement fait un rappel concernant la possible présence d'eau dans le sol par endroit, l'existence du Plan de Prévention des Risques Technologiques de Storengy et les infrastructures de transport déclarées bruyantes.

Accès et voirie

Pour être constructible, un terrain doit avoir un accès à une voie ouverte à la circulation, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un passage aménagé sur fonds voisins. Cette disposition tient compte du fait que les accès aux bâtiments agricoles font parfois l'objet d'ententes entre les agriculteurs.

De plus, en zone agricole le bâtiment est édifié là où il sera le plus utile. Il est tout de même imposé la mise en place d'accès satisfaisant aux exigences de la sécurité, de la défense contre les risques d'incendie et de la protection civile.

Desserte par les réseaux

Le raccordement des constructions au réseau d'eau potable est obligatoire. Les constructions peuvent néanmoins être alimentées, sous condition, par des forages ou des puits particuliers sous

réserve des autorisations nécessaires lorsqu'il s'agit d'habitations ou d'établissements accueillant du public.

En ce qui concerne les eaux usées et leur traitement, le règlement rappelle que les constructions doivent être raccordées au réseau collectif. A défaut, les eaux usées doivent être épurées par des dispositifs de traitement individuels agréés avant rejet en milieu naturel.

En ce qui concerne les eaux pluviales, les règles instaurées sont les mêmes que dans les autres zones.

Caractéristiques des terrains

La loi ALUR a abrogé cet article. Par conséquent, cet article est renseigné comme « sans objet ».

Implantation des constructions

En termes d'implantation, une marge de recul minimale de 15 m est fixée par rapport à la RD 1017 et de 10 m par rapport aux autres routes départementales, ce pour des raisons de sécurité et de qualité paysagère.

Pour assurer une certaine souplesse, les constructions pourront être édifiées soit en limite séparative soit avec un retrait d'au moins 3 m. Pour prendre en compte les risques, aucune construction ne peut être implantée à moins de 5 m de l'ouvrage hydraulique de gestion des eaux pluviales identifié en contrebas de la route de Flandre.

Emprise au sol

Dans la zone A, l'emprise au sol des constructions agricoles n'est pas réglementée considérant que ces dernières répondront à de réels besoins.

Hauteur maximale des constructions

La hauteur maximale pour les bâtiments agricoles est fixée à 15 mètres au faîtage, pour des raisons fonctionnelles liées au stockage du matériel. Celle des habitations est de 9 m, pour une bonne intégration dans le paysage ouvert.

Aspect extérieur des constructions

Pour conserver une certaine harmonie à l'échelle du territoire, les règles architecturales imposées s'apparentent à celles de la zone UM (dans les secteurs non soumis à des dispositions particulières).

D'autre part, pour les clôtures, un aspect végétal est privilégié pour bien s'intégrer à l'environnement.

Deux calvaires sont protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme. Leur destruction est interdite.

Les principaux alignements végétaux sont protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme pour des motifs paysagers, et pour leur rôle tampon dans la gestion des eaux de ruissellement. Une trouée ponctuelle sera tolérée si elle concourt à la mise en place, au maintien ou à la restauration d'une continuité écologique, si elle est nécessaire à la réalisation d'équipements d'infrastructure (fossé, canalisation...) ou d'équipements d'intérêt général (pylône, bassin de rétention, château d'eau...) ou pour permettre la réalisation d'un accès à une construction ou une installation.

Stationnement

Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions doit être assuré en dehors des voies publiques afin de ne pas générer de dysfonctionnements en matière de circulation.

Pour tenir compte du possible changement de destination de certains bâtiments, des règles de stationnement imposent des ratios pour répondre aux besoins futurs, et ainsi éviter le stationnement sauvage le long des routes. Ces ratios sont les mêmes que dans les zones urbaines.

Espaces libres et plantations

Afin de garantir une bonne insertion paysagère, il est rappelé que les espaces restés libres après implantation des constructions doivent faire l'objet d'un traitement paysager. L'utilisation d'essences locales est exigée ; les thuyas et espèces assimilées sont interdits.

Pour les boisements de moins de 4 ha, une protection a été appliquée au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme ; ce classement interdit tout changement de vocation du sol et donc tout défrichement, les coupes et abattages y sont soumis à déclaration. Cette protection concerne notamment plusieurs bosquets situés au nord-ouest et au nord-est du village. Une bande de 5 m de part et d'autre des routes départementales n'a pas été protégée, pour permettre d'éventuels travaux d'élargissement de la voie.

Coefficient d'Occupation du Sol

La loi ALUR a abrogé cet article. Par conséquent, cet article est renseigné comme « sans objet ».

Performances énergétiques et environnementales

Considérant que la réglementation thermique, en constante évolution, s'applique à l'ensemble des constructions neuves, il n'a pas été jugé utile d'ajouter des dispositions qui plus contraignantes dans le règlement du PLU.

Infrastructures et réseaux de communications électroniques

Le PLU n'impose pas de règles en matières de communications électroniques, car les besoins en zone A sont faibles.

2.2.6 La zone naturelle et forestière (N)

Caractère et périmètre de la zone

La zone N est une zone naturelle et forestière. D'après l'article R.151-24 du Code de l'Urbanisme, « *peuvent être classés en zone naturelle et forestière, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :*

- *soit de la qualité des sites, des milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;*
- *soit de l'existence d'une exploitation forestière;*
- *soit de leur caractère d'espaces naturels ;*

- soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles ;
- soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues. »

Le classement en zone N affiche un principe fort de protection des espaces qui doivent conserver leur caractère naturel et/ou leur intérêt paysager. Ce classement concerne les principaux boisements de la commune (mont boisé qui surmonte toute la partie nord-est du territoire communal, bois de Lataule situé au sud-ouest du territoire), ainsi que certains espaces végétalisés situés à proximité immédiate du village :

- a) les fonds de parcelles situés à l'ouest de la place et de la rue de l'Eglise qui jouent un rôle important dans la gestion des phénomènes de ruissellements observés localement. Cet espace étant concerné par un talweg, son classement en zone naturelle favorise le maintien de la trame végétale existante et évite l'implantation de nouvelles constructions sur ce secteur sensible.

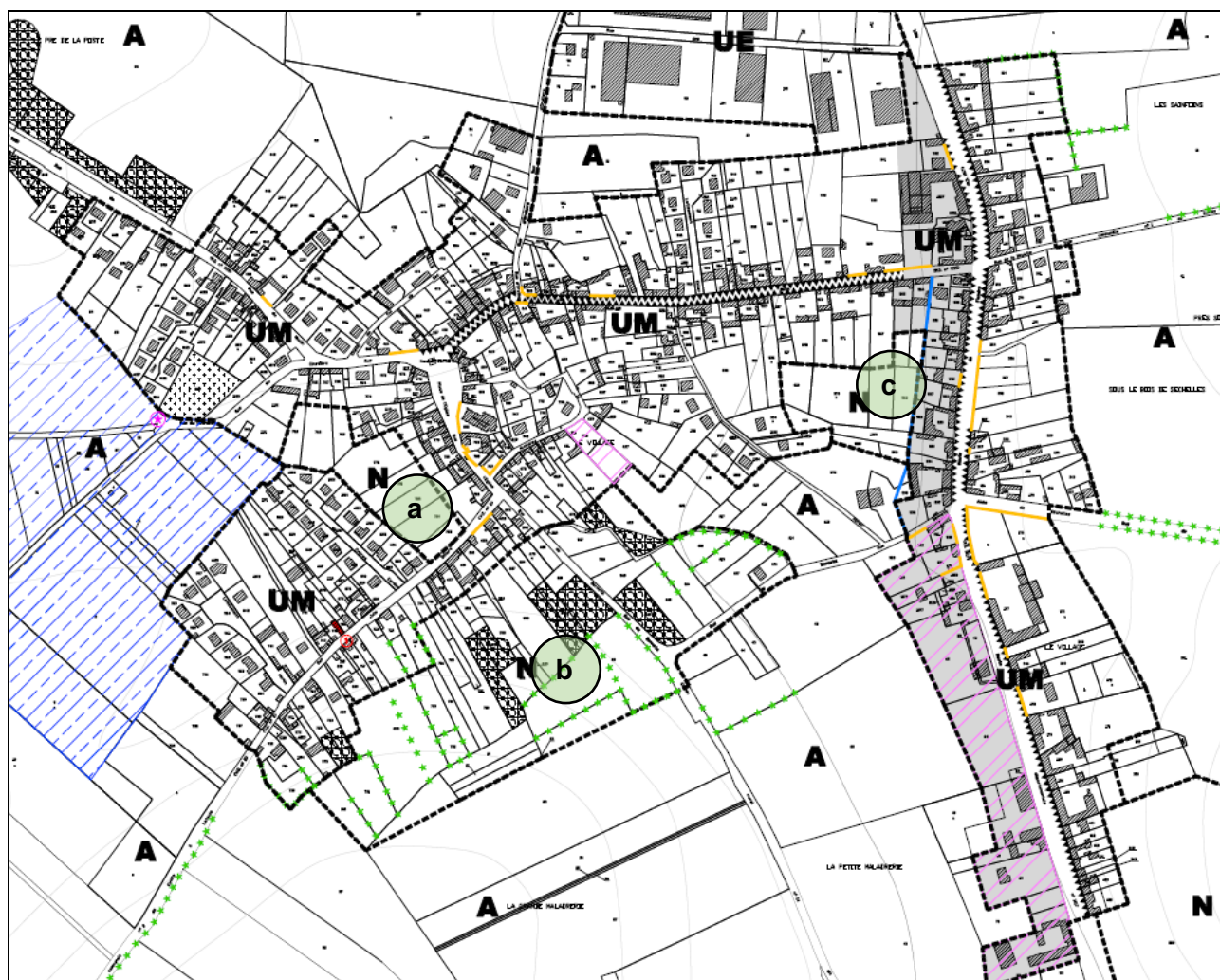


Figure 66 : Extrait du plan n°5c

- b) le versant boisé observable au sud-ouest du village pour son intérêt paysager (couvert boisé et verdoyant qui constitue une toile de fond en arrière-plan du village) et son rôle protecteur face aux phénomènes de ruissellements. Le couvert boisé existant permet de réguler les écoulements des eaux de surface sur cet espace en pente.
- c) L'espace situé à l'arrière de la rive sud de la rue du Matz, qui se trouve à proximité d'un axe d'écoulement des eaux, et qui n'a pas de vocation agricole.

Vocation de la zone

Par définition, les occupations et utilisations du sol admises en zone N sont très limitées. De manière générale, seuls sont admis les installations forestières, les abris pour animaux à vocation agricole et les équipements publics.

Pour tenir compte de l'existence d'une activité agricole au domaine de Séchelles, les constructions ou installations nécessaires à l'agriculture ou à l'élevage sont autorisées à conditions qu'elles soient implantées au plus à 100 m d'un bâtiment à usage agricole existant avant l'entrée en vigueur du PLU. La construction, l'adaptation, et la réfection de bâtiments agricoles en vue d'y créer des activités de diversification (vente de produits à la ferme, transformation...) sont également admises dans la mesure où elles constituent le prolongement de l'activité agricole.

Par ailleurs, pour tenir compte du potentiel touristique du domaine de Séchelles, le château et ses communs sont identifiés au titre de l'article L.151-11(2°) du Code de l'Urbanisme pour autoriser leur affectation à un usage d'activités et de lieux d'hébergement liés au tourisme rural (gîte, chambre d'hôte, vente de produits fermiers...) ; dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site et dans la mesure où il n'en résulte pas pour le voisinage des dangers ou nuisances occasionnés par le bruit et la circulation.

Pour tenir compte des différentes contraintes relevées, le règlement fait un rappel concernant la possible présence d'eau dans le sol par endroit, l'existence du Plan de Prévention des Risques Technologiques de Storengy et les infrastructures de transport déclarées bruyantes.

Accès, voirie et desserte par les réseaux

Les règles instaurées reprennent celles de la zone agricole.

Caractéristiques des terrains

La loi ALUR a abrogé cet article. Par conséquent, cet article est renseigné comme « sans objet ».

Implantation des constructions

En termes d'implantation, une marge de recul minimale de 5 m est fixée par rapport aux voies publiques.

Pour assurer une certaine souplesse, les constructions pourront être édifiées soit en limite séparative soit avec un retrait d'au moins 3 m. Pour prendre en compte les risques, aucune construction ne peut être implantée à moins de 5 m de l'ouvrage hydraulique de gestion des eaux pluviales identifié en contrebas de la route de Flandre.

Emprise au sol

Dans la zone N, l'emprise au sol des constructions agricoles n'est pas réglementée considérant que ces dernières répondront à de réels besoins.

Hauteur maximale des constructions

La hauteur maximale pour les bâtiments agricoles est fixée à 15 mètres au faîtage, pour des raisons fonctionnelles liées au stockage du matériel.

Aspect extérieur des constructions

Pour conserver une certaine harmonie à l'échelle du territoire, les règles architecturales imposées s'apparentent à celles de la zone A, si ce n'est qu'il est précisé que les abris pour animaux seront habillés d'un bardage en bois.

Plusieurs immeubles sont protégés en vertu de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme, pour des motifs historiques. Il s'agit de l'ancienne maison de gardien rue de Séchelles, du château de Séchelles et de ses communs et de la maison de gardien en limite de la RD 938. L'extension de ces immeubles est interdite et toute rénovation ou restauration devra se faire à l'identique.

Les principaux alignements végétaux sont protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme pour des motifs paysagers. Une trouée ponctuelle sera tolérée si elle concourt à la mise en place, au maintien ou à la restauration d'une continuité écologique, si elle est nécessaire à la réalisation d'équipements d'infrastructure (fossé, canalisation...) ou d'équipements d'intérêt général (pylône, bassin de rétention, château d'eau...) ou pour permettre la réalisation d'un accès à une construction ou une installation.

Stationnement

Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions doit être assuré en dehors des voies publiques afin de ne pas générer de dysfonctionnements en matière de circulation.

Pour tenir compte du possible changement de destination de certains bâtiments, des règles de stationnement imposent des ratios pour répondre aux besoins futurs, et ainsi éviter le stationnement sauvage le long des routes. Ces ratios sont les mêmes que dans les zones urbaines.

Espaces libres et plantations

Afin de garantir une bonne insertion paysagère, il est rappelé que les espaces restés libres après implantation des constructions doivent faire l'objet d'un traitement paysager. L'utilisation d'essences locales est exigée ; les thuyas et espèces assimilées sont interdits.

Concernant les boisements de la commune, ceux faisant partie d'un massif forestier de plus de 4 ha ne peuvent être défrichés sans autorisation, en application du Code Forestier. Les dispositions de l'article L.341-5 dudit code précisant les cas de refus, ils sont donc d'une certaine manière, déjà protégés par le code forestier. De ce fait, il n'a pas semblé nécessaire de les couvrir par une protection supplémentaire (bois de Séchelles et de Lataule). Pour les boisements inférieurs au seuil de 4 ha, une protection a été appliquée au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme ; ce classement interdit tout changement de vocation du sol et donc tout défrichement, les coupes et abattages y sont soumis à déclaration. Cette protection concerne notamment plusieurs bosquets situés au sud du village.

Coefficient d'Occupation du Sol

La loi ALUR a abrogé cet article. Par conséquent, cet article est renseigné comme « sans objet ».

Performances énergétiques et environnementales

Considérant que la réglementation thermique, en constante évolution, s'applique à l'ensemble des constructions neuves, il n'a pas été jugé utile d'ajouter des dispositions qui plus contraignantes dans le règlement du PLU.

Infrastructures et réseaux de communications électroniques

Le PLU n'impose pas de règles en matières de communications électroniques, car les besoins en zone N sont faibles.

2.2.7 Tableau des superficies des zones agricoles, naturelles et forestières (A et N)

ZONES	SUPERFICIE	% DU TERRITOIRE COMMUNAL
A	642 ha 51	74,62 %
N	131 ha 45	15,27 %
TOTAL zones A et N	773 ha 96	89,89 %

2.2.8 Tableau récapitulatif des superficies

ZONES	SUPERFICIE	% DU TERRITOIRE COMMUNAL
UE	05 ha 61	0,65 %
UI	39 ha 43	4,58 %
UM	42 ha 00	4,87 %
Total zones U	87 ha 04	10,11 %
A	642 ha 51	74,62 %
N	131 ha 45	15,27 %
TOTAL zones A et N	773 ha 96	89,89 %
SUPERFICIE COMMUNALE	861 ha 00	100,00 %
Espaces boisés classés	07 ha 30	0,85 %

2.2.9 Consommation d'espaces et indicateurs de suivi

La consommation d'espaces qui a eu lieu depuis dix ans a été présentée dans le chapitre 1.2.11 du présent rapport. Il est conseillé de s'y reporter.

↳ Rappel des objectifs du PADD

Par le biais de son Projet d'Aménagement et de Développement Durables, la commune fixe des objectifs relatifs à la consommation de l'espace et à la lutte contre l'étalement urbain : 0 hectare de zone d'urbanisation future (zone AU) inscrit dans le PLU.

↳ Consommation de l'espace induite par le PLU

La commune cherche avant tout à favoriser le comblement des espaces situés à l'intérieur de l'enveloppe bâtie du village. Tous les terrains nus rendus constructibles par le PLU se trouvent à l'intérieur de la silhouette du village, en zone urbaine. Par conséquent, le PLU ne compte aucune zone à urbaniser (zone AU), ce qui respecte bien l'objectif fixé.

Pour être exhaustif, il convient toutefois de préciser que le PLU induit la consommation d'environ 2000 m² de terres agricoles situées à l'extérieur du « périmètre actuellement aggloméré ». Il s'agit du terrain agricole situé en face du cimetière : son positionnement en face d'un espace aménagé (le cimetière) permet de le considérer comme faisant partie de la silhouette du village, cependant, il se trouve au-delà de la dernière construction de la rue du cimetière (et donc à l'extérieur du « périmètre actuellement aggloméré »). Ce terrain est classé en zone urbaine, car desservi par les réseaux d'eau et d'électricité (et la commune envisage l'extension du réseau d'assainissement). L'intégration de ce terrain de 2000 m² en zone urbaine ne pourra pas amorcer un étalement linéaire le long de la rue du cimetière, car les parcelles plus à l'ouest sont situées dans le périmètre rapproché du point de captage d'eau potable, protégé par le PLU. Il s'agit donc uniquement d'équilibrer l'entrée du village sur ce secteur.



Figure 67 : Terrain agricole consommé

↳ Indicateurs de suivi de la consommation de l'espace

Des outils méthodologiques pour mettre en place des indicateurs de suivi de la consommation de l'espace sont présentés ci-après afin de permettre une évaluation du PLU après son entrée en application. Il s'agit pour la commune de pouvoir évaluer son document de planification après quelques années d'application (objectifs non atteints, objectifs atteints ou objectifs dépassés) et le cas échéant, intervenir pour respecter les objectifs annoncés.

En application de l'article L.153-27 du Code de l'Urbanisme, la commune a obligation de procéder, neuf ans au plus tard après la délibération portant approbation du PLU, à une analyse des résultats de l'application de ce plan. Les indicateurs de consommation de l'espace qui figurent ci-après peuvent aider la commune à réaliser ce bilan. Il est conseillé de faire un suivi annuel de ces indicateurs.

Pour information, l'année N (mentionnée en haut des tableaux) correspond à l'année d'approbation du Plan Local d'Urbanisme.

SUIVI ANNEE N+	
TERRAINS CLASSES EN ZONE URBAINE (U)	
Suivi du comblement des dents creuses	
VOCATION HABITAT	
Nombre total de dents creuses consommées
Nombre total de m² de terrain consommés
Nombre total de logements réalisés
Nombre total de m² de surface de plancher réalisés
Densité moyenne observée (Nombre moyen de logement/ ha)
Nombre d'habitants supplémentaires générés par les nouveaux logements	+
Type de logements construits (détailler en nombre)	
INDIVIDUEL
GROUPE
COLLECTIF
VOCATION ACTIVITES	
Nombre de dents creuses consommées
Nombre total de m² de terrain consommés
Nombre total de m² de surface de plancher réalisés
Nature des activités (détailler en nombre)	
COMMERCE
ARTISANAT
AGRICOLE
BUREAUX
AUTRES (à préciser)
VOCATION ÉQUIPEMENTS PUBLICS	
Nombre de dents creuses consommées
Nombre total de m² de terrain consommés
Nombre total de m² de surface de plancher réalisés
Nature des équipements publics (communaux, intercommunaux,...)

SUIVI ANNEE N+	
TERRAINS CLASSES EN ZONE URBAINE (U)	
Suivi du renouvellement urbain	
VOCATION HABITAT <u>Préciser dans quel contexte :</u> <div style="text-align: right;"> Réhabilitation <input type="checkbox"/> Changement de destination <input type="checkbox"/> Division foncière <input type="checkbox"/> </div>	
Nombre de constructions « réutilisées »
Nombre total de logements réalisés
Nombre total de m² de surface de plancher réalisés
Densité moyenne observée (Nombre moyen de logement/ ha)
Nombre d'habitants supplémentaires générés par le renouvellement urbain	+
Type de logements réalisés (détailler en nombre)	
INDIVIDUEL
GROUPE
COLLECTIF

SUIVI ANNEE N+	
TERRAINS CLASSES EN ZONE URBAINE (U)	
Suivi du renouvellement urbain	
VOCATION ACTIVITES <u>Préciser dans quel contexte :</u>	
Réhabilitation	<input type="checkbox"/>
Changement de destination	<input type="checkbox"/>
Division foncière	<input type="checkbox"/>
Nombre de constructions « réutilisées »
Nombre total de m² de surface de plancher réalisés
Densité moyenne observée / hectare
Nature des activités (détailler en nombre)	
COMMERCE
ARTISANAT
AGRICOLE
BUREAUX
AUTRES (à préciser)
VOCATION ÉQUIPEMENTS PUBLICS <u>Préciser dans quel contexte :</u>	
Réhabilitation	<input type="checkbox"/>
Changement de destination	<input type="checkbox"/>
Division foncière	<input type="checkbox"/>
Nombre de constructions « réutilisées »
Nombre total de m² de surface de plancher réalisés
Nature des équipements publics (communaux, intercommunaux,...)

SUIVI ANNEE N +	
TERRAINS CLASSES EN ZONE AGRICOLE (A)	
Suivi de la consommation de la zone agricole	
VOCATION HABITAT	
Nombre de m ² de terrain consommés
Nombre total de logements réalisés
Nombre total de m ² de surface de plancher réalisés
Nombre total d'habitants supplémentaires générés par l'urbanisation nouvelle	+
VOCATION AGRICOLE	
Nombre de m ² de terrain consommés
Nombre total de volumes bâtis réalisés
Nombre total de m ² de surface de plancher réalisés
Densité moyenne observée / hectare
Type de bâtiment agricole (détailler en nombre)	
ELEVAGE
AUTRES (à préciser)
VOCATION ÉQUIPEMENTS PUBLICS	
Nombre total de m ² de terrain consommés
Nombre total de m ² de surface de plancher réalisés
Nature des équipements publics (communaux, intercommunaux,...)

SUIVI ANNEE N+	
TERRAINS CLASSES EN AGRICOLE (A)	
Suivi du renouvellement urbain	
VOCATION HABITAT Préciser dans quel contexte :	Division <input type="checkbox"/> Changement de destination <input type="checkbox"/>
Nombre total de logements réalisés
Nombre total de m² de surface de plancher réalisés
Densité moyenne observée (Nombre moyen de logements / ha)
Nombre d'habitants supplémentaires générés par le renouvellement urbain	+
Type de logements réalisés (détailler en nombre)	
INDIVIDUEL
GROUPE
COLLECTIF

SUIVI ANNEE N +	
TERRAINS CLASSES EN ZONE NATURELLE ET FORESTIERE (N)	
Suivi de la consommation de la zone naturelle et forestière	
Nombre de m² de terrain consommés
Nombre total de volumes bâtis réalisés
Nombre total de m² de surface de plancher réalisés
Type de volumes bâtis (détailler en nombre)	
CONSTRUCTION D'INTERET GENERAL
AGRICOLE
ABRI POUR ANIMAUX
AUTRES (à préciser)
Suivi du renouvellement urbain	
VOCATION TOURISME RURAL	
Nombre total d'hébergements réalisés
Nombre total de m² de surface de plancher réalisés

2.2.10 Emplacements réservés

L'emplacement réservé est un outil qui permet à la commune d'aménager des voies et ouvrages publics, des installations d'intérêt général, des espaces verts ainsi que des espaces nécessaires aux continuités écologiques (article L.151-41 du Code de l'Urbanisme).

La commune n'ayant exprimé aucun besoin de ce type, le PLU ne compte aucun emplacement réservé.

2.2.11 Servitudes d'utilité publique

Toutes les servitudes grevant le territoire communal de Cuvilly ont été recensées et présentées dans le chapitre 1.2.14.1 du présent rapport. L'ensemble de ces éléments, ont été reportés dans un document annexe intitulé "Servitudes d'Utilité Publique" ; les fiches techniques des servitudes complètent l'annexe.

2.2.12 Nuisances acoustiques

Le PLU comprend une annexe technique intitulée « nuisance acoustique des transports terrestres ». Cette dernière indique les secteurs affectés par le bruit sur la commune.

Sur le plan juridique, il convient de rappeler que le classement sonore et les dispositions corrélatives d'isolement acoustique des constructions nouvelles dans les secteurs affectés par le bruit, sont opposables aux tiers dès leur intégration dans les Plans Locaux d'Urbanisme.

L'information des pétitionnaires dans les certificats d'urbanisme permettra aux constructeurs de disposer des éléments utiles pour évaluer l'isolement acoustique nécessaire pour se protéger du bruit. Il appartiendra ensuite à chaque pétitionnaire de permis de construire de s'assurer que son projet présente un isolement acoustique suffisant, et de respecter les règles du Code de la construction et de l'habitation, comme il s'y engage déjà à l'occasion du dépôt de sa demande d'autorisation de construire.

L'enjeu n'est donc ni de geler, ni de contraindre l'urbanisation dans les secteurs affectés par le bruit, mais bien de s'assurer que cette urbanisation se fasse dans des conditions techniques maîtrisées, afin d'éviter la création de nouveaux points noirs de bruit.

Le territoire communal est concerné d'une part par des infrastructures routières bruyantes (RD 1017, RD 935 en partie, et autoroute A1 située à proximité du territoire communal), suite à l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2016, et d'autre part, par une infrastructure ferroviaire bruyante (Gonnesse – Lille-Frontière) située à proximité du territoire communal, suite à l'arrêté préfectoral du 30 août 2018.

3 - MISE EN ŒUVRE DU PLAN

3.1 Préambule

Si le Plan Local d'Urbanisme est un document de réflexion puis d'organisation du développement de la commune, il comporte également certaines implications qu'il y a lieu d'exposer. La réussite de la politique d'aménagement menée par les élus municipaux, et traduite dans le document, appelle des actions complémentaires de mise en œuvre des dispositions qui y sont arrêtées.

Bien que document d'urbanisme, mais aussi document juridique contenant le droit d'occupation et d'utilisation des sols, le Plan Local d'Urbanisme ne peut préciser toute une architecture, ni prévoir les détails qui font qu'une commune est « agréable » et ses paysages de « qualité » : la mise en œuvre des dispositions du Plan Local d'Urbanisme devra donc se faire en restant vigilant sur la préservation et l'amélioration du cadre de vie et de l'environnement : éléments « sensibles » et « fragiles », très facilement dégradables.

3.2 Implications

Les implications sont d'ordre financier.

La commune devra acquérir les emplacements réservés que le document lui attribue pour la réalisation des ouvrages ou espaces publics.

Pour assurer ces financements, la commune :

- peut bénéficier de la Taxe d'Aménagement (TA) pour les constructions et agrandissements de bâtiments implantés sur le territoire communal (cf. Code Général des Impôts),
- pourra solliciter des subventions pour les travaux d'extension et de renforcement des réseaux d'infrastructures,
- pourra demander des participations pour la réalisation d'équipements nécessités par l'urbanisation des zones AU destinées à l'habitat, aux activités ou aux équipements d'intérêt général, (si dans celles-ci la TA n'est pas applicable) et dans lesquelles un Projet Urbain Partenarial (PUP) aura été décidé par le Conseil Municipal (cf. l'article L.332-11-3 du Code de l'Urbanisme).

3.3 Actions d'accompagnement

3.3.1 Action foncière

Il est important que, pour la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme, la municipalité conduise une politique foncière visant à l'acquisition de terrains bien situés, liée à la politique générale d'aménagement qu'elle s'est fixée pour les années à venir.

À cet effet, outre la procédure d'acquisition d'emplacement réservé pour les opérations inscrites au Plan Local d'Urbanisme, la municipalité a la possibilité d'user du Droit de Préemption

Urbain (DPU) qui permet la réalisation d'acquisition d'opportunité sur l'ensemble des zones urbaines (U) et des zones d'extension future (AU) définies dans le Plan Local d'Urbanisme.

D'autres moyens juridiques : la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC), la Déclaration d'Utilité Publique (DUP), ou encore la Zone d'Aménagement Différé (ZAD) pour réserve foncière, peuvent également être engagés.

Ces diverses procédures permettent la réservation de terrains pour la réalisation des équipements collectifs et d'actions ou d'opérations d'aménagement ayant pour objet de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de lutter contre l'insalubrité, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non et les espaces naturels.

À ces moyens, il faut ajouter les aides financières que la commune peut solliciter et obtenir des autres collectivités locales et de l'État.

3.3.2 Gestion de l'espace

La municipalité a la responsabilité de l'organisation du développement qu'elle projette pour la localité en tenant compte de la nécessité d'aménager un cadre de vie agréable, de gérer le sol de façon économe, d'assurer la protection des milieux naturels et le caractère des sites et paysages de qualité.

À cette fin, elle peut mettre en œuvre tous les moyens que le Plan Local d'Urbanisme lui apporte, et mener, avec la volonté d'une gestion cohérente et équilibrée de la commune et de son environnement, toutes les actions d'accompagnement qui inciteront à la réalisation des objectifs retenus.

3.4 Incidences des dispositions du PLU sur l'environnement : mesures de préservation et de mise en valeur

3.4.1 Milieux naturels

Consciente des enjeux liés au thème de l'environnement, les auteurs du PLU ont souhaité que ce dernier mette en œuvre des outils réglementaires pour garantir, dans les années à venir, une fonctionnalité performante des continuités écologiques, une biodiversité préservée et enrichie et un équilibre des milieux naturels sensibles.

Par la définition d'une zone N couvrant les principaux boisements, le PLU reconnaît la qualité écologique de ces milieux spécifiques et limite très fortement les occupations du sol qui y sont autorisées pour les préserver.

Par le classement des bois de moins de 4 ha au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme, les auteurs du PLU ont souhaité préserver les interfaces et le réseau d'échanges entre plusieurs milieux support d'une biodiversité à part entière.

Par la protection des principaux éléments végétaux au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme, le PLU préserve les espaces pouvant servir de support pour l'habitat et/ou les déplacements de la faune et de la flore.

Le PLU s'attache parallèlement à éviter le mitage de l'espace naturel en favorisant un développement et un renouvellement urbains à l'intérieur de périmètres cohérents et compacts, conformément aux objectifs de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (loi SRU). Aucune zone à urbaniser n'est inscrite au PLU.

3.4.2 Paysage

L'analyse du relief, de l'occupation du sol et des principales voies de communication terrestre, est un moyen pour comprendre, expliquer et gérer à travers le Plan Local d'Urbanisme, les sites et paysages. Tout changement de l'une de ces composantes peut entraîner un bouleversement irréversible du paysage. C'est pourquoi, il importait de les repérer, afin de les maintenir, les gérer et les utiliser à des fins économiques, de loisirs ou tout simplement au maintien de la qualité du cadre de vie.

Le présent document s'est attaché à déterminer la répartition des grandes entités paysagères et à les reconnaître par un classement approprié (zones A et N). Le diagnostic a mis en évidence les caractéristiques d'un territoire largement agricole, surplombé par une butte boisée.

Le paysage agricole est issu des activités humaines qui entretiennent les milieux. Le maintien de l'activité agricole recherchée au travers des dispositions du PLU est un garant de la pérennisation des paysages de cultures et d'herbages rattachés aux activités. Le classement en zone agricole de plus de 70 % du territoire communal offre des conditions favorables à la poursuite de l'activité sur le territoire.

Le classement en zone naturelle des principaux boisements et des espaces végétalisés en lisière du village vise à limiter fortement les droits à construire dans des secteurs réputés pour leur qualité naturelle et forestière.

Autrement, ce sont aussi des éléments paysagers plus ponctuels qui sont relevés, à l'image des bosquets et des alignements végétaux. Ils sont protégés par le règlement du PLU.

Par ailleurs, le projet de développement de la commune a pris en compte la sensibilité paysagère du territoire : le paysage sera préservé car tous les secteurs de développement s'intègrent à la forme du village. De plus, la limitation de la hauteur des constructions garantit leur insertion paysagère.

En outre, pour les bâtiments agricoles, les teintes imposées faciliteront leur intégration paysagère.

3.4.3 Ressource en eau

S'agissant de l'assainissement des eaux usées, le développement programmé s'effectuera uniquement au niveau du village, lequel a été tout récemment équipé de l'assainissement collectif.

Les écarts bâtis disposent, quant à eux, de systèmes d'assainissement individuels. Outre le développement des activités agricoles, seule la gestion du bâti existant y est admise, afin d'éviter le mitage et de limiter les risques de pollution liés à des assainissements qui ne seraient pas aux normes.

Les dispositions du PLU veillent à une bonne gestion des eaux pluviales en favorisant une gestion à la parcelle. Il s'agit ainsi d'éviter une augmentation des quantités à traiter et des éventuelles charges polluantes rejetées dans les milieux.

Concernant la ressource en eau, la commune de Cuvilly est alimentée en eau destinée à la consommation humaine par un réseau dont la gestion est communale. L'eau distribuée dans la commune provient pour 1/3 du forage de Cuvilly et pour 2/3 du forage d'Orvillers-Sorel. La capacité des forages laisse une marge de manœuvre suffisante pour permettre aux communes du syndicat de se développer.

L'eau est de qualité satisfaisante, mais présente parfois des concentrations assez élevées en nitrates et en pesticides (tout en respectant néanmoins les normes). Dans le cadre du schéma d'alimentation en eau potable de la Communauté de communes du Pays des Sources, une interconnexion est envisagée avec la vallée du Matz avec la création d'une unité de traitement des pesticides. Cela permettra de sécuriser l'approvisionnement en eau.

Enfin, le territoire communal est concerné par les périmètres de protection du point de captage situé à l'ouest du village. Une protection a été établie pour rendre le périmètre rapproché inconstructible et l'annexe « servitudes d'utilité publique » signale bien son existence, pour que la servitude continue de s'appliquer, garantissant la protection de l'eau.

3.4.4 Cadre bâti

De la même manière que pour les paysages, une analyse précise du cadre bâti et des espaces publics (place, rue, etc.) est indispensable. L'observation de l'existant est souvent le seul moyen de faire évoluer le cadre bâti tout en le respectant, par l'établissement d'un constat servant de base de réflexion pour la réalisation des projets à venir.

Le tissu bâti de Cuvilly se caractérise par des sections bâties anciennes avec des fronts bâtis continus, générant des ambiances minérales et des secteurs plus hétérogènes où des constructions récentes sont venues s'intercaler entre le bâti ancien. Les dispositions réglementaires tiennent compte de ces caractéristiques, notamment par la détermination d'une zone UM mixte au sein de laquelle des dispositions particulières d'implantation et d'aspect extérieur des constructions ont été mises en place pour pérenniser les caractéristiques des fronts bâtis les plus marquants. Les zones UE et UI ont été définies pour tenir compte des zones d'activité existantes : celle de la rue des Vignettes, au nord du village et celle de l'exploitation du site de stockage de gaz, au sud du territoire.

De manière générale, les moyens réglementaires mis en œuvre dans le cadre du PLU doivent être appréhendés comme des actions de sauvegarde des caractéristiques du tissu urbain ancien existant (implantation à l'alignement sur certaines sections de rue, matériaux employés, protection des murs, etc.), mais aussi comme un moyen d'affirmer des images urbaines futures (volonté de permettre une densification de la trame bâtie).

Par ailleurs, la définition du périmètre de la zone urbaine répond à la volonté de privilégier un développement et un renouvellement urbains au sein du village, de manière à modérer la consommation de l'espace et à conforter la cohésion de l'enveloppe bâtie. Le PLU s'attache ainsi à éviter le mitage de l'espace agricole et naturel en favorisant un développement et un renouvellement urbains à l'intérieur d'un périmètre cohérent et compact, conformément aux objectifs de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (loi SRU), et de la loi portant Engagement National pour l'Environnement (loi Grenelle 2).

3.4.5 Développement, économie, vie locale et logement

Cuvilly est une commune rurale qui se situe dans l'aire d'influence de Ressons-sur-Matz. Elle dispose toutefois d'atouts en termes d'équipements (école, salle des fêtes, city stade, assainissement collectif) et connaît un certain dynamisme économique (présence de commerces de proximité, zone d'activités au nord du village, station-service, site de gaz de la société Storengy, activités agricoles, etc.). Ces éléments font de la commune un pôle rural relativement indépendant et reconnu par le SCOT.

En compatibilité avec les indicateurs intégrés au SCOT du Pays des Sources, la croissance démographique communale retenue dans le PLU est de + 1,10 % par an sur la période 2015-2030. Sur la base de la population légale au 1^{er} janvier 2015 (627 habitants), ce taux d'évolution porterait la population municipale à environ 739 habitants, soit un apport de population de 112 personnes.

De manière générale, la politique communale visant un développement qui s'appuie uniquement sur une densification de l'existant est positive en termes de vie locale, puisqu'elle permet un développement démographique (ce qui pérennise le fonctionnement des équipements communaux, notamment scolaires), tout en évitant de créer des quartiers d'habitat ex nihilo toujours plus éloignés des principaux lieux de vie et d'échange historiques (mairie, écoles, places publiques, équipements sportifs,...).

Par ailleurs, le PLU vise un maintien des activités en place et permet l'accueil de nouvelles activités (dans des conditions adaptées au contexte rural de la commune) afin d'encourager la création d'emplois sur le territoire et ainsi concilier sur place une vie professionnelle et personnelle, facteurs favorisant la limitation des déplacements.

L'économie agricole est également soutenue, grâce à une protection stricte de la zone agricole.

3.4.6 Risques et nuisances

En ce qui concerne les risques technologiques, le PLU tient compte du PPRT de Storengy : l'annexe « servitudes d'utilité publique » signale bien son existence et aucun développement n'est prévu dans le périmètre concerné (hormis celui de Storengy).

La prise en compte des risques naturels se traduit dans le PLU par plusieurs dispositions.

Tout d'abord, le principal axe d'écoulement des eaux qui traverse le village selon un axe nord-sud est identifié afin de maintenir (voire de restaurer le cas échéant) le fonctionnement hydraulique de cet axe d'écoulement. Cela se fait, sur la section amont, au moyen d'une protection au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme et d'une marge de recul de part et d'autre de l'ouvrage et sur la section aval, par le biais d'orientations d'aménagement et de programmation. Un second secteur soumis à des OAP a été identifié rue de la Pêcherie, pour des raisons similaires. Ces différentes dispositions permettent de veiller au maintien des axes d'écoulement des eaux, et d'éviter que de nouvelles constructions et/ou aménagements ne viennent obturer ces circuits indispensables pour évacuer l'eau et éviter des inondations sur les espaces bâtis.

L'îlot végétal situé à l'ouest de la rue de l'Eglise a été classé en zone naturelle, pour pérenniser son action de tampon des eaux pluviales et éviter de construire sur un axe d'écoulement des eaux. Dans la partie nord-est de la rue Julie Billiard, les fonds de parcelle de la rive sud ont également été classés en zone naturelle, car ils se trouvent en point bas et peuvent donc potentiellement connaître des désordres hydrauliques. Enfin, le PLU protège les éléments végétaux du paysage qui permettent de limiter les ruissellements.

Concernant les remontées de nappe, le phénomène est très peu fréquent, mais l'épisode exceptionnel du printemps 2001 a incité la commune à mettre en place des précautions constructives sur la rive ouest de la route de Flandre : un secteur particulier a été identifié au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme. Dans ce secteur, le PLU interdit les sous-sols et impose la mise en place de vide-sanitaire ou radier et le rehaussement des rez-de-chaussée. Dans le reste de la zone UM, beaucoup moins vulnérable, le règlement attire l'attention des pétitionnaires sur la présence d'eau dans le sol par endroit et sur les risques d'infiltration qui peuvent en résulter. Ils sont invités à étudier et employer les techniques de construction propres à y faire face.

Les principales nuisances repérées sur le territoire sont liées aux infrastructures routières qui génèrent du bruit. Les arrêtés de classement sonore ont bien été annexés au PLU.

3.4.7 Impact sur l'environnement et protections (synthèse)

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme a permis de déterminer quelles étaient les contraintes naturelles induites par le relief, la topographie, l'hydrologie, les paysages. Le document réalisé doit permettre de maîtriser les impacts qu'un développement attendu pourrait avoir sur l'environnement en permettant la mise en place de mesures de protection efficaces.

Les dispositions retenues au PLU veillent au respect des équilibres géographiques qui caractérisent le territoire de Cuvilly.

3.4.7.1 Zones constructibles

Les zones urbanisées et urbanisables forment un ensemble cohérent qui limite la consommation d'espace. L'urbanisation ne portera pas atteinte aux éléments qui forment l'harmonie du paysage, ni à ceux qui contribuent à l'équilibre écologique du milieu.

Les capacités d'accueil offertes par le PLU ne concernent que des terrains intégrés à la silhouette du village, car le projet doit contribuer à tirer parti des disponibilités foncières et à densifier le tissu urbain. Aucune zone à urbaniser n'est programmée.

3.4.7.2 Zone agricole

La zone agricole recouvre plus de 70 % de la surface du territoire communal. Les exploitations agricoles peuvent, au regard des règles d'urbanisme, se développer, y compris les exploitations localisées dans le périmètre aggloméré et de ce fait classées en zone urbaine. La recherche d'une intégration paysagère optimale est privilégiée par les dispositions du PLU.

Par ailleurs, la pérennisation de l'économie agricole est assurée par la reconnaissance de la vocation agronomique, biologique et économique des terres agricoles (zone A) et par une maîtrise du développement urbain qui privilégie avant tout le renouvellement urbain au sein de l'enveloppe urbaine.

3.4.7.3 Zone naturelle et forestière

La vocation de la zone N est d'assurer une protection maximale en n'autorisant que très peu de modifications de l'occupation naturelle du sol pour des raisons liées à la gestion des milieux naturels ou des espaces bâtis existants ou encore à l'intérêt général. Les impacts sur

l'environnement sont faibles puisque les possibilités d'évolution de l'usage des sols très restreintes. Cette zone couvre les bois de Séchelles et de Lataule, ainsi que quelques espaces végétalisés situés en marge du village.

3.4.8 Évaluation des incidences des dispositions du PLU sur Natura 2000

Le site Natura 2000 situé à proximité du territoire communal a été présenté dans le diagnostic (1.2.6.3).

Les dispositions du PLU ne sont pas de nature à remettre en cause les orientations de gestion des habitats et des espèces définies dans le DOCOB. En effet, la grande majorité de ces objectifs sont à appliquer directement au sein du périmètre du site Natura 2000, lequel n'est pas présent sur le territoire de Cuvilly. De plus, nombreuses sont les dispositions qui ne peuvent être reprises directement dans un PLU (mode de gestion des espaces agricoles et forestiers, types de cultures, essences plantées,...).

De manière générale au vu de la distance qui sépare le territoire du site Natura 2000 évoqué, ce dernier sera épargné de toute nouvelle nuisance qui pourrait résulter des dispositions du PLU de Cuvilly (fréquentation accrue entraînant de la circulation, du piétinement,...), de pollution des sols ou de l'air (stockage de produits, rejets d'effluents,...), bruits (liés aux véhicules à moteur...), de l'augmentation de la circulation.

Le développement de l'urbanisation envisagé sur la commune ne concerne pas les terrains répertoriés en site Natura 2000 ; de ce point de vue l'impact du PLU est nul.

S'agissant des milieux naturels qui pourraient servir de support à des échanges écologiques (migration de la faune...), le PLU de Cuvilly a veillé à classer en zone naturelle les espaces stratégiques (boisements). Les corridors écologiques potentiels ont été classés en zone agricole ou naturelle.

En ce qui concerne les boisements, les bois de moins de 4 ha sont protégés par le biais de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme car ces derniers jouent un rôle important dans le paysage, la gestion des eaux de ruissellement et la stabilité des sols. Les autres bois n'ont pas été protégés car ils font partie d'un massif forestier de plus de 4 ha et sont donc déjà protégés par le code forestier. Le fait qu'ils n'aient pas été protégés au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme permet de faciliter certaines actions d'entretien des milieux naturels (réouverture de clairières,...).

En conclusion, les risques de dérangement sur les sites Natura 2000 des espèces d'intérêt communautaire qui seraient induits par les dispositions du PLU de Cuvilly ou encore la destruction des habitats associés sont nuls.

Cette étude préliminaire conclut donc à l'absence d'incidences notables du projet de PLU de sur les habitats naturels et espèces inscrits en site Natura 2000.

Par ailleurs, dans le cadre de l'examen au cas par cas prévu à l'article R.104-8 du Code de l'Urbanisme, la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 06 novembre 2018 indique que la procédure d'élaboration du PLU de Cuvilly n'est pas soumise à évaluation environnementale.